

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

20 AVRIL 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 20 AVRIL 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures de sécurité dans les écoles lors de la reprise du 19 avril» (Article 78 du règlement)	4
2	Question orale de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Revendications des enseignants et enseignantes et différentes initiatives prises pour leur vaccination» (Article 78 du règlement)	4
3	Question orale de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des projets pilotes de tests salivaires dans les écoles» (Article 78 du règlement)	4
4	Question orale de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Clusters dans les écoles et vaccination des enseignants» (Article 78 du règlement)	4
4.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Chantier 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence: réformer les centres psycho-médico-sociaux (PMS)».....	13
4.2	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Comment éviter de renforcer le marché scolaire dans la nouvelle procédure d'inscription?»	14
4.3	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inclusion des élèves déficients intellectuels (suivi)»	15
4.4	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fin du programme “CEFAccrochage” et “Amarrages”»	16
4.5	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Congés de maladie des enseignants et vaccination»	18
4.6	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Épreuves externes certificatives de juin 2021».....	19
4.7	Question de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inquiétudes des acteurs de l'éducation concernant l'organisation du certificat d'études de base (CEB)».....	19
4.8	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation de la fin d'année et modalités de recours»	19
4.9	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Maintien de l'épreuve externe certificative en vue de l'octroi du certificat d'études de base (CEB) vu la crise sanitaire»	19
4.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiche Enseignement obligatoire dans le cadre du plan européen de résilience et de redéploiement»	23
4.11	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Ouverture de l'école La CîTé École vivante à Liège»	24
4.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation des écoles du 29 mars au 30 juin»	25
4.13	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation dans les écoles lors de la rentrée des congés de Pâques».....	25
4.14	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Commission de l'enseignement à domicile».....	28
4.15	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation de la mise en œuvre des aménagements raisonnables»	29
4.16	Question de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Subventionnement de l'École plurielle à Rixensart»	30

4.17	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Étude sur la transmission de la Covid-19 en primaire (suivi)»	31
4.18	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation des jurys de l'enseignement secondaire ordinaire»	32
4.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Collaborations entre le secteur de l'accueil temps libre (ATL) et l'enseignement obligatoire»	33
4.20	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences sur les stages de la fermeture de certains secteurs»	35
4.21	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Risques de décrochage en centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) pour cause d'impossibilités de stages»	35
4.22	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Transition des enfants autistes des structures d'accueil de jour vers l'enseignement»	36
4.23	Question de M. Matteo Segers à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures du Comité de concertation (Codeco) du 24 mars 2021: état des lieux dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»	37
4.24	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence des probabilités dans le référentiel de mathématiques du tronc commun et adaptation des référentiels post tronc commun»	38
4.25	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Éviter les transports publics?»	39
4.26	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Formulaire de choix des cours philosophiques pour l'année scolaire 2021-2022»	40
4.27	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences de la fermeture des écoles comme mesure sanitaire sur le niveau de lecture des élèves – données UNESCO»	41
4.28	Question de M. Mohamed Ouriaghli à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en charge des élèves à haut potentiel (HP)»	42
4.29	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Endométriose»	43
4.30	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelles mesures pour soutenir la santé mentale des jeunes à l'école»	44

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures de sécurité dans les écoles lors de la reprise du 19 avril» (Article 78 du règlement)

2 Question orale de M. Kalvin Soirresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Revendications des enseignants et différentes initiatives prises pour la vaccination des enseignants» (Article 78 du règlement)

3 Question orale de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation des projets pilotes de tests salivaires dans les écoles» (Article 78 du règlement)

4 Question orale de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Clusters dans les écoles et vaccination des enseignants» (Article 78 du règlement)

Mme la présidente. – Cette interpellation et ces trois questions orales sont jointes.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Le jeudi 25 mars, les nombreux arrêts de travail ont été bien suivis dans les différents réseaux d'enseignement. Ces actions de terrain montrent qu'il existe un manque de mesures de protection et un manque de considération pour les enseignants, les éducateurs et les membres du personnel en général.

Le maintien de l'ouverture des écoles a été votre priorité, Madame la Ministre, et nous vous

rejoignons dans cette volonté: la place des enfants et des adolescents est à l'école, auprès de leurs pairs et de professionnels de l'éducation. L'absence d'école et l'école mixte pour moitié à distance ont été une source d'aggravation des inégalités sociales.

Cependant, sur le terrain, la situation n'est pas aussi rose que dans les circulaires: les enseignants sont inquiets et ont peur d'attraper le virus, ils se sentent surchargés et démunis face au retard scolaire accumulé et ils n'ont pas reçu le matériel nécessaire à leur protection.

Le jeudi 25 mars, les syndicats ont formulé des demandes concrètes: la fourniture de masques, un bon suivi des contacts pour détecter où avait lieu la propagation, la généralisation de tests salivaires hebdomadaires pour toutes les écoles, c'est-à-dire la généralisation de projets pilotes qui avaient lieu avant les vacances, des locaux adaptés, convenablement aérés et nettoyés, et la priorité pour les enseignants dans la vaccination. À ce jour, vous avez certes plaidé auprès du niveau fédéral pour une priorité dans la vaccination, mais le reste des revendications n'a pas du tout été pris en compte.

Une avancée a néanmoins eu lieu pour la fourniture de masques. Les directeurs d'écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont reçu un courrier leur demandant de généraliser la fourniture de masques aux enseignants pour la rentrée du 19 avril. C'est enfin une prise de responsabilité claire de la part de WBE, qui a été mis sous pression par les différentes actions syndicales et réclamations du terrain. D'ailleurs, hier, nous avons interpellé à ce propos M. Daerden, ministre de tutelle du réseau.

Qu'en est-il des autres réseaux? Le même courrier a-t-il été envoyé à tous les pouvoirs organisateurs? Vous dites que vous n'êtes pas directement responsable de la vérification de l'application de la loi, mais ne pourriez-vous pas au moins envoyer un courrier pour rappeler aux réseaux leur obligation, en tant qu'employeur, de respecter la loi sur la protection des travailleurs?

En tant que ministre de l'Éducation, vous êtes responsable des élèves et des membres du personnel pour ce qui relève d'une politique efficace de dépistage, de suivi des contacts et de quarantaine. Si le suivi des contacts des élèves a été très tôt pris en charge par les équipes des services de promotion de la santé à l'école (PSE), qui rencontrent néanmoins de grosses difficultés dues au sous-effectif, la politique concernant le suivi des contacts des enseignants et des membres du personnel n'a pas été prise en main collectivement parce qu'elle relève d'une autre compétence. En effet, ce n'est pas la médecine scolaire qui s'en occupe, mais la médecine du travail. Visiblement, pas mal de choses coïncident ici. Les personnes sont renvoyés vers leur généraliste et vers les centres de test régionaux. Pourquoi n'y a-t-il pas de prise

en charge collective? Qu'est-ce qui coïncide au niveau de la médecine du travail? Quels leviers d'action sont à votre disposition pour développer ce suivi, à l'instar de ce qui se fait pour les élèves et qui se révèle très efficace?

Je vous ai interrogée en mars sur le bilan et la généralisation du projet pilote de tests salivaires. Depuis lors, j'ai appris dans la presse que ce projet, bien qu'ayant rencontré un certain succès, avait été abandonné. Quelle évaluation en faites-vous? Avez-vous trouvé une solution pour le transport des échantillons? À qui avez-vous fait appel?

L'Université de Liège (ULiège) vous a-t-elle bien garanti la gratuité de la fourniture de ces tests comme elle l'avait promis? Le ministre fédéral de la Santé avait aussi garanti que les frais de laboratoire étaient pris en charge; est-ce toujours d'actualité? Dans la négative, quelle est votre évaluation des conséquences financières de ces tests pour la Communauté française? Si le projet de tests salivaires est abandonné, envisagez-vous des autotests? D'autres niveaux pourraient-ils alors aider financièrement? Dans le cas contraire, quelles seraient là aussi les conséquences pour les finances de la Communauté française?

Quel est dès lors le calendrier pour la généralisation des tests salivaires dans les écoles, que ce soit avec analyse en laboratoire ou autoanalyse? Si cette généralisation était abandonnée, quelles en seraient les raisons? Les autotests auraient l'avantage de résoudre toutes les questions logistiques liées au transport puisque, pour obtenir le résultat, il n'est pas besoin de passer par un laboratoire.

Les dernières circulaires que vous avez envoyées aux écoles énoncent des consignes claires concernant l'aération, mais rien d'autre n'est prévu. Un protocole de nettoyage strict et pertinent avait pourtant été établi par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en mai dernier. Le niveau d'exigence sera-t-il relevé? Je pense au nettoyage fréquent des surfaces, là où les enfants passent leur journée et mangent. Comment sera contrôlé le protocole d'aération des locaux? Des détecteurs de CO₂ qui permettent de contrôler le niveau de saturation de l'air et de savoir quand il faut ouvrir les fenêtres seront-ils installés?

Qu'avez-vous instauré pour permettre aux personnes responsables de vérifier la bonne application des protocoles, notamment en ce qui concerne le matériel de protection, le nettoyage, l'aération des locaux et la circulation dans les couloirs? Est-il prévu de renforcer les équipes de nettoyage? Si oui, de combien d'équivalents temps plein (ETP) s'agit-il?

Pour des raisons sanitaires et pédagogiques évidentes, un renforcement des équipes pédagogiques serait plus que bienvenu afin de réduire le nombre d'élèves par classe. En termes sanitaires, la raison est évidente. Cela l'est toutefois aussi

pour les repas scolaires et pour permettre une médiation et un soutien adaptés aux jeunes perdus face aux apprentissages, en retard ou même en décrochage.

Vous avez débloqué un budget pour renforcer les équipes pédagogiques et celles des centres psycho-médico-sociaux (PMS). Nous vous avons évidemment soutenue dans cette décision. Avez-vous à présent une vue sur les postes pourvus? Quel est l'état des lieux de l'engagement des membres du personnel grâce aux 19 millions d'euros débloqués? Un nouveau budget est-il prévu pour subvenir aux énormes besoins pédagogiques qui ont encore grandi ces dernières semaines?

Nous avons évoqué, lors de la dernière réunion de notre commission, d'éventuelles mesures pour lutter contre le décrochage. Où en sont-elles? Quelles décisions ont-elles été prises concernant les services d'accrochage scolaire (SAS)? Avez-vous rencontré ces derniers? Quelles consignes leur avez-vous données? Quelle collaboration est-elle envisagée entre les SAS et les acteurs scolaires?

Enfin, concernant la surveillance, notamment lors des temps de midi et de la garderie avant et après l'école, plusieurs écoles ont demandé aux parents, juste avant les vacances de Pâques, de ne pas laisser leurs enfants à la garderie afin de ne pas mélanger les bulles. C'est compréhensible; étant donné qu'il y a moins d'enfants en garderie, on rassemble les classes. Cependant, les enfants sont alors confiés à un baby-sitter ou aux grands-parents. On perd dès lors tout à fait le sens de la démarche initiale, à savoir ne pas mélanger les bulles, puisque les enfants sont en contact avec beaucoup d'autres personnes.

Je regrette aussi le fait que le recours à un baby-sitter est une solution payante alors que la garderie à l'école, bien que payante aussi, est beaucoup moins onéreuse. Il s'agit donc d'une mesure individuelle et cela est regrettable. On fait appel à des solutions individuelles au lieu d'assurer une prise en main collective. On pourrait par exemple renforcer le personnel d'accueil des garderies pour que les bulles puissent être maintenues tout en garantissant l'accueil.

Madame la Ministre, avez-vous prévu d'engager du personnel éducateur dans les écoles, que cela soit pour les garderies lors des temps de midi ou pour ne pas surcharger les équipes déjà en place et un peu à bout pour le moment?

M. Kalvin Soieresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, les différentes décisions prises par le Comité de concertation (Codeco), ainsi que certaines décisions que vous avez annoncées avant les vacances de Pâques, ont suscité beaucoup de mécontentement au sein des équipes éducatives. Des arrêts de travail ont eu lieu en front commun dans plusieurs écoles. Plusieurs revendications liées à la crise sanitaire les ont motivées; elles

concernent la vaccination, le *testing*, le *tracing* des cas de Covid-19, mais aussi les équipements de protection. Je rappelle la position du professeur émérite d'immunologie Michel Goldman, de l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui estimait dans «*Le Soir*» du 22 mars 2021 que la «question de la vaccination prioritaire des enseignants et enseignantes ne devrait même pas faire débat, à partir du moment où pour certains d'entre eux (enseignements maternel, primaire, spécialisé, du premier degré du secondaire), le télétravail n'est pas une option pour se protéger dans un environnement à risque malgré les mesures barrière».

Nous abordons après ces vacances la dernière ligne droite de l'année scolaire. Des mouvements pouvant perturber le déroulement de la fin de cette dernière pourraient être préjudiciables aux élèves dans ce contexte déjà particulier. Il est donc important de trouver avec les équipes éducatives, dans la mesure du possible, des solutions à même de les rassurer et de leur permettre de travailler dans de bonnes conditions ou, au pire, satisfaisantes. À la suite des revendications exprimées par les enseignants, vous avez pris un certain nombre d'initiatives. Après ces trois semaines de vacances et le retour à l'école, il est important de faire le point.

Avec les autres ministres de l'Éducation du pays, vous avez appelé à rendre la vaccination prioritaire pour le corps enseignant en donnant la priorité aux personnes qui sont le plus en contact physique avec les élèves. Où en êtes-vous par rapport à cette demande formulée à l'adresse du gouvernement fédéral?

Le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique a avancé l'argument de la pénurie des doses. Pour répondre à cette préoccupation, le professeur Michel Goldman propose de s'inspirer de la stratégie britannique. Celle-ci consiste à retarder la deuxième dose des vaccins à ARN messager, Pfizer et Moderna, à douze semaines au lieu des cinq actuelles, comme pour le vaccin AstraZeneca. C'est une stratégie qui a eu des résultats en Grande-Bretagne. Que pensez-vous de cette proposition? En avez-vous discuté avec les experts et les autorités fédérales?

En Wallonie et à Bruxelles, dans certains centres de vaccination, certains enseignants de l'enseignement spécialisé ont été vaccinés ou ont reçu une convocation pour l'être, en étant assimilés aux personnels chargés des personnes porteuses de handicaps. Plusieurs initiatives locales ont aussi été prises par rapport aux doses inutilisées. Si ces initiatives sont positives puisqu'elles évitent de perdre des doses, elles peuvent également susciter quelques tensions. Ce fut par exemple le cas à Ath où des doses inutilisées ont été réservées uniquement aux enseignants du réseau communal. Avez-vous eu des contacts avec les autorités régionales ou communales à la base de ces initiatives? Si oui, quel en est le résultat?

Quelles initiatives comptez-vous prendre pour assurer une bonne coordination entre la Fédération et les autorités qui prennent ces décisions? Comment éviter ces tensions notamment dans l'enseignement?

Où en est-on par rapport au projet de tests salivaires? J'ai lu que ce projet allait être abandonné. Qu'en est-il véritablement? La question des équipements sanitaires a été également évoquée par les syndicats et les équipes éducatives, notamment avec la montée en puissance du variant britannique, l'arrivée du variant brésilien et l'augmentation des risques de contamination. Quelles sont les possibilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant d'y répondre? Toutes ces revendications ont été formulées avec la nécessité et la possibilité d'avoir une rentrée scolaire apaisée à 100 % en présentiel. Où en est le dialogue avec les représentants des enseignants?

M. Michele Di Mattia (PS). – En préambule, Madame la Ministre, je souhaiterais souligner que vous vous êtes exprimée à plusieurs reprises en faveur de la vaccination des enseignants. Avec d'autres parlementaires, nous avons été les premiers à vous interroger et à interroger le ministre-président à ce sujet en séance plénière au mois d'octobre. Cette vaccination fait aujourd'hui l'unanimité. Vous vous adaptez à une situation que vous ne pouvez entièrement contrôler.

Dans ce cadre, le feu vert a été donné aux tests salivaires par la conférence interministérielle (CIM) Santé publique. Les projets pilotes de *testing* rapide ont été lancés dans certaines écoles après le congé de détente pour détecter de façon rapide et fiable d'éventuels cas de contamination à la Covid-19. L'objectif de cette initiative particulièrement appréciable était de tester chaque semaine toute l'équipe éducative de l'école. Ainsi, ce sont au total 2 500 enseignants et membres du personnel d'encadrement qui ont participé à l'échelle du pays à cette opération «test» qui concernait 20 établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus. En pratique, le test salivaire permet de prévenir les foyers de contamination dans la mesure où les résultats peuvent être obtenus dans les 24 heures. Si tel n'est pas le cas, son utilité et sa pertinence sont remises en question. L'expérience engrangée dans les écoles pourrait servir à d'autres secteurs de notre société pour la stratégie globale de déconfinement. Selon les informations déjà communiquées dans notre commission, les démarches nécessaires au lancement du projet ont eu lieu sans encombre et les premiers tests ont pu être réalisés dès le 1^{er} mars, comme le prévoyait le calendrier. Dès lors que les projets pilotes sont arrivés à leur terme, j'aimerais faire le point sur leur évaluation.

Le rapport d'évaluation de l'ensemble du processus, attendu pour les vacances de Pâques, vous a-t-il bien été remis par le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la gestion de la crise du coronavirus? Si tel est le cas, pourriez-

vous partager les conclusions de ce rapport et, quelles que soient celles-ci, détailler le type de stratégie que vous pensez développer à l'avenir?

À l'analyse des résultats, observez-vous des différences notoires entre les Régions? Si oui, comment s'expliquent-elles? À ce jour, considérez-vous le projet pilote comme un succès? Si sa plus-value au plan épidémiologique était avérée, son extension à l'ensemble des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles serait-elle envisagée et dans quels délais?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, l'enseignement a toujours été votre priorité et je sais quel a été, depuis des mois, votre combat au quotidien. Avec le ministre-président Pierre-Yves Jeholet, vous plaidez depuis plusieurs semaines pour que les membres du personnel de l'enseignement soient reconnus comme exerçant des fonctions essentielles et fassent partie des publics prioritaires à vacciner.

Selon certains experts, les écoles seraient des lieux de contamination, ce qui a motivé la fermeture des établissements une semaine avant les congés de Pâques. Cependant, d'autres ne partagent pas cet avis. Que les écoles soient des lieux de contamination ou pas, les enseignants font face chaque jour à de nombreux élèves et il est donc opportun de les vacciner en priorité par rapport à d'autres personnes exerçant des métiers où elles sont moins en contact avec des tiers.

Avez-vous plus d'informations sur l'étude réalisée par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven)? À la suite de vos contacts, notamment avec les ministres de la Santé, la situation relative à la vaccination a-t-elle évolué depuis février? Quelles sont les réponses et les perspectives que vous donne aujourd'hui la CIM Santé? Nous partageons le même combat, car nous savons que l'enseignement est une priorité. Organiser la fin de l'année correctement est aussi une priorité et la vaccination est la solution.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Rendons à César ce qui appartient à César. C'est M. Ben Weyts, ministre de l'enseignement en Région flamande, qui a parlé de la vaccination des enseignants de manière claire et virulente à l'issue d'une CIM Santé au mois de décembre dernier. Votre cabinet, Madame la Ministre, a ensuite abondé dans le même sens en demandant que les enseignants soient vaccinés comme public prioritaire. Le groupe DéFI a d'ailleurs appuyé cette demande.

Il s'agit des enseignants, mais aussi des puériculteurs ou encore du personnel des centres PMS. Ce dernier est en contact direct avec les familles et les élèves. Le personnel de l'enseignement spécialisé est aussi en contact très rapproché avec des élèves ne portant pas de

masque, comme c'est aussi le cas dans l'enseignement maternel. Il s'agit donc de personnel particulièrement exposé.

Le fait de garder les écoles ouvertes est devenu une exigence impérieuse au fil du temps. Depuis le mois de novembre, la détérioration de la santé mentale des jeunes a poussé à garder l'école comme lieu de socialisation avant même d'être un lieu d'apprentissage de compétences.

Que comptez-vous entreprendre pour obtenir une vaccination prioritaire de ces publics afin de garder les écoles ouvertes en cette fin d'année scolaire et au début de la prochaine? On connaît la pénurie des enseignants et on sait à quel point le personnel est exposé et fragile.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je souhaite me montrer rassurante par rapport aux craintes concernant la situation dans les écoles avant les congés de printemps et la semaine de suspension préalable. Nous avons constaté une augmentation des cas avant les vacances, mais cette hausse était attendue; nous observons chaque fois la même progression des contaminations au cours des périodes qui précèdent les vacances. En l'occurrence, cette progression s'est opérée en miroir de celle constatée dans la société. Le virus circule abondamment et se nourrit de contacts et, si l'école n'est pas le moteur de l'épidémie, elle n'est pas non plus une forteresse. Quand il y a une hausse des cas dans la société, le nombre de contaminations et *clusters* augmentent dans les écoles. L'augmentation des cas s'est surtout matérialisée par une forte concentration dans les foyers, ce qui constitue une caractéristique du variant britannique, et par des situations locales très contrastées. Par exemple, beaucoup plus de foyers sont apparus dans la province de Namur que dans la province de Liège. Je tiens également à souligner que, pour une large majorité d'entre elles, les écoles n'ont connu aucun cas positif dans les semaines qui ont précédé les congés.

Par ailleurs, les données belges et internationales connues convergent sur le fait que, malgré la présence du variant, les écoles ne constituent pas le moteur de l'épidémie, mais sont le réceptacle des contaminations dans le reste de la société. Les enfants, particulièrement les plus jeunes, sont nettement plus souvent asymptomatiques et donc beaucoup moins contagieux. À ce sujet, les enfants ont été injustement pointés du doigt dans certaines prises de position. Entre février et mars, le nombre de tests des moins de 9 ans, soit dans l'enseignement primaire et maternel, a triplé. La forte hausse du *testing* dans cette catégorie d'âge a mis en évidence des contaminations qui n'étaient d'habitude pas détectées, les enfants étant la plupart du temps asymptomatiques. Les études ont montré qu'ils étaient également moins contaminés lorsqu'ils sont asymptomatiques.

L'anticipation du congé de printemps ne semble pas avoir eu de réel impact sur le plan épidémiologique. En revanche, nous avons observé une diminution des tests dans les catégories d'âge concernées. Il y a certainement encore beaucoup d'enseignements à en tirer.

Concernant vos questions relatives au port du masque, Madame Groppi, je rappelle encore une fois que le pouvoir organisateur est l'employeur des membres du personnel. En outre, nous avons déjà octroyé deux enveloppes, une de 20 millions d'euros en 2020 et une d'un peu moins de 6 millions d'euros en 2021 afin d'aider ceux-ci à faire face aux divers coûts et surcoûts générés par la crise. Ces moyens peuvent également concerner le nettoyage des locaux. Je fais une petite parenthèse à ce sujet pour vous dire que je n'ai aucune idée du nombre d'équivalents temps plein que représente le personnel d'entretien des écoles. Ce n'est certainement pas parce que je ne m'intéresse pas à la question, mais simplement parce que celui-ci est engagé sur fonds propre dans l'enseignement subventionné. Par conséquent, je n'ai tout simplement pas accès à ces données. Pour WBE, je peux vous indiquer le nombre de membres du personnel administratif et ouvrier, mais je n'ai pas d'informations sur les tâches précises auxquelles chacune de ces catégories de personnel est affectée sur le terrain. Ce n'est pas mon rôle, mais celui du pouvoir organisateur, donc de l'employeur.

Pour assurer le *tracing* des enseignants, la consigne est de faire appel à la médecine du travail. C'est difficile à organiser sur le terrain parce que ce sont les services PSE ou les centres PMS, lorsqu'il s'agit des écoles de WBE, qui sont les premiers à agir sur place. De facto, ils effectuent déjà ce travail, car les enseignants gravitent autour des élèves. Par conséquent, il est très difficile de scinder strictement les deux, même si, sur papier, ce ne sont pas les mêmes personnes qui doivent s'en occuper. Ce qui est compliqué, c'est de fonctionner avec deux acteurs distincts qui s'occupent du *tracing* d'une même collectivité. Aujourd'hui, une certaine routine s'est installée dans la gestion des cas.

L'expérience pilote de *testing* salivaire dans les écoles s'est assez bien déroulée. Cependant, il y a de nombreuses questions qui se posent toujours et qui demeurent sans réponse. Par exemple, les difficultés liées à l'opérationnalisation de l'élargissement du projet pilote à l'ensemble des écoles n'ont pas pu être réglées à cause de l'acheminement des tests dans plus de 2 500 écoles et des échantillons des écoles vers les laboratoires. J'ai déjà expliqué ce point auparavant. Nous devons fournir des kits de tests des laboratoires jusqu'aux points de distribution et ensuite des points de distribution jusqu'aux écoles avant de retourner au point de départ. Cela doit être fait toutes les semaines. Cela semble simple, mais, pour un projet pilote sur vingt écoles, nous avons mobilisé tous les chauffeurs disponibles du minis-

tère. Nous ne sommes tout simplement pas en mesure de le faire pour 2 500 écoles. La seule possibilité serait de solliciter les directions des écoles et les membres du personnel. Sans cela, nous ne pouvons pas l'organiser au départ de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En plus, les modalités de récupération des échantillons sont compliquées par rapport à l'organisation de l'enseignement. En effet, ceux-ci doivent être récupérés un jour précis de la semaine. Or, la présence des membres du personnel sur place fluctue de jour en jour. C'est principalement le cas dans l'enseignement secondaire où ils sont eux-mêmes soumis à l'hybridation de l'enseignement. Par conséquent, cela rajoute un peu de complexité. Depuis lors, les autotests ont été mis sur le marché et peuvent être récupérés par les membres du personnel et effectués à la maison. Nous n'avons plus besoin passer par le laboratoire. C'est donc plus simple, en tous cas sur le papier.

J'en viens à l'autre problème mis en exergue par ce projet pilote: les *clusters* que nous avons pu détecter auraient aussi pu l'être à travers les protocoles classiques de *tracing* et de *testing*. Par ailleurs, nous avons constaté que le *testing* salivaire ne nous a pas vraiment permis de gagner du temps. Lorsque nous avons eu deux cas de *cluster* dans les vingt écoles pilotes, nous n'avons pu ni éviter la fermeture des classes concernées ni prévenir les *clusters* en amont. Pourtant, c'était l'objectif premier du dépistage salivaire.

Enfin, il est loin d'être établi que le rapport coût-bénéfice d'une stratégie de *testing* préventive des membres du personnel soit positif. C'est pourquoi le choix de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été d'opter pour un *screening* réactif en vue de circonscrire les *clusters* et non pour un *screening* préventif. En effet, ce dernier s'avère plus coûteux et plus lourd opérationnellement, sans que la plus-value sanitaire soit démontrée. Généralement, le taux de positivité enregistré dans ce type d'expérience est extrêmement faible et presque marginal. C'est pourquoi nous privilégions les autotests, plutôt que de tester préventivement deux fois par semaine l'ensemble des membres du personnel, ce qui représente un coût non négligeable. Nous avons pris cette décision au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de tester deux fois par semaine tout le personnel des écoles, quand un foyer sera mis en évidence dans l'une de celles-ci. C'est dans cette logique que nous voulons imprimer notre stratégie. Nous attaquons dès qu'il y a un problème dans une école. De plus, la plupart du temps, les établissements scolaires ne recensent aucun cas.

Dans les prochains jours, nous allons nous munir d'autotests pour mettre en place dès que possible cette politique de *screening* réactif. Le marché public, quant à lui, a déjà été lancé. C'est cette logique de repérage que nous allons appliquer lors des foyers. Il existe souvent une méprise

dans le système scolaire où l'on a tendance à appeler un cas un *cluster*. Or, il faut pour cela deux cas liés entre eux. Cependant, les écoles sont les collectivités les plus suivies et surveillées dans le pays. Cette vision globale consiste à laisser fonctionner les écoles qui ne rencontrent pas de problème tout en suivant des protocoles stricts, mais à agir au plus vite et au mieux face à l'apparition de foyers.

Madame Groppi, je précise qu'il n'y a pas eu de changement dans les consignes de nettoyage. Elles sont toujours d'application, car les protocoles n'ont pas été modifiés. Aucun relâchement n'a eu lieu.

Concernant l'aération, les consignes sont désormais très strictes. J'insiste sur ce point, car tout un travail a été réalisé par la *task force* «Aération» ainsi que par les services de prévention du ministère pour établir les seuils concentration à respecter. Dans les règlements du travail, il est convenu que le seuil de 900 parties pour million (ppm) ne doit pas être dépassé.

Une étude a été menée au Québec dans 1 300 écoles. Certaines classes étaient équipées d'une ventilation mécanique et les autres fonctionnaient simplement avec la ventilation naturelle. Les chercheurs ont constaté que, si les consignes consistant à renouveler complètement l'air dans les classes toutes les heures et pas seulement pendant les récréations, et à maintenir en permanence deux fenêtres entrouvertes pendant les heures de cours, étaient correctement appliquées, le seuil critique était en permanence en dessous des 900 ppm.

Il est vraiment important de rappeler que, si les consignes sont bien appliquées dans les écoles, cela suffit à bien protéger sans devoir installer un dispositif supplémentaire. Un détecteur de CO₂ peut cependant être installé par le pouvoir organisateur. Toutefois, cet outil ne sert finalement qu'à signaler si le seuil est dépassé; la machine sonne quand la concentration est supérieure à 900 ppm. C'est pour cette raison qu'il n'est pas utile si les consignes sont bien respectées. Nous avons donc insisté sur ces règles, l'aération étant la meilleure solution pour protéger élèves et enseignants. Vous allez me répondre que, dans certains établissements, les fenêtres ne s'ouvrent pas. C'est pourquoi il faut essayer de changer de locaux. Tant qu'on est en hybridation, au moins dans le secondaire, il est possible de donner cours dans des classes équipées de fenêtres. Les pouvoirs organisateurs ont eu suffisamment de temps pour s'organiser et faire réparer les fenêtres posant problème. Je reconnais que ce n'est pas toujours évident en raison des conditions matérielles des écoles, mais j'insiste sur ce point. Ces consignes sont très importantes à respecter.

Quant à la vaccination, les ministres de l'Éducation des trois Communautés partagent le même point de vue et ont demandé qu'un plan

rapide et concret de vaccination concernant les membres du personnel de l'enseignement soit préparé au plus vite dans la stratégie de vaccination fédérale. Madame Maison, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours tenu le même discours à ce sujet. Établir la stratégie de vaccination ne fait pas partie de mes compétences, mais on sait que la priorité est de vacciner les personnes les plus fragiles, donc les plus de 65 ans et les personnes présentant des comorbidités. À partir du moment où des catégories professionnelles prioritaires peuvent être déterminées, nous pensons que les enseignants doivent faire partie de ces catégories. En effet, ceux-ci n'ont pas d'autre choix que de travailler en présentiel, dans des classes de 25 élèves et dans des lieux collectifs. La question est de savoir si le gouvernement fédéral va décider ou pas de déterminer des catégories professionnelles prioritaires et il est important que nous ayons une réponse. On voit aujourd'hui que la stratégie de vaccination s'accélère et qu'elle s'étend progressivement aux catégories d'âge inférieur. La *task force* «Vaccination» doit décider s'il vaut mieux continuer de poursuivre cette stratégie strictement basée sur l'âge ou bien étendre cette dernière à certaines catégories professionnelles déterminées, auquel cas les enseignants doivent en faire partie. Nous pouvons aussi déterminer des priorités au sein même du personnel enseignant puisque certains ont plus de mal à respecter les gestes barrière, notamment dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement maternel.

J'ai demandé aux deux ministres régionaux compétents que les membres du personnel de l'enseignement spécialisé, y compris le personnel administratif, ouvrier, des centres PMS, etc., soient assimilés au personnel des collectivités pour personnes handicapées. Il eût été incompréhensible que ce ne soit pas le cas. Le personnel qui se trouve en permanence avec des enfants ou des adolescents en situation de handicap et est amené à leur prodiguer des soins quotidiens ne peut pas respecter les gestes barrière. J'en profite pour remercier les ministres régionaux de la Santé qui ont accédé à cette demande. À Bruxelles, tous les membres du personnel de l'enseignement spécialisé ont été convoqués. En Wallonie, cette démarche est en cours. Cela représente au total environ 14 000 personnes. Nous espérons toujours faire de même, en suivant une logique identique, avec les autres membres du personnel, en commençant par ceux de l'enseignement maternel. Cependant, d'autres demandes sont examinées, relatives par exemple, en ce qui concerne les compétences de ma collègue Bénédicte Linard, aux membres du personnel de la petite enfance.

Monsieur Soiresse Njall, je ne suis pas la bonne interlocutrice pour répondre à vos questions techniques sur la vaccination, puisque je ne suis pas compétente pour la santé. Je ne doute pas que les modalités d'administration des vaccins sont

prises en considération par la *task force* «Vaccination», le Conseil supérieur de la santé (CSS) et la CIM Santé.

Concernant le renforcement des équipes pédagogiques à la suite du dernier décret voté par notre Assemblée, il est encore trop tôt pour disposer d'un état des lieux précis de la situation. Madame Groppi, je vous propose de revenir vers moi ultérieurement.

Enfin, pour ce qui est de votre question sur les garderies, veillons à ne pas confondre les mesures d'urgence que nous sommes amenés à prendre rapidement en réponse à la contrainte sanitaire – qui ne permettent l'organisation que de garderies minimales, comme lors de la semaine de suspension des cours qui a précédé le congé de Pâques – et des engagements plus structurels qui se marient mal avec une logique d'urgence. J'insiste: rien n'a changé dans les consignes relatives aux garderies lors de la reprise du 19 avril. Cependant, avec l'arrivée d'une météo plus clémente, nous pourrions lâcher un peu de lest sur les groupes. Les activités extérieures seront à nouveau beaucoup plus faciles à organiser.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Je suis particulièrement interpellée par l'abandon du projet de tests salivaires, qui me semblait une bonne mesure de détection précoce. Le test salivaire est en effet moins efficace, mais sa fréquence lui fait gagner en efficacité. Vous auriez pu résoudre les problèmes d'ordre logistique par des partenariats. Le gouvernement fédéral s'était engagé à organiser un *testing* régulier des travailleurs des entreprises. Les écoles étaient concernées, en tant que lieux de travail.

Dès lors, de nouvelles questions se posent. Vous avez décidé d'acheter des autotests, Madame la Ministre. Seront-ils mis à disposition dans les écoles et dans des lieux clés, tels que les communes? La Communauté française va-t-elle en assumer le coût? Vous dites qu'un *cluster* sera détecté grâce à des autotests. Cependant, le *cluster* se forme très vite. Dès lors, à combien estime-t-on par semaine les tests des collectivités? Va-t-on tester tout le groupe? Les élèves sont-ils concernés?

Quant à l'aération et aux activités de plein air, je pense comme vous qu'il s'agit d'éléments cruciaux pour éviter que les particules restent dans l'air et contaminent les jeunes et les adultes. Toutefois, l'aération peut évidemment être problématique lorsque les fenêtres ne s'ouvrent pas ou lorsque le bruit extérieur nuit à la concentration. La prévention et la sensibilisation à l'importance de l'aération sont cruciales, de même que le contrôle. Celui-ci peut être réalisé par un humain ou un appareil. Ne pourrait-on pas désigner un responsable de la sécurité dans les établissements afin de vérifier que les consignes sont bien respectées dans les écoles? Ou doit-il s'agir d'une personne externe? Le contrôle peut aussi être effectué

par un détecteur de CO₂, dont vous venez d'expliquer le rôle. Il est en effet utile de disposer d'un système qui alerte lorsque le seuil maximal autorisé est atteint.

Je dépose dès lors une motion pour demander au gouvernement d'effectuer des tests hebdomadaires, d'étudier la faisabilité de l'installation des détecteurs de CO₂ et de rappeler aux pouvoirs organisateurs leur obligation de fournir du matériel de protection.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Merci également pour votre intervention auprès des ministres régionaux en faveur des enseignants de l'enseignement spécialisé. Comme je l'ai indiqué dans ma question, d'après beaucoup d'experts, à partir du moment où des enseignants sont en contact physique direct avec les enfants, dans l'enseignement maternel ou avec des élèves de l'enseignement spécialisé, il est absolument nécessaire de rendre leur vaccination prioritaire. Nous pouvons tous nous en réjouir.

Concernant les aspects techniques de la vaccination, même si vous n'êtes pas spécialiste dans ce domaine, j'aimerais savoir si, lors de vos contacts avec les experts, ces aspects sont discutés. La crise va en effet encore durer.

Je ne vous ai pas entendue sur les tensions apparues, notamment entre les réseaux et les écoles, à propos des doses inutilisées. Les initiatives locales qui ont été prises pour utiliser ces doses sont les bienvenues parce qu'il ne faut pas les perdre. Cependant, dans certains cas, cette pratique entraîne des tensions, comme nous l'avons constaté à Ath. Il me semble très important que la Fédération ait aussi un contact avec les autorités régionales et locales, pour assurer à l'avenir une coordination efficace et éviter de nouvelles tensions.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous ces éléments d'information relatifs aux tests salivaires. Ces éléments me semblent empreints de bon sens. Dans ce genre de situation, on peut certes demander la lune, mais il faut être capable de composer avec une certaine réalité. Nos différentes interpellations pour demander la vaccination des enseignants dataient du début du mois de décembre. Certains en ont pris conscience un peu plus tôt que d'autres. L'essentiel est d'en être conscient aujourd'hui. Plus une mesure est souple, plus elle peut s'avérer pertinente dans la durée. Les tests ne sont pas antinomiques avec la vaccination. D'après certains spécialistes, il est possible et même probable que, parmi les protocoles de test appliqués aujourd'hui, ceux qui s'avéreront les plus efficaces devront sans doute être maintenus au-delà du moment où 70 ou 80 % de la population seront vaccinés. Merci encore pour votre initiative, votre réactivité et votre écoute du terrain. Si nous pouvons compter sur les écoles pour la

communication, il faut cependant encore marteler sur ce point, pour rassurer tous les enseignants.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, vous avez dit d’emblée, au début de votre réponse, que vous étiez rassurante face à la situation. Je vous remercie et je vous rejoins. À un moment donné, il faut bien rassurer la population, les enseignants et les enfants.

Par rapport au *screening* réactif et aux auto-tests, je vous rejoins tout à fait. Pour moi, c’est une solution et, comme vous l’avez dit, l’objectif premier est de permettre aux écoles sans *cluster* de fonctionner. Il faut aussi leur permettre de travailler et d’enseigner à nos enfants.

À propos des consignes pour la ventilation dans les écoles, si le message est déjà passé, il serait peut-être intéressant de renvoyer un courriel de temps en temps, en insistant une fois de plus. C’est extrêmement important. Aujourd’hui, un an plus tard, nous savons que le fait d’aérer, d’ouvrir les fenêtres est très important. Il faudrait retaper sur le clou assez rapidement et souvent pour que, d’ici la fin de l’année, on puisse le faire plus fréquemment puisque le beau temps va arriver. Mme Groppi a parlé tout à l’heure de vérification. On peut peut-être aussi confier cette mission aux directions d’écoles qui, sur le terrain, la remplissent déjà certainement.

Ma question était plus précise à propos de la vaccination. Nous souhaitons que les enseignants soient prioritaires le plus rapidement possible. Le plan de vaccination évolue rapidement maintenant et les trois Régions sont d’accord. S’il existe des catégories prioritaires dans le plan de vaccination, les enseignants doivent en faire partie, et plus spécialement ceux qui travaillent dans l’enseignement spécialisé ou maternel. C’est évidemment primordial. Si les enseignants sont vaccinés, cette fin d’année scolaire va pouvoir se dérouler de manière optimale, même si nous mettons tout en œuvre pour qu’elle se déroule bien. La vaccination est une solution.

Je terminerai par une note positive: le beau temps. Les mois de mai et de juin arrivent et cela aura des effets positifs contre la propagation du virus. Nous pourrions en effet faire plus d’activités en extérieur. Je vous remercie aussi, Madame la Ministre, pour tous les éléments que vous nous avez donnés aujourd’hui en information, pour toute cette transparence et le travail que vous effectuez dans le secteur. C’est primordial pour nos enfants.

Mme la présidente. – J’ai été saisie de deux projets de motion. Le premier, signé par Mme Groppi et M. Kerckhofs, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l’interpellation de Mme Elisa Groppi à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation,

intitulée “Mesures de sécurité dans les écoles lors de la reprise du 19 avril”,

considérant les arrêts de travail bien suivis dans de nombreuses écoles le jeudi 25 mars et ayant pour but de dénoncer le manque de mesures de protection et le manque de considération pour les enseignants, les éducateurs et les membres du personnel en général et d’exiger des mesures pour garantir la sécurité et le renforcement du personnel dans les écoles,

considérant que le maintien de l’ouverture des écoles a été et reste une priorité, car la place des enfants et des jeunes est à l’école, auprès de leurs pairs et des professionnels de l’éducation, et que l’absence d’école et l’école partiellement à distance ont été source de creusement des inégalités sociales,

considérant que tous les pouvoirs organisateurs ne respectent pas leur obligation d’employeur à fournir le matériel de protection des travailleurs, en ce compris les masques buccaux,

considérant l’excellent travail de pionniers effectué par les équipes de services de médecine scolaire (prévention de la santé à l’école, PSE) pour la gestion des cas de Covid-19,

considérant le succès et l’efficacité des projets pilotes de tests salivaires hebdomadaires;

considérant l’existence d’un protocole de nettoyage et d’aération des locaux,

considérant les prises de position de nombreux experts sur le rôle joué par l’école dans la santé psychologique, physique et sociale,

considérant les fortes inquiétudes des jeunes, de leurs familles et des enseignants quant aux acquis pédagogiques des élèves,

demande au gouvernement:

d’envoyer un courrier aux pouvoirs organisateurs pour leur rappeler leur obligation en tant qu’employeur à respecter la loi de protection des travailleurs, en suivant l’exemple du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement,

de résoudre les problèmes logistiques et d’organiser un *testing* hebdomadaire du personnel des écoles,

d’étudier la faisabilité et l’impact budgétaire de l’installation des détecteurs de CO₂ dans chaque local afin de vérifier la bonne ventilation des classes.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Di Mattia, Florent et Janssen, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée, en commission de l’Éducation, par Mme Caroline Désir à l’interpellation de Mme Elisa Groppi, intitulée

“Mesures de sécurité dans les écoles lors de la reprise du 19 avril”,

considérant le cadre étroit dans lequel les activités scolaires et extrascolaires sont inscrites à la suite des mesures prises par le Comité de concertation et basées sur l’avis des experts afin de limiter la propagation de l’épidémie,

considérant la concertation continue depuis le début de la crise sanitaire entre la ministre et les différents acteurs de l’éducation, ainsi qu’avec les experts de la santé afin d’évaluer la situation,

considérant que la fréquentation de l’école est indispensable pour des raisons tant pédagogiques que psychosociales, comme les pédiatres ne cessent de le répéter, et que, pour une partie des élèves, l’enseignement hybride est le seul moyen de leur permettre de continuer à fréquenter leur école,

considérant que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au niveau de l’enseignement fondamental et du premier degré de l’enseignement secondaire, sont restées ouvertes depuis septembre et que les cours y ont été donnés à 100 % en présentiel, sauf pour la semaine suivant les congés d’automne et celle précédant les congés de printemps,

considérant que, depuis le début de l’année scolaire, ces cours se sont déroulés en présentiel pour la grande majorité des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui est quasiment unique en Europe, la plupart des pays européens ayant fermé leurs écoles ou ayant élargi leurs stratégies d’hybridation des cours à l’ensemble des élèves,

considérant les mesures prises par le gouvernement afin de soutenir les équipes éducatives et les directions dans leur travail quotidien et en vue de permettre au plus grand nombre d’élèves de rester dans les classes,

concernant la stratégie de *testing*, de *tracing* et de vaccination,

considérant que la grande majorité des écoles n’a connu aucun cas de Covid-19 dans les semaines qui ont précédé les congés et que l’augmentation des cas s’est surtout traduite par une forte concentration des *clusters*, avec une forte disparité entre les écoles, certaines zones étant particulièrement touchées alors que d’autres n’enregistraient aucun cas ou des *clusters* très marginaux qui ne nécessitaient pas de fermeture,

considérant que l’enseignement est le seul secteur où un tel *tracing* poussé et qualitatif est appliqué, la résultante étant que nous détectons quasiment tous les *clusters*,

considérant l’établissement de nouveaux protocoles de gestion adoptés et appliqués depuis la reprise dans les écoles par les services PSE et les centres PMS de WBE, protocoles qui ont pour objectif de simplifier les procédures de *tracing*

afin que les services puissent continuer, en période de tension sanitaire, à fournir un *tracing* de qualité,

considérant qu’une aération convenable des locaux, comme prescrite par les experts du gouvernement, suffit à maintenir les niveaux de CO₂ dans les classes en dessous du seuil de 900 ppm, seuil considéré par les experts comme potentiellement problématique en terme de saturation, sans que l’utilisation de détecteurs de CO₂ ne soit indispensable; les pouvoirs organisateurs étant libres d’utiliser les moyens octroyés par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire en vue de se munir de tels détecteurs, ce sont des dépenses autorisées,

considérant que la stratégie de *screening* réactif instaurée en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de circonscrire les *clusters* grâce à des auto-tests est plus pertinente étant donné l’absence d’éléments démontrant le caractère positif du rapport coût-bénéfice d’une stratégie de test préventive des membres du personnel,

considérant que les ministres de l’Éducation des trois Communautés ont formulé la demande qu’un plan rapide et concret de vaccination des membres des personnels de l’enseignement, priorisant ceux dont la fonction impose une proximité avec les élèves, soit préparé au plus vite dans la stratégie de vaccination fédérale,

considérant la concertation avec les ministres régionaux de la Santé qui a permis de prioriser la vaccination des membres du personnel de l’enseignement spécialisé,

concernant le soutien des établissements dans leur rôle d’employeur:

considérant l’enveloppe de 20 millions d’euros, dite “Soutien aux écoles – Forfait Covid”, dégagée en 2020 afin d’octroyer aux établissements de l’enseignement obligatoire et aux académies un montant forfaitaire par élève en complément des subventions et dotations de fonctionnement de l’exercice 2020,

considérant les 5,8 millions supplémentaires débloqués en 2021 et destinés aux établissements afin qu’ils puissent faire face aux dépenses engendrées par la mise en place des protocoles sanitaires,

considérant les mesures prises par les pouvoirs organisateurs responsables en tant qu’employeurs de la sécurité de la santé des membres de leur personnel,

concernant le soutien psychosocial et pédagogique:

considérant les 17 millions d’euros qui ont été dégagés, par décret du 8 juillet 2020, en vue d’octroyer, pour l’année scolaire 2020-2021, des moyens supplémentaires permettant de déployer, à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19, des pratiques de différenciation des apprentissages

dans les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaires relevant des classes 1 à 10 en vertu du classement établi par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 établissant le classement des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité,

considérant que 19 millions ont été dégagés afin d'accorder de manière temporaire un volume de périodes permettant de déployer des pratiques d'accompagnement de type psycho-social et éducatif, mais également de renforcer les équipes des centres PMS afin de répondre aux demandes actuelles du terrain,

passé à l'ordre du jour.»

4.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Chantier 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence: réformer les centres psycho-médico-sociaux (PMS)»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Les centres psycho-médico-sociaux (PMS) représentent un chantier important du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ils sont actuellement très sollicités dans le cadre du soutien psychologique et social des élèves. Les problèmes de santé mentale, sujet que nous développons depuis de longs mois, sont très prégnants.

Dans le cadre du décret, adopté par le Parlement le 10 mars, visant à l'octroi, en 2021, de moyens supplémentaires permettant de couvrir les surcoûts de fonctionnement liés à la gestion de la crise sanitaire pour les écoles de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAGR), et d'apporter un soutien éducatif et psycho-social renforcé aux élèves des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, les équipes des centres PMS ont été renforcées. À peine engagés, ces nouveaux membres du personnel ont dû eux aussi réduire leurs activités, à partir du 29 mars en raison des diverses réglementations, même si des rendez-vous étaient possibles.

Madame la Ministre, je souhaiterais que vous fassiez le point sur l'application de ce décret. En effet, nous avons eu connaissance de courriels qui vous ont été adressés concernant les centres ayant un public plus important que ceux figurant dans les tranches de population prévues par vos dispositions et qui se plaignent d'être traités de manière inéquitable. Ces centres vous informent que «de nombreuses demandes d'élèves ne sont pas, ne

peuvent pas être prises en charge par leur centre PMS». Ils rappellent en outre que «le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médico-sociaux décrit le programme de base d'un centre PMS à l'article 8. Il prévoit huit activités dont la seconde est : «la réponse aux demandes des consultants»».

L'article 12 détaille cette activité: «Le centre analyse toute demande; que celle-ci émane de l'élève, de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, de l'établissement scolaire ou de tout autre service impliqué dans l'action éducative.» Ils en déduisent: «À défaut de personnel suffisant, nous sommes dans l'impossibilité d'assurer cette mission. Cela ne relève donc pas de notre responsabilité.» Ils dénoncent aussi que la façon dont vous avez distribué les 19 millions d'euros dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles parce qu'elle ne permet pas à leurs centres PMS, vu leur taille, d'obtenir suffisamment de moyens supplémentaires en rapport avec leur nombre d'élèves et les besoins de ceux-ci.

De plus, concernant le chantier 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence, j'ai également remarqué dans l'ordre du jour du Conseil des ministres de votre gouvernement que le mandat de la cheffe de chantier avait été prolongé au-delà de la pension, mais seulement pour un mi-temps. Cela pose question quant à la gestion de cet important chantier.

Avez-vous pris connaissance des revendications des centres PMS? Une concertation a-t-elle été organisée? Des solutions ont-elles été dégagées? Dans l'affirmative, lesquelles?

Pouvez-vous dresser un état des lieux des qualifications et profils de personnes engagées, puisque le décret permet de faire des choix pour certaines fonctions?

Pouvez-vous faire le point sur le chantier de la réforme des centres PMS? Où en sont les discussions au niveau du comité de concertation du Pacte? Un accord a-t-il été dégagé? Avez-vous consulté le Conseil supérieur des centres PMS? Dans l'affirmative, quelles sont les grandes lignes prévues dans le cadre de l'avant-projet de décret? Ce dernier a-t-il déjà été soumis au gouvernement? À quelle échéance le Parlement sera-t-il saisi de ce projet de décret?

Quant à la coordination du chantier 15, une solution est-elle prévue pour engager une autre personne pour le mi-temps libéré par l'actuelle coordinatrice de chantier?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – En effet, j'ai pris connaissance des interpellations de certaines directions de centres PMS. Je comprends leur point de vue. Cependant, le budget que le gouvernement m'a octroyé est limité et j'ai dû poser des choix qui avaient du sens, et ce, dans un temps limité. Mon équipe et

moi-même avons entendu les multiples et diverses demandes du secteur. Nous avons rencontré les directions de centres PMS, procédé à de nombreuses simulations et finalement opté pour la formule que vous connaissez. Je conçois tout à fait que la formule choisie ne réponde pas aux besoins spécifiques locaux de tous les centres PMS, mais il n'était pas possible de répondre favorablement à tous. Avec les éléments dont nous disposions et l'expertise des services du gouvernement, nous avons in fine proposé la solution que vous connaissez. Le texte a d'ailleurs été soumis à la concertation des acteurs institutionnels.

J'ai conscience de la recrudescence des demandes auprès des centres PMS et de la charge de travail ainsi générée. Au-delà des renforts apportés, je continue à encourager vivement les collaborations avec tous les opérateurs parascolaires et extrascolaires qui représentent un relais efficace pour faire face aux difficultés rencontrées. À plus long terme, un dispositif de soutien pédagogique et psychosocial exceptionnel destiné aux élèves les plus impactés par la crise sanitaire devrait être intégré à la stratégie du plan de relance 2021-2022, soutenue notamment par le fonds de relance de l'Union européenne. Mon équipe travaille actuellement de concert avec l'administration pour proposer des pistes d'action concrètes.

Quant au recrutement des membres du personnel visé par le récent décret, il est prématuré de vous communiquer des chiffres exhaustifs. À ce jour, près de 50 % des centres PMS, à savoir 93 centres PMS sur un total de 187 ont communiqué des informations à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Je pourrai vous en dire plus à ce sujet dans le courant du mois de mai prochain.

Quant au chantier 15 intitulé «Réformer les [centres] PMS», le processus de réforme a été quelque peu bousculé dans ses échéances et dans l'enchaînement de ses étapes, qui sont interdépendantes. Les documents qui avaient été soumis au comité de concertation tout à la fin de la précédente législature ont provoqué de nombreuses craintes dans le secteur. La confiance doit être restaurée pour travailler dans un climat serein. Néanmoins, le travail a continué. Un avant-projet de décret est en voie de finalisation. Des contacts ont été pris pour en discuter avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les syndicats, et les échanges reprendront prochainement.

Un dispositif participatif en trois étapes est prêt à être lancé, mais ce lancement a malheureusement dû être reporté à plusieurs reprises en raison de la crise sanitaire. Je tiens à maintenir ce dispositif, notamment dans le but de restaurer la confiance. Par ce biais, les agents de terrain et le Conseil supérieur des centres PMS seront amenés à se mobiliser.

Enfin, je vous confirme que la procédure de recrutement pour engager un nouveau coordinateur de projets est bien en cours, parallèlement à la reconduction du contrat de travail à mi-temps de la cheffe de chantier.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je suis contente d'entendre qu'un recrutement est prévu, car ce chantier nécessitera encore du temps, de la concertation et des discussions. On avait déjà travaillé en amont à rencontrer les acteurs. Malgré cela, des inquiétudes apparaissent dès qu'une note circule. Il faut vraiment veiller à consulter le Conseil supérieur des centres PMS dans les mêmes modalités que les pouvoirs organisateurs et les syndicats, sans quoi les informations circuleront auprès des uns et pas des autres. Je ne peux que vous encourager, vous ou les responsables du chantier 15, à rencontrer les membres du Conseil supérieur. Je vous interrogerai sur les chiffres du recrutement en mai.

Par rapport au cas des centres PMS qui estiment que les aides sont insuffisantes et que leur taille les pénalise, j'ai pris note de vos choix. Je reviendrai vers vous pour obtenir des précisions sur la fameuse fiche rédigée dans le cadre du plan de relance. Par la suite, si un dispositif est intégré à plus long terme, je vous invite à travailler avec des simulations sur des centres PMS de toutes les tailles et de tenir compte de ces réalités au moment de la pérennisation du dispositif, pour éviter ce qui s'est produit.

J'entends que les mesures ont été prises dans l'urgence, avec les ressources disponibles. Toutefois, l'équité de la répartition des moyens par rapport à la taille des centres PMS est importante dans ce dossier, mais le sera aussi dans le cadre du chantier 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je ne doute pas que vous y serez attentive.

4.2 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Comment éviter de renforcer le marché scolaire dans la nouvelle procédure d'inscription?»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La réforme de la procédure d'inscription sera définie par un futur décret dont les contours ont été publiés dans la presse après son passage en première lecture au gouvernement. D'après une des modifications que vous souhaitez apporter au décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»), les parents, lorsqu'ils auront comme premier choix pour leur enfant une école qui n'était pas complète les trois années précédentes, pourront immédiatement être informés que l'inscription est acquise. L'intention est louable, puisque cela évitera à ces parents une longue incertitude totalement inutile.

Cependant, cette modification a pour conséquence que les écoles seront réparties en «écoles complètes» et «écoles incomplètes». S'il devait s'agir d'une sorte de label, cette distinction risquerait de renforcer les effets de marché scolaire. Or, celui-ci est une source importante d'aggravation des inégalités sociales face à l'école. La liste des écoles complètes ou incomplètes sera-t-elle publiée en amont de la procédure d'inscription? Dans ce cas, quelles solutions envisageriez-vous pour éviter le renforcement du marché scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Cette nouvelle définition des écoles présumées incomplètes constitue effectivement l'une des modifications avancées dans le cadre de la réforme du décret «Inscriptions». Cette modalité laissée aux écoles et aux directions doit viser à rassurer les parents et à accélérer le processus dans les écoles où l'inscription en ordre utile ne fait aucun doute. C'est le cas dans de nombreuses régions où la tension démographique est faible et où cette procédure liée au décret «Inscriptions» se limite au dépôt du formulaire unique d'inscription (FUI) et à l'inscription à proprement parler. La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que le gouvernement compte travailler sur ce point afin de diminuer le caractère anxiogène de l'inscription dans des endroits où celui-ci ne se justifie pas.

La définition de base reposera sur l'état de complétude des écoles sur les trois années précédentes, mais un élément de validation devra encore être affiné dans le nouveau processus réglementaire. Il faudra probablement se pencher sur le pourcentage de complétude des écoles incomplètes pour affiner la vision et le pilotage de cette mesure. En effet, le traitement d'une école incomplète à 95 % ne peut pas s'envisager de la même manière que celui d'une école incomplète à 10 %. Ce type de différence pourrait compléter cette disposition. Il ne s'agirait pas de devoir rappeler les parents pour leur annoncer que l'inscription ne peut pas avoir lieu; ce serait un message catastrophique! Le processus modifié doit donc être sûr et univoque; en cas de doute, même raisonnable, cette possibilité ne pourra pas être utilisée.

Le site internet fournira des informations sur les écoles qui ont été complètes ou incomplètes les années précédentes. Le risque de voir certains parents adapter leur comportement est bien réel, mais les hiérarchisations sont déjà tellement ancrées que ce dispositif d'information ne devrait pas avoir d'effet négatif. Au contraire, il pourrait même attirer l'attention des parents sur certaines écoles incomplètes et donc permettre une certaine redistribution. Il ne faut pas forcément envisager les exemples extrêmes, comme les écoles fortement demandées ou celles qui ne reçoivent que très peu de FUI. De nombreux établissements scolaires se situent entre ces balises et peuvent bénéficier utilement d'une telle information. Cer-

taines réputations sont fortement ancrées, mais des évolutions, parfois contraintes et forcées par la configuration de l'offre scolaire, s'observent malgré tout.

J'espère que l'implémentation du tronc commun permettra une évolution sensible à moyen terme. Le décret «Inscriptions» ne peut résoudre à lui seul le problème, puisque celui-ci est systémique et ne peut pas se comprendre indépendamment de l'offre scolaire, du niveau des études et du dynamisme des équipes pédagogiques. Il est essentiel d'insister sur ces éléments, qui constituent la clé pour mieux satisfaire la demande des familles. Le tronc commun apporte des pistes de réponse à cet égard; j'espère qu'il rendra ce décret beaucoup moins indispensable qu'il ne l'est actuellement.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je vous trouve fort optimiste lorsque vous dites que les effets de marché scolaire ne seront peut-être pas renforcés. Pour certaines écoles, il est vrai que ces effets sont déjà bien connus et que le dispositif n'apporte pas d'informations supplémentaires, mais vous avez également signalé que la situation n'était pas si évidente pour d'autres écoles. C'est justement dans ce genre de cas que le renforcement des effets de marché est le plus à craindre. Je n'invente rien: des études, menées notamment en France, ont montré que lorsque certaines écoles sont involontairement labellisées d'une manière ou d'une autre, cela renforce les effets de marché scolaire.

Vous estimez que des écoles labellisées comme complètes ne devraient logiquement plus attirer beaucoup de monde, tandis que des écoles labellisées incomplètes devraient attirer davantage. Je crains l'effet inverse, c'est-à-dire que les écoles complètes le soient encore plus et que les écoles incomplètes le soient encore moins, car c'est ainsi que semble malheureusement fonctionner le marché scolaire. Je continue de craindre qu'une telle labellisation ne renforce la dynamique de marché scolaire, même si je conçois que la démarche part d'une bonne intention.

4.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inclusion des élèves déficients intellectuels»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, vous nous avez indiqué, en février, avoir envoyé l'avant-projet de décret sur les pôles territoriaux au Conseil d'État après la deuxième lecture. Vous avez précisé que le projet de décret serait déposé au Parlement après les vacances de Pâques. Pouvez-vous donner des informations sur l'avis du Conseil d'État, notamment sur des points qui seraient considérés comme litigieux et que vous souligniez dans votre réponse: la neutralité des pôles et le volet de la neutralité

ou du financement différencié des pôles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Ni l'ordre du jour du gouvernement du 1^{er} avril ni celui du 8 avril ne mentionnent une troisième lecture du projet de décret. Quand ce texte sera-t-il déposé au Parlement?

Vous avez indiqué, à la suite d'une interpellation, vouloir organiser une table ronde relative aux déficients intellectuels. Vous désiriez rassembler les ministres de tous les niveaux de pouvoir chargés qui ont le handicap dans leurs compétences, des représentants des associations de parents, des associations qui accompagnent ces élèves sur le terrain, des acteurs de terrain tels que les membres du personnel de l'enseignement spécialisé, des directions, le délégué général aux droits de l'enfant et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Cette réunion se tiendrait à la fin de l'année. S'agissait-il de la fin de l'année civile ou scolaire? Vous envisagiez d'y intégrer des associations de terrain. Comment avez-vous travaillé avec les participants pour préparer leur venue? Ces associations sont nombreuses et très attentives à votre annonce.

Vous avez bien marqué votre intérêt pour l'inclusion depuis votre entrée en fonction. Y a-t-il de nouveaux projets de développement de classes inclusives? Depuis votre entrée en fonction, combien de classes inclusives ont-elles été créées? De nouvelles créations sont-elles prévues pour septembre? Enfin, il y a un manque de places dans les écoles qui peuvent accueillir des enfants qui relèvent du type 2. Envisagez-vous des solutions pour l'année scolaire prochaine ou dans les deux ans à venir pour prendre en charge les enfants présentant ce profil?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de décret ayant trait aux pôles territoriaux m'a été transmis le 30 mars. Il n'y est fait aucune mention des aspects de neutralité. Concernant le financement différencié des futurs pôles WBE, le Conseil d'État précise simplement que la différenciation doit être justifiée au regard de l'article 24, § 4, de la Constitution. Nous nous attelons donc à l'intégration dans le dispositif des remarques du Conseil d'État, qui sont essentiellement logistiques. Le texte devrait être présenté au gouvernement sur cette base, en troisième et dernière lecture, d'ici la fin avril, pour être ensuite soumis au Parlement.

La table ronde sur l'inclusion des élèves ayant un handicap intellectuel est toujours prévue avant la fin de l'année civile. Je souhaite vraiment que cet événement se déroule en présentiel. Cela serait une plus-value. De nombreuses associations souhaitent y participer. Les liens ont été créés. Elles seront recontactées pour l'organisation de l'événement. L'enseignement spécialisé de type 2 manque de places, particulièrement à Bruxelles. Mon cabinet a d'ailleurs prévu d'organiser, dans les prochaines semaines, une réunion avec les

fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE afin de faire le point sur la situation, problématique au quotidien pour les familles. Une des solutions est effectivement la création de nouvelles classes à visée inclusive. Il y en a aujourd'hui 17, c'est-à-dire trois de plus que l'année dernière. À la rentrée 2021-2022, quatre nouveaux projets, que vous avez lancés, devraient voir le jour. Je m'en réjouis. Vous partagez sans aucun doute ma conviction. Ces initiatives ont du succès. Le secteur est en demande de telles propositions. Nous relevons même des suivis pédagogiques dans les projets, puisque des enfants passent dans l'enseignement secondaire.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces informations qui montrent que le travail de l'inclusion se poursuit, que le texte concernant les pôles sera bientôt déposé au Parlement. Des débats auront donc lieu à ce sujet. Tous les acteurs sont concernés par la question du manque de places pour les élèves du type 2. Il s'agira de repérer avec les pouvoirs organisateurs et les responsables des écoles les moyens qui permettraient de créer des classes ou de nouvelles écoles, en sachant que parfois la place manque à Bruxelles. L'enjeu est de taille, il faut s'y atteler. Nous dénombrons 21 classes inclusives, ce qui est très bien. Je ne doute pas que les projets se poursuivront les années suivantes.

4.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fin du programme "CEFAccrochage" et "Amarrages"»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens, et en particulier du programme du Fonds social européen (FSE), le gouvernement avait retenu les projets «CEFAccrochage» et «Amarrages». Ces projets sont actuellement gérés par le Centre de coordination et de gestion des programmes européens (CCGPE). Au départ, ils se déroulaient dans les provinces du Hainaut, de Namur et de Luxembourg. Les projets CEFAccrochage et les projets Amarrages ont ensuite été fusionnés en 2018 afin de permettre une mutualisation des moyens et de faciliter la gestion des projets. Ces enseignants ou accompagnateurs travaillent avec les élèves âgés de 15 à 24 ans qui présentent plusieurs signes préoccupants – absentéisme, décrochage passif, problèmes relationnels et difficultés liées à la motivation et l'orientation – dans leur parcours. La particularité de leur travail est qu'il se situe en amont d'une éventuelle prise en charge par des services extérieurs. L'objectif est de permettre à l'élève en difficulté de bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui l'aide à s'accrocher à l'école ou à une formation qui correspond à ses

besoins et qui lui permet de développer son autonomie, une meilleure estime de soi et d'améliorer ses résultats scolaires. Les équipes en place ont développé des stratégies de travail et des actions spécifiques propres à notre réalité scolaire. Le fait d'être au sein de l'école permet une collaboration très étroite entre les équipes éducatives, pédagogiques, le centre psycho-médico-social (PMS) et les programmes «CEFAccrochage» et «Amarrages». Ce partenariat favorise une prise en charge rapide qui peut surtout s'inscrire dans une démarche préventive.

La situation sanitaire actuelle a accentué les difficultés rencontrées par les jeunes. Ainsi, les missions remplies par les agents «Amarrages» et «CEFAccrochage» resteront multiples. Ces projets se terminent toutefois en 2021.

J'ai récemment été interpellée par une des écoles situées dans la province de Luxembourg. Elle s'inquiète de la pérennisation des projets mis en place au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, de nouvelles priorités opérationnelles ont été fixées pour la Wallonie et Bruxelles, dans le cadre de la programmation «FSE+» 2021-2027. La province de Luxembourg est toujours éligible. En novembre 2020, j'ai appris qu'un accord provisoire avait été conclu et qu'un cadre financier pluriannuel avait été fixé.

Quel est le budget global disponible pour la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous m'indiquer l'état des discussions au niveau la programmation «FSE+» 2021-2027? Quelles initiatives et quels projets pourraient-ils être repris dans le périmètre de la programmation «FSE+» en ce qui concerne l'enseignement? Les projets du type «CEFAccrochage» et «Amarrages» pourraient-ils faire partie de cette nouvelle programmation?

Vu la proximité de l'échéance pour ces deux projets, quand les informations officielles seront-elles communiquées aux écoles? Cela leur permettrait de présenter leurs projets et d'essayer de poursuivre un travail qui a été entamé avec beaucoup de dynamisme, de bonne volonté et d'efficacité et qui a livré des résultats positifs auprès des élèves.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ce dossier technique est très important pour l'enseignement qualifiant et en alternance de notre Fédération. Le cadre budgétaire du programme «FSE+» 2021-2027 est désormais connu: 651 millions d'euros pour les trois entités participant au programme, soit une légère augmentation par rapport aux 636 millions d'euros qui avaient été consacrés à la programmation 2014-2020.

Sur le plan des discussions thématiques du prochain programme, nous avons poursuivi le travail initié par le gouvernement sous la précédente législature. Outre le soutien aux jeunes et la lutte contre le décrochage scolaire, nous conti-

nuons à défendre l'amélioration de l'enseignement qualifiant et sa transition vers l'emploi, la transition vers l'emploi des élèves issus de l'enseignement spécialisé, le décroisement entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire, le soutien à la formation continue des enseignants, ainsi que le soutien aux synergies entre l'enseignement, la formation professionnelle et l'emploi, avec en ce compris l'élargissement du dossier à la thématique de l'orientation positive et d'estime.

Concernant les actions de lutte contre le décrochage scolaire, le gouvernement a pris ses responsabilités dès le mois de juin 2020 en autorisant le préfinancement d'une année de transition FSE-IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes) pour l'année scolaire 2020-2021. Le comité de suivi composé du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et du FSE, c'est-à-dire l'organe décisionnel des programmes auxquels prend part la Commission européenne, nous a permis d'élargir les conditions de prise en charge des jeunes. La prise en charge peut ainsi être effectuée plus tôt et directement sur la base des signalements des directions d'école.

Enfin, nous avons insisté et obtenu la possibilité de pouvoir émarger à la dotation spécifique «REACT-EU», un complément budgétaire sur la programmation 2014-2020 du FSE, pour réparer les dégâts de la crise. De plus, nous nous entretenons actuellement avec les différentes entités du programme «FSE» pour formaliser le soutien au dossier de lutte contre le décrochage scolaire.

Comme vous, j'ai effectivement été alertée par de nombreux porteurs de projets inquiets de savoir s'il y aurait un prolongement des actions «CEFAccrochage» et «Amarrages» pour l'année scolaire 2021-2022. La ministre Glatigny et moi-même leur avons rédigé un courrier afin d'apaiser leurs craintes.

Le prolongement de ces dossiers s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire assez technique. En effet, il convient non seulement d'identifier les soldes budgétaires «FSE» restant pour la programmation 2014-2020 et de les répartir entre les trois entités, mais également d'allouer les moyens complémentaires issus de «REACT-EU» et d'avancer sur la construction du prochain programme «FSE+» 2021-2027. Le travail d'identification des soldes budgétaires «FSE» 2014-2020 et de l'affectation des moyens «REACT-EU» est en cours.

Nous travaillons de concert avec le ministre-président Jeholet et la ministre Glatigny afin d'être en mesure de nous positionner d'ici le mois de mai sur le prolongement des moyens «CEFAccrochage» et «Amarrages» et «Accrojump» pour l'année scolaire 2021-2022.

Enfin, au vu du contexte engendré par la crise sanitaire, les actions de lutte contre le décrochage scolaire sont des priorités absolues en ce

qui me concerne, à l'instar de la protection des équipes qui mettent en œuvre ces projets. Compte tenu de l'état d'avancement du prochain programme «FSE+», celui-ci ne devrait pas être déposé à la Commission européenne avant le mois de juillet. De surcroît, comme l'appel à projets de ce nouveau programme ne sera pas organisé avant le mois de septembre 2021, nous présenterons au plus vite, mes collègues et moi, une solution en vue d'organiser une nouvelle année de transition 2021-2022.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, vous avez raison de mettre en exergue le caractère technique de la mise à disposition des moyens européens et leur répartition. Nous sommes pour l'heure confrontés à un vécu de terrain qui demande des réponses sur le plan de la continuité, sachant que les équipes actuelles ont déjà acquis certaines compétences.

Si le bon déroulement des actions et la perspective d'y voir plus clair d'ici le mois de mai me rassurent, la possibilité d'organiser une année de transition soulève tout de même certaines inquiétudes. Dans ce contexte, les acteurs concernés seront attentifs à la solution de transition envisagée par votre gouvernement. Cette solution permettra, je l'espère, de conserver les compétences, maintenir le soutien aux élèves et redéposer les appels à projets pour la prochaine programmation.

4.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Congés de maladie des enseignants et vaccination»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, la vaccination a déjà été largement traitée dans le cadre de l'interpellation. J'aborderai pour ma part des problématiques plus spécifiques. À en croire les diverses circulaires parues, vous prônez – à raison – la vaccination rapide et prioritaire des enseignants et autres collaborateurs de l'école en contact avec les élèves.

On distingue plusieurs situations dans le cadre des congés de maladie: la situation de dispense de service pour les personnes «à risque» dont le système immunitaire est plus faible; la situation de confinement ou de quarantaine si le membre du personnel est positif ou personne contact; enfin le congé de maladie «classique» concernant aussi les malades de la Covid-19.

En l'occurrence, il n'est pas tant question des remplacements que relaient les directions, que de l'injustice des situations rencontrées. En effet, le membre du personnel qui est malade en raison du virus doit puiser dans son «pot congés maladie», mais en est dispensé s'il présente une faiblesse du système immunitaire ou s'il est mis en quarantaine. Certaines personnes «à risque» sont absentes depuis la mi-mars ou depuis début

septembre. Elles sont dispensées par leur médecin et, les pouvoirs organisateurs, directeurs ou ministre n'ont rien à redire à ce sujet. Comme ces travailleurs sont remplacés, les directions ne peuvent pas vraiment les mobiliser à distance, même si, théoriquement, c'est possible.

Par contre, la réglementation ne devra-t-elle pas être examinée à nouveau à partir du moment où le membre du personnel «à risque» aura la possibilité de se faire vacciner? La vaccination n'étant pas obligatoire, le membre du personnel pourrait refuser de se faire vacciner et continuer à bénéficier de ce congé sans puiser dans son «pot congés maladie». En d'autres termes, il serait ainsi payé à ne rien faire. La Fédération Wallonie-Bruxelles continuerait alors à payer deux traitements pour un seul poste: celui de la personne «à risque» restant chez elle et celui du remplaçant.

Si une personne «à risque» refuse de se faire vacciner, cela n'engendrera-t-il pas des situations conflictuelles, compliquées ou inégalitaires? Quelle est votre position à ce sujet? Des directives ne devraient-elles pas être prises pour les membres du personnel refusant de se faire vacciner alors qu'ils en ont la possibilité? Cette question mériterait d'être anticipée afin d'éviter de vivre, au mois de juin ou septembre, des situations compliquées et conflictuelles dans les écoles.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, il convient en effet de distinguer les situations concernant les membres du personnel positifs à la Covid-19 et dispensés de service pour cause de faiblesse du système immunitaire, de mise en quarantaine ou parce qu'ils sont personne contact; de celles concernant les travailleurs malades – en ce compris en raison de la Covid-19 – sous certificat médical.

Les membres du personnel éloignés de leur fonction en présentiel au sein de l'établissement où ils exercent n'étant pas en incapacité de travail, ils doivent se tenir à la disposition de leur pouvoir organisateur et de leur direction dans la limite du volume de charge découlant de leurs attributions habituelles au sein de celui-ci. Ces travailleurs sont donc réputés en activité de service, raison pour laquelle ils ne puisent pas dans leur «pot congés maladie». Au sein de cette catégorie, la situation des personnes «à risque» réclame toute mon attention. À cet égard, je rappelle que le certificat de quarantaine doit bien être établi pour une durée déterminée et que ce certificat ne peut être prolongé qu'à la suite d'un nouvel examen réalisé par une autorité médicale. Dans l'hypothèse où les membres du personnel concernés auraient terminé leur parcours vaccinal, il ne devrait plus y avoir de fondement à leur éloignement. Je vous rejoins sur le fait que les personnes en quarantaine refusant la vaccination en l'absence de toute contre-indication prescrite par leur médecin, pourraient se placer de leur propre chef dans une situation où ils ne peuvent reprendre leur activité régulière en présentiel. Cependant, il appartient à l'autorité

médicale de déterminer la nécessité de poursuivre ou non l'écartement d'un membre du personnel par l'impossibilité qu'il aurait de recevoir le vaccin. Les prochaines circulaires rappelleront ce principe.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, il était important de rappeler les principes et il revient à chacun de prendre ses responsabilités en fonction de sa situation. Bien entendu, il est compréhensible qu'une personne ne se fasse pas vacciner en raison d'une contre-indication. Cela étant, aujourd'hui, de nombreux directeurs et équipes pédagogiques ne comprendraient pas que certains enseignants refusent la vaccination et continuent à ne se tenir à disposition qu'à distance. Ainsi, par exemple, il est très compliqué pour un membre du personnel de travailler pour une école primaire à distance, car peu de tâches peuvent lui être confiées. Le système actuellement en vigueur donne dès lors l'impression d'être source d'injustices. Je constate que vous en êtes consciente et je vous remercie de rappeler la responsabilité de chacun dans ce cadre.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

4.6 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Épreuves externes certificatives de juin 2021»

4.7 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Inquiétudes des acteurs de l'éducation concernant l'organisation du certificat d'études de base (CEB)»

4.8 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation de la fin d'année et modalités de recours»

4.9 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Maintien de l'épreuve externe certificative en vue de l'octroi du CEB vu la crise sanitaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Les circulaires 7971 et 7972 parues à la mi-février prévoyaient des aménagements et conditionnaient

la passation des épreuves externes à une situation stable de la pandémie. La confusion des messages envoyés mercredi soir, suivie de la parution de la circulaire 8033 du 25 mars 2021 intitulée «*Décisions du Comité de concertation (Codeco) du 24 mars 2021*», qui se veut loyale aux dispositions du pouvoir fédéral, laisse un vide pour les classes de sixième année primaire, de deuxième année secondaire et, dans une moindre mesure, de sixième année secondaire. Il reste donc quelques questions à éclaircir ou à trancher, tant pour la préparation des épreuves, c'est-à-dire la finalisation des apprentissages essentiels, que pour les aspects techniques liés à la sécurisation des épreuves, comme la distribution des boîtes d'épreuves, l'ouverture des paquets, les corrections du certificat d'études de base (CEB), etc.

Dans le cas du CEB, les inspecteurs du secteur organisent habituellement une réunion une à deux heures avant la distribution des boîtes contenant les livrets d'épreuves pour rappeler les consignes et répondre aux questions des directions. Ces réunions se dérouleront-elles en présentiel ou à distance en visioconférence? L'ouverture des boîtes étant permise dès 7 heures du matin le jour de l'épreuve, les enseignants auront-ils la possibilité ou la permission de lister les questions à supprimer avant de distribuer les livrets, afin d'éviter aux enfants qui passeront le CEB et le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) de perdre du temps à essayer de répondre à des questions sur des matières essentielles, mais non vues?

Confirmez-vous que la passation du CEB, pour les élèves tant de l'enseignement primaire que du premier degré différencié, se déroulera bien dans les classes? Qu'en est-il du lieu de correction? Les enseignants et les inspecteurs pourront-ils se réunir pour corriger à plusieurs, comme c'est généralement le cas, ou devront-ils s'isoler? Comment les problèmes d'interprétation seront-ils résolus? Habituellement, les inspecteurs de secteur sont effectivement présents pour trancher dans les chaînes de correction.

La correction du CE1D est habituellement réalisée dans les écoles, soit par les équipes d'enseignants, soit par les enseignants titulaires des cours. Les enseignants pourront-ils se réunir pour corriger dans les écoles? Pourraient-ils corriger ces épreuves chez eux? Est-ce que des dispositions particulières sont prévues concernant l'épreuve du CE1D en sciences, qui comporte une partie expérimentale?

La centralisation de l'encodage des résultats du CEB est un processus important qui permet la communication des résultats après les conseils de classe ou jurys d'école. Comment l'envisagez-vous? Prévoyez-vous des modifications quant à la communication des résultats aux parents et aux possibles recours? Les écoles entament aujourd'hui la dernière ligne droite et souhaitent avoir des réponses à ces questions techniques.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Les enseignants et directions sont de plus en plus nombreux à s'inquiéter de l'organisation du CEB. À la suite des décisions du dernier Codeco, ils évoquent les retards conséquents liés aux apprentissages, y compris dans les matières essentielles. Ils signalent aussi tout ce qui n'a pu se faire dans les écoles qui ont été plus longtemps fermées pour cause de *clusters*. En outre, plusieurs directions et enseignants estiment qu'il est impossible de réaliser les corrections, qui sont d'ordinaire collégiales et rassemblent les enseignants en un seul lieu.

Madame la Ministre, vous avez déjà répondu aux inquiétudes concernant les retards dans les apprentissages en réitérant votre confiance dans les conseils de classe, qui prendront en considération des difficultés connues par les écoles et les élèves dans le cadre de la crise. Votre cabinet a annoncé qu'un outil sera mis à disposition dans le cadre du calcul des résultats obtenus pour tenir compte des matières non vues.

Je vous ai déjà interrogée sur les dispositions matérielles pour que les évaluations se passent dans des conditions sanitaires sûres. Que répondez-vous aux équipes éducatives qui s'inquiètent des conditions concrètes dans lesquelles les corrections du CEB s'opéreront? Quelles alternatives ont-elles été préparées à ce sujet?

Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'outil de calcul des résultats? Sera-t-il systématisé et obligatoire, ou alors sera-t-il laissé à l'appréciation des équipes éducatives?

M. Michele Di Mattia (PS). – La Plateforme de lutte contre l'échec scolaire a récemment lancé un appel au gouvernement et aux différents réseaux d'enseignement afin de baliser strictement la fin de l'année scolaire. Elle va jusqu'à demander la suppression des épreuves de fin d'année et des examens de passage, hormis pour les années certificatives. Le collectif estime également que le redoublement doit être exceptionnel.

Madame la Ministre, les mesures préconisées par cette plateforme sont finalement assez similaires à celles que vous avez instaurées l'année dernière. Il est pourtant évident qu'il ne faut pas comparer les quatre mois perdus durant l'année scolaire 2019-2020 à cette année essentiellement organisée en hybridation. Les acteurs de terrain avec lesquels j'ai discuté m'ont indiqué que le retard accumulé durant l'année précédente a été résorbé en grande partie, grâce aux essentiels que vous avez mis en place, mais également grâce à la suppression des activités extrascolaires comme les voyages d'un ou de plusieurs jours. Cela a permis de dégager du temps supplémentaire en classe.

Vous avez déjà balisé cette année scolaire, notamment grâce aux essentiels et à la possibilité de supprimer les questions non vues pour les épreuves du CEB, du CE1D et du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CESS). Vous avez également étoffé le

cadre des éducateurs afin d'accompagner les élèves en difficulté psychosociale et/ou en risque de décrochage. La problématique de l'orientation des élèves qui ont éprouvé des difficultés d'adaptation au système d'hybridation risque de ressurgir massivement lors des décisions de fin d'année. Il en va de même des liens entre parents et écoles, plus singulièrement de la communication des décisions du conseil de classe.

Dans ce contexte, prévoyez-vous une modification des modalités d'organisation des épreuves certificatives de fin d'année? Concernant la communication des résultats, estimez-vous que les obligations d'information des écoles en cas de redoublement impliquent des adaptations dans les contacts avec les parents pour garantir un dialogue nécessaire et indispensable? Le délai pour l'introduction des recours ne devrait-il pas être adapté pour laisser aux parents le temps d'examiner sereinement la situation de leur enfant? Si un tel dialogue s'avère impossible à instaurer, prévoyez-vous des garanties permettant aux familles et aux élèves majeurs de notifier cette situation, de préférence par écrit, dans le cadre de leur recours externe?

Enfin, au cas où le dialogue se fait à distance, comme c'est le cas dans certaines écoles, quelles garanties permettraient-elles de s'assurer à la fois que le diagnostic est correctement communiqué et qu'une preuve de ce dialogue soit utilisée en cas de démarche ultérieure, lors d'un recours externe par exemple?

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – La décision de fermer les écoles une semaine avant les vacances de Pâques a suscité bon nombre de réactions et de questionnements au sein du corps enseignant. Les enseignants et directeurs s'interrogent sur les conséquences, à court et moyen termes, de cette décision sur la pratique de leur métier et sur le bien-être et les apprentissages de leurs élèves. C'est tout à fait normal.

À moyen terme se pose évidemment la question de l'épreuve externe certificative en vue de l'octroi du CEB: de plus en plus d'enseignants et de directeurs d'école fondamentale s'inquiètent des conditions dans lesquelles le CEB sera organisé en juin prochain. L'évaluation externe est, à l'heure actuelle, toujours maintenue.

Madame la Ministre, vous l'avez encore confirmé récemment: l'épreuve, pourtant supprimée l'année passée, sera maintenue au mois de juin prochain, notamment pour permettre un pilotage du système éducatif et pour mesurer l'influence de la crise sur les apprentissages. Votre position est-elle définitive? La suppression de l'organisation de l'évaluation ne permettrait-elle pas de gagner quelques semaines d'apprentissages supplémentaires non négligeables pour des élèves dont l'année scolaire a encore été bouleversée et qui souffrent, pour la plupart, d'un retard scolaire? Ne serait-il pas opportun de laisser la liberté aux con-

seils de classe, souverains en la matière, de statuer sur la question, étant donné les conséquences des mesures sanitaires sur les procédures organisationnelles et sur les rassemblements de personnes?

Je peux comprendre que certaines adaptations ont été réalisées pour que le programme soit vu. Vous avez pris des dispositions. Comme l'indique M. Di Mattia, les jours d'excursion ont été récupérés pour enseigner les matières scolaires non vues. Je n'ai pas une position ferme sur la question et je me réjouis de vous entendre sur le sujet. Nous sommes le 20 avril et il reste deux mois d'apprentissage avant la fin de l'année scolaire. Il faut donc prendre des mesures dès maintenant, même si des inconnues dues à la crise sanitaire persistent. Je sais que votre position est difficile et que la gestion des décisions dans ce contexte est particulière.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À l'heure actuelle, les épreuves externes certificatives sont bien maintenues. Il est vraiment important qu'un diagnostic objectif soit établi sur l'acquisition des compétences des élèves. Ce diagnostic permettra d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les acquis des élèves, de cibler leurs difficultés et de définir les moyens à mettre en œuvre pour y remédier. C'est donc un réel outil de pilotage de notre système.

Les élèves qui devront passer le CEB et le CE1D n'ont certes pas vécu une année normale, mais ils ont pu suivre leur enseignement intégralement en présentiel. L'année a été chaotique à de nombreux égards; certains élèves ont été touchés par des mises en quarantaine, des cas de contamination et des foyers de contagion dans l'école. Cependant, ils n'ont pas vécu de rupture dans la continuité avec l'école depuis la rentrée en septembre dernier.

L'organisation de ces épreuves externes devra être adaptée en fonction du contexte sanitaire. Certains points d'organisation ont déjà été précisés dans les circulaires; d'autres, comme l'organisation des corrections, seront encore affinés. J'ai déjà sollicité les experts à ce sujet.

La réunion d'information relative à l'épreuve du CEB sera bien organisée en visioconférence. Concernant la passation du CEB, il a été demandé aux directions que le nombre d'élèves rassemblés pour l'épreuve ne soit pas supérieur à celui d'un groupe-classe. Cette règle concerne toutes les épreuves et tous les élèves, y compris ceux du premier degré différencié. La partie expérimentale de l'épreuve de sciences du CE1D pourra se dérouler, comme chaque année, avec l'aide du support vidéo, en particulier si cela permet aux classes dont la taille est plus importante de maintenir les distances de sécurité.

Une option qui a été analysée, mais qui n'a pas été retenue était de permettre aux enseignants de supprimer les questions avant l'épreuve, pour éviter que l'élève n'y soit confrontée. Elle com-

porte en effet le risque majeur de pénaliser un élève qui disposerait de la bonne réponse et dont les points ne pourraient pas être pris en considération. Ce système serait contre-productif. Par ailleurs, il y a un risque de confusion pour l'élève sur la ou les questions supprimées. En revanche, il est important que l'enseignant communique clairement à ses élèves, avant le début de l'épreuve, les éventuels contenus essentiels non vus qui pourraient faire l'objet d'un recalcul des résultats, en les rassurant sur les dispositions qui seront prises.

Le conseil de classe est et reste souverain pour la décision finale d'octroi du certificat. Pour tout élève en échec, à la suite de la passation des épreuves, le jury d'école ou le conseil de classe devra analyser les résultats obtenus à l'épreuve, en prenant en considération les matières essentielles qui n'ont pas été vues en raison de la crise sanitaire, outre les éléments habituellement pris en considération dans le dossier de l'élève, comme les bulletins ou les besoins spécifiques de l'élève. L'outil de calcul permettant de neutraliser certaines questions sera mis à la disposition des équipes pédagogiques à cet effet, afin d'objectiver ce nouvel élément. Son usage ne sera pas obligatoire.

La décision du conseil de classe devra être précédée d'un dialogue avec les parents et les élèves dont les perspectives de réussite ne sont pas assurées. Ce dialogue se déroulera de préférence en présentiel, si l'évolution de la situation sanitaire le permet, et dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur. Ces rencontres seront organisées le plus tôt possible, dans le courant du troisième trimestre, afin de poser un diagnostic précis et de déterminer les actions de suivi qui doivent être mises en œuvre par l'élève et par l'école pour lui permettre de combler ses lacunes.

Si une attestation d'orientation B (AOB) est envisagée, un plan d'accompagnement pour orienter l'élève devra être établi. Les modalités d'organisation de ce dialogue relèvent de la responsabilité des équipes éducatives. Toutefois, une rencontre entre au moins un membre du conseil de classe, l'élève et sa famille est vivement recommandée. L'invitation précisera que les parents peuvent se faire accompagner par un tiers s'ils le souhaitent. Si ce dialogue n'a pas lieu, les responsables de l'élève ou l'élève majeur pourront le notifier lors d'un éventuel recours externe. Il est important que les motivations des décisions du conseil de classe soient transmises à l'élève et à ses parents, afin que ceux-ci soient conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

La communication des résultats aux parents ainsi que l'organisation des recours se dérouleront de la manière que les autres années. Il est néanmoins demandé aux conseils de recours externes de prendre en considération les essentiels, l'intérêt pédagogique et psychoéducatif de l'élève, l'existence d'un dialogue préalable à toute décision d'AOB ou d'attestation d'orientation C

(AOC) et le caractère exceptionnel du redoublement.

La circulaire 8052 du 14 avril 2021 évoque les dispositions pour la fin de l'année 2020-2021 relatives à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative, à la sanction des études et aux recours. Elle a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs institutionnels.

Les corrections du CEB ne pourront pas se dérouler de la même manière que les autres années. Plusieurs solutions sont à l'étude pour maintenir le même niveau d'impartialité, tout en garantissant la sécurité sanitaire des correcteurs. Le rassemblement de tous les correcteurs dans de grandes salles sera sans doute exclu, mais d'autres modalités ont été soumises à l'avis des experts épidémiologistes. J'attends leur réaction.

Concernant les corrections du CEID et du CESS, le respect des consignes et des modalités de corrections relève de la responsabilité de chaque pouvoir organisateur qui peut les déléguer à la direction de l'école. Les regroupements en vue des corrections des épreuves de plusieurs écoles pourront seulement être organisés si les conditions sanitaires le permettent, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, certains éléments que vous venez de préciser sont intéressants, notamment, l'enjeu de l'information qui pourra être donnée à l'élève avant l'épreuve. L'enseignant ouvre l'épreuve, il voit si certains sujets n'ont pas été abordés, la question n'est pas supprimée, mais l'enseignant peut prévenir que telle ou telle question n'a pas été vue en cours, qu'il pourrait être difficile d'y répondre et qu'il n'en sera pas tenu compte lors de la correction. Il n'empêche que certains élèves parviendront à fournir une bonne réponse. C'est un argument qui se tient et qui peut être expliqué à chaque enseignant.

Par ailleurs, je trouve important de maintenir les épreuves externes, pour disposer d'informations utiles au pilotage du système éducatif, d'une part, pour permettre à l'élève d'évaluer son niveau et de trouver une forme de motivation. Il est clair que, pour certains, cela sera plus compliqué. Toujours est-il que le conseil de classe est souverain pour prendre une décision, en fonction des matières que l'élève a eues pendant l'année. Mais pour d'autres élèves, il y a quand même une forme de motivation et de défi à passer une épreuve identique à celle des autres élèves de la même année pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, il est important d'apporter des clarifications concernant les corrections du CEB. Il faut que les conditions de travail proposées aux enseignants correcteurs ne soient pas plus inconfortables que celle de leurs collègues: ils se disent que les enseignants du secondaire corrigent les CE1D seuls, en petite équipe par cours et par dis-

cipline dans l'école. C'est quelque chose qui n'a jamais été possible pour le CEB, étant donné que le Service général de l'inspection est présent en soutien. Mais ici, les circonstances sont particulières.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'année a été chaotique. Le personnel éducatif attire votre attention sur les difficultés qu'ils ont rencontrées durant l'année et qui ne doivent pas être pénalisantes pour les élèves.

Votre réponse concernant la prise en compte de certaines matières non vues, y compris dans les essentiels, est rassurante. Il faudra faire preuve de plus de pédagogie et d'information envers les équipes éducatives afin qu'elles aient un dialogue avec tous les élèves et tous les parents qui sont dans une situation difficile.

Je serai attentif à vos solutions concernant les corrections du CEB et aux conditions sanitaires dans lesquelles les instituteurs devront travailler. Vous avez dit que les modalités ont été proposées aux experts. La réponse de ces experts aura le mérite de rassurer les équipes éducatives.

M. Michele Di Mattia (PS). – À l'heure actuelle, les équipes éducatives ont un cadre et une perspective: le maintien des épreuves externes certificatives. Un certain nombre de points ont déjà été précisés. Vous indiquez que d'autres le seront également, comme la correction. Je suis persuadé que vous maintiendrez un dialogue constructif et que vous instaurerez un certain nombre de balises.

Concernant les conditions de recours et le dialogue avec l'élève et ses parents, votre réponse me satisfait: vous annoncez qu'il faut au moins une rencontre entre l'école, les éducateurs et la famille et que, si cette rencontre n'a pas eu lieu, ça peut être un argument supplémentaire lors d'un recours externe. Je serai très attentif aux droits de la «défense», surtout pour les élèves qui n'ont pas bénéficié de la bienveillance que vous avez demandée de la part des équipes éducatives.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Le souhait de maintenir les épreuves externes est compréhensible. C'est un outil de diagnostic et de pilotage. Il faut prendre position à un moment donné. Vous l'avez fait et je vous soutiens à ce niveau. Par ailleurs, il est vrai que l'épreuve certificative est motivante pour les élèves. Elle permet à chacun de s'évaluer et de se définir des objectifs.

Enfin, il est essentiel d'entretenir le dialogue avec les enseignants et les directions d'école afin d'assurer une bonne organisation. Le but est de rassurer tout le monde.

Pour ce qui est des matières non vues, vous avez su lever mes craintes. Je vous rejoins également en ce qui concerne le conseil de classe, souverain pour trancher concernant les élèves en difficulté. Les enseignants connaissent leurs

élèves et savent s'ils ont les capacités d'accéder à l'année suivante ou pas.

4.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Fiche Enseignement obligatoire dans le cadre du plan européen de résilience et de redéploiement»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Dans le cadre du Plan de relance pour l'Europe «Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)», eu égard à l'enveloppe intrabelge de 5,9 milliards d'euros, la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été fixée à 495 millions d'euros.

Madame la Ministre, dans une précédente réponse, vous m'indiquiez que, compte tenu du nombre accru d'élèves en décrochage scolaire à la suite du premier confinement et de l'hybridation, vous souhaitiez mettre en œuvre des projets concrets visant à renforcer l'accompagnement scolaire éducatif et le soutien psychosocial des élèves dans les écoles secondaires, en accordant une attention particulière aux élèves vulnérables. Le 25 mars, votre gouvernement s'est réuni pour discuter de la validation des fiches-projets. Il semblerait que deux séances supplémentaires aient été nécessaires pour aboutir à un accord, le 8 avril.

Est-ce que le gouvernement est bien parvenu à un accord sur la validation de ces fiches-projets que vous aviez préparés pour l'enseignement obligatoire? Dans l'affirmative, pourriez-vous les présenter de manière détaillée? Quel montant budgétaire global est-il prévu? Quels sont les besoins et groupes cibles qui ont été déterminés? Les centres psycho-médico-sociaux (PMS) sont-ils aussi concernés par les actions incluses dans votre fiche-projet pour le soutien psychosocial des élèves?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le gouvernement s'est en effet accordé sur la validation des fiches-projets déposées par chaque ministre. Le budget de la fiche que j'ai déposée est fixé à 26 923 077 euros. Celle-ci s'intitulera «Dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire» et a pour ambition de répondre aux difficultés psychosociales, éducatives et pédagogiques rencontrées par les élèves de l'enseignement primaire et secondaire; de prévenir le décrochage scolaire et de lutter contre son extension. Concrètement, les actions envisagées s'étaleront sur l'année scolaire 2021-2022 et visent à apporter une réponse rapide aux dégâts engendrés par la crise sanitaire. Elles s'articuleront autour de deux axes: des pistes en termes de renforcement des ressources internes aux écoles d'une part, des pistes en termes de renforcement des équipes de terrain d'autre part.

À la lumière des différentes enquêtes et sondages réalisés durant la crise sanitaire, les mesures à prendre doivent être à la fois pédagogiques pour atténuer les retards scolaires et psychosociales pour lutter contre les conséquences du confinement et de la diminution des interactions sociales. Il est envisagé de recruter des enseignants pour effectuer de la remédiation – que ce soit pendant le cursus scolaire, les temps libres ou encore après les cours –, des éducateurs et assistants sociaux qui joueront un rôle de relais entre les équipes éducatives et les élèves en plus de faciliter les liens entre l'école et les familles ainsi que des psychologues pour détecter, dès les premiers signes, les situations de souffrance ou de détresse des élèves et agir avant que celles-ci ne prennent des proportions trop importantes.

Nous envisageons également de renforcer les structures scolaires d'aide à la socialisation (SSAS). Il s'agit de structures mises en œuvre au sein de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2, de forme 3 et de forme 4 et qui proposent à des jeunes présentant des troubles structurels du comportement et/ou de la personnalité, quel que soit le type d'enseignement spécialisé dont ils relèvent, un cadre resocialisant et restructurant pour leur permettre une réintégration dans une structure d'apprentissage.

Les orientations du projet, notamment par rapport à des publics cibles, ont fait l'objet d'une première consultation impliquant les parties prenantes concernées, à savoir les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats et les associations de parents. Une première inflexion a été adoptée sur cette base par mon cabinet en ouvrant la possibilité d'élargir le dispositif aux écoles primaires. En effet, initialement, nous avons ciblé uniquement l'enseignement secondaire afin de concentrer les moyens et de répondre plus efficacement à la recommandation du semestre européen. Ce dernier vise à améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation. Il est toutefois utile de prendre également en considération les difficultés des élèves de l'enseignement primaire. À ce stade, il s'agit seulement d'une possibilité, car le véhicule utilisé pour ce niveau d'enseignement n'est pas définitivement déterminé et il pourrait relever *in fine* d'un autre cadre budgétaire. Les modalités précises doivent encore faire l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés.

Pour l'heure, les centres PMS sont bien intégrés à la fiche-projet, mais je rappelle que les 19 millions d'euros dégagés par le gouvernement en mars dernier permettent déjà de renforcer leurs équipes jusqu'à la fin de l'année civile 2021.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je constate qu'il y a encore bon nombre de zones d'ombre. Nous parlons d'un projet en construction et c'est donc compréhensible. Madame la Ministre, j'imagine que vous allez devoir présenter des dispositifs décrets relatifs à ces différents

recrutements. J'ai bien noté que vous envisagiez à la fois un soutien en termes de remédiation grâce au recrutement d'enseignants, et un soutien psychosocial grâce au recrutement d'assistants sociaux et d'éducateurs. Le renforcement des SSAS me semble intéressant afin de dédier ce soutien aux élèves de l'enseignement spécialisé de formes 2, 3 et 4. J'imagine que vous comptez encore consulter les différents acteurs. Par ailleurs, l'ouverture à l'enseignement primaire ne dépendra pas forcément de la fiche, puisque vous nous dites que ce dernier pourrait relever d'un autre cadre budgétaire.

Au vu des quelques éléments d'information dont je dispose, je voudrais que vous fassiez attention à éviter les doublons avec les dispositifs de remédiation existants, les heures déjà prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, les différentes expériences pilotes et les heures d'étude dirigée. C'est pour cette raison qu'il est important de déterminer des publics cibles et des actions spécifiques. Il faut aussi que l'ensemble des mesures soient coordonnées, que chaque école sache ce qu'elle fait, avec quels moyens et dans le but de soutenir quel élève.

Vous dites que ce sont les élèves les plus en difficulté qui sont visés et je vous rejoins complètement lorsque l'on parle de l'enseignement spécialisé et du renforcement des SSAS. Par contre, dans les autres cas, qui sera en mesure de poser les diagnostics? Les centres PMS ou l'école elle-même? En fonction de quels critères? Tout cela devra être éclairci, mais j'imagine que vous y travaillez avec les différents acteurs. Je reviendrai vers vous à chaque étape de ce processus. Je reviendrai également vers vous pour discuter des enjeux liés à la remédiation et aux heures d'étude.

4.11 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Ouverture de l'école La Cité École vivante à Liège»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, en janvier dernier, je vous ai interrogée sur l'évolution du dossier d'ouverture de La Cité École vivante, à Liège. Les promoteurs du projet ont reçu le feu vert du gouvernement en mai 2019 et étaient à deux doigts de réunir différents acteurs pour créer un pouvoir organisateur mixte avec la ville de Liège et l'Université de Liège (ULiège). Cette dernière s'est retirée du projet. À l'époque, le gouvernement avait autorisé l'admission aux subventions de cette école secondaire à pédagogie nouvelle, à la condition suspensive que les statuts de l'ASBL soient mis à jour sur le plan juridique et prennent la forme d'un pouvoir organisateur mixte, au sens du décret du 17 novembre 2016 autorisant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit

public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle.

Dans votre réponse de janvier dernier, vous avez indiqué que ce décret avait ouvert la porte à de nouvelles expériences positives, notamment les écoles Karreveld et Maritime, créées à Molenbeek. La bourgmestre de l'époque, Mme Schepmans, et la bourgmestre actuelle ne peuvent aujourd'hui que s'en féliciter. La ville de Liège faisant aussi partie des communes en tension démographique, je vous ai signalé qu'il fallait urgemment débloquent la situation. Vous avez alors répondu qu'un rendez-vous avait été pris pour procéder à des négociations et surtout interpréter la norme juridique à la lumière du nouveau contexte légal; en effet, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui faisait partie des acteurs pressentis comme partenaires, avait été autonomisé.

Madame la Ministre, depuis lors, avez-vous rencontré les différents acteurs du dossier, c'est-à-dire l'ASBL à l'origine du projet, la ville de Liège et les représentants de WBE? Avez-vous trouvé des solutions à ce problème juridique de subdélégation? D'autres obstacles pourraient-ils empêcher la résolution des problèmes actuels? Le gouvernement compte-t-il présenter une disposition qui modifierait le décret de 2016 pour que WBE puisse continuer à être associé dans des pouvoirs organisateurs mixtes?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les pouvoirs organisateurs mixtes sont régis par le décret du 17 novembre 2016, dans lequel sont clairement définies les conditions permettant la participation de la Communauté française. Toutefois, le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française a ajouté quelques difficultés vis-à-vis de l'interprétation à donner aux dispositions du décret de 2016. J'ai donc sollicité une étude juridique à cet égard: il en ressort que le pouvoir organisateur WBE a bien la faculté de s'associer, mais qu'il ne s'agit en rien d'une obligation.

Je ne peux donc pas me substituer à WBE pour prendre une quelconque décision à ce sujet.

La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait théoriquement s'associer à de nouveaux projets, à la condition de créer de nouveaux pouvoirs organisateurs par décret spécial pour chaque nouvelle initiative. Si cette opération est compliquée d'un point de vue pratique, car il faudrait qu'une telle disposition soit votée par une majorité parlementaire des deux tiers, elle troublerait surtout le principe qui a été défini par le décret spécial du 7 février 2019: la séparation claire entre le rôle de régulateur et celui d'organisateur.

Il me semble donc actuellement impossible que la Fédération Wallonie-Bruxelles ou l'un de ses services rejoigne un tel projet, malgré la philosophie particulièrement intéressante de celui-ci et

le dynamisme de l'équipe à son initiative. J'ai communiqué à cette équipe l'ensemble de ces éléments, en précisant que d'autres bases demeuraient possibles, outre l'association avec WBE. En effet, les communes peuvent trouver des formes juridiques permettant de s'associer à de tels projets.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je suis heureuse d'apprendre que les responsables de l'ASBL ont pu recevoir l'étude juridique que vous avez évoquée, ainsi que les éléments d'explication que vous venez de nous donner. L'élément important est que WBE, dans l'état actuel de la réglementation, a la faculté de s'associer. Ce choix d'intégrer des pouvoirs organisateurs mixtes dépend du conseil d'administration de WBE; il peut le faire s'il estime que cela peut constituer une plus-value pour la qualité de l'enseignement, pour WBE en tant que tel et pour les autres acteurs. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de savoir qu'il n'est pas nécessaire de modifier les textes pour que WBE puisse s'associer à d'autres organismes au sein d'un pouvoir organisateur.

La CiTé École vivante sait que la ville de Liège peut être un partenaire; l'une et l'autre sont d'ailleurs en contact. D'autres écoles dans d'autres zones sont également à la recherche de partenaires pour monter ce type de projets; ces éléments de réponse leur permettront d'obtenir des éclaircissements.

Quant au rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons tous souhaité qu'il y ait une distinction entre le rôle de pouvoir organisateur et celui de pouvoir régulateur. Il ne serait pas pertinent de devoir créer un pouvoir organisateur par décret spécial pour chaque nouveau pouvoir organisateur mixte, notamment pour éviter cette confusion des rôles. L'étude juridique est très intéressante à cet égard et vous a permis de prendre position; je serais d'ailleurs intéressée de la consulter si c'est possible.

4.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation des écoles du 29 mars au 30 juin»

4.13 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation dans les écoles lors de la rentrée des congés de Pâques»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Les décisions prises lors des réunions du Comité de concertation (Codeco) des 19 et 24 mars derniers ont fait couler beaucoup d'encre dans la presse. Elles

ont aussi, et surtout, perturbé les acteurs de l'enseignement. Le bras de fer entre le gouvernement fédéral et les Communautés a amené un récit médiatique pour le moins confus.

Madame la Ministre, le vendredi 19 mars, avec les autres ministres de l'Enseignement obligatoire, vous aviez obtenu que les écoles restent ouvertes jusqu'à la fin de ce trimestre, moyennant de nouvelles mesures de protection. Vous aviez annoncé ces mesures le dimanche soir avant de les communiquer par le biais d'une circulaire le lundi suivant. Or, deux jours après, le Codeco balayait vos accords et ordonnait la suspension des cours en présentiel, sauf pour l'enseignement maternel. Personne ne s'est senti écouté ou compris dans les mesures décidées par le Codeco.

Il a fallu deux réunions, le mercredi soir et le jeudi matin, avec les acteurs représentant l'enseignement, pour accoucher d'un accord qui applique les décisions du Codeco, tout en restant réaliste et praticable. La circulaire 8033 intitulée «Covid-19 – Décisions du Comité de concertation (CODECO) du 24 mars 2021» a été diffusée le jeudi 25 mars vers 16h00, peu après les annonces dans la presse. Hélas, si les directions en comprenaient l'esprit, il leur a fallu relire plusieurs fois le texte et consulter leurs fédérations de pouvoirs organisateurs pour savoir ce qu'elles allaient mettre en pratique avec leurs enseignants pour la dernière semaine du trimestre. Tous ont déploré le manque de clarté de la circulaire. Que dire, en effet, d'une expression telle que: «Dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire et spécialisé, la notification du Codeco prévoit la suspension des cours en présentiel. Les examens et les épreuves de qualification qui étaient prévus peuvent toutefois être organisés». Que dire aussi de l'exercice de style: «Nous ne vous demandons pas d'organiser l'enseignement à distance pendant cette période. Nous demandons en revanche que les équipes restent disponibles pour les élèves qui auraient besoin d'un soutien à distance». Deux paragraphes suivis de: «Les élèves sont présumés en absence justifiée». Donc, si j'ai bien compris, Madame la Ministre, vous marquez votre accord sur les examens et les épreuves de qualification, mais le présentiel n'est pas autorisé par le Codeco. Tout cela n'est pas très compréhensible. Ensuite, les élèves sont «présumés en absence justifiée», mais s'ils sont absents à ces examens ou épreuves de qualification, leurs absences seront-elles d'office «justifiées»?

Pour l'enseignement maternel, ce n'est pas très clair non plus. Les écoles sont fermées d'après la presse, mais, en réalité, elles sont bien ouvertes; s'il y a des élèves, il ne peut y avoir d'activités pédagogiques impliquant l'acquisition de nouvelles compétences. Dans le même temps, vous recommandez aux parents de ne pas envoyer leurs enfants, mais signalez que des garderies sont prévues. J'avoue que je suis un peu perdue. En bref, tous les enseignants devaient être présents

pour des classes ouvertes, mais sans activités nouvelles, et d'autres pour les garderies.

Entre-temps, vos promesses d'un retour à 100 % en présentiel se sont malheureusement étiolées. Finalement, le système utilisé cette semaine sera le même que celui en vigueur depuis des mois. Aucun changement, donc, sauf si le Codeco lâche du lest et permet le retour de tous les élèves à l'école, y compris les 2^e, 3^e et 4^e degrés de l'enseignement secondaire. Pourtant, beaucoup souhaitent le retour à l'école à 100 %. C'est le cas, notamment, des acteurs de l'enseignement de la *task force* pédiatrique belge qui, dans une nouvelle carte blanche, lancent un cri d'alerte et plaident pour un retour le plus rapidement possible de tous les élèves à l'école.

Si toutes ces péripéties d'avant les vacances de Pâques sont derrière nous, il importe de tirer des leçons et de poser des questions et des jalons pour le reste de l'année. Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer le taux de contamination des élèves et des enseignants dans les enseignements maternel, primaire et secondaire à la date du 26 mars? Combien de classes et combien d'écoles étaient fermées la semaine avant les congés de Pâques? Quelle analyse faites-vous de ces chiffres? Alors que les élèves à partir de la troisième secondaire ne reprennent toujours pas l'enseignement en présentiel, ces chiffres justifiaient-ils de suspendre les cours et de ne pas permettre l'enseignement de manière hybride, avec du travail donné le dernier jour de classe – le 26 mars – et un suivi à distance?

Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu un budget de 20 millions d'euros pour équiper les élèves depuis le mois de décembre et que les outils étaient déjà distribués dans les écoles, la consigne de ne pas donner cours, y compris sous la forme d'activités de remédiation ou de consolidation, était-elle cohérente? Quels autres facteurs sont rentrés en considération dans la prise de cette décision?

Quel est le taux de fréquentation des garderies dans les trois niveaux d'enseignement durant la semaine du 29 mars au 2 avril? Certains pouvoirs organisateurs ont-ils carrément fermé des écoles? Dans l'affirmative, des plaintes ont-elles été relayées auprès de votre administration? Quel en a été le suivi?

Sur la base de quels macro-indicateurs avez-vous pris la décision d'une rentrée en mode présentiel ou distanciel ce 19 avril? Comment avez-vous communiqué cette décision? Quel plan avez-vous prévu pour ce troisième trimestre? Vous avez annoncé la date pivot du 3 mai. Est-elle définitive ou risquez-vous encore d'être amenée à changer d'avis en fonction des paramètres sanitaires? Quels indicateurs permettront un retour à 100 % en présentiel? Envisagez-vous éventuellement un temps de pause à la mi-mai, à la Pentecôte ou à l'Ascension, après cinq semaines de cours, afin de

faire retomber une éventuelle nouvelle flambée de contaminations dans la société et dans les écoles? Prévoyez-vous de dégager un budget permettant aux pouvoirs organisateurs et aux écoles de compenser les frais liés aux mesures sanitaires d'avril à juin? Je pense notamment aux frais pour l'achat de gel hydroalcoolique et pour le nettoyage adéquat des locaux.

Enfin, avec vos homologues, avez-vous pu faire évoluer la problématique de la vaccination de toutes les personnes actives dans les écoles? Des pistes sont-elles envisagées à ce niveau? Quand je lis les dernières annonces faites visant à prioriser certains secteurs, n'y a-t-il pas lieu de demander à ce que ce soit le cas pour les enseignants? Nous avons parlé plus tôt de l'expérience pilote des tests salivaires et votre réponse m'a un peu surprise. Vous avez mentionné des problèmes au niveau du transport. Or c'est un aspect qui aurait pu être anticipé au moment de lancer le projet pilote. Quelles autres solutions envisagez-vous et quand seront-elles mises en place?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, ma question vise à faire le point sur la situation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en cette rentrée, après trois semaines de pause et alors qu'il reste dix semaines de cours avant les vacances d'été. Aujourd'hui, quelle est la situation globale dans les enseignements maternel, primaire et secondaire? Tous les cours ont repris sur la même base qu'avant les congés de printemps, à savoir en présentiel pour tous, sauf pour les élèves de la 3^e à la 6^e primaire, qui restent en enseignement hybride.

La prochaine réunion du Codeco traitera-t-elle de ces aspects? Un retour en présentiel pour tous est-il envisageable comme le redemandent les pédiatres et autres acteurs de l'enseignement dans une carte blanche? Observe-t-on, comme lors des première et deuxième vagues, des absences d'enseignants qui compliqueraient cette rentrée? Des écoles sont-elles fermées pour des raisons de quarantaine? Vous n'avez pas été très rassurante en indiquant que la baisse des cas de Covid-19 parmi les élèves observée ces dernières semaines coïncidait avec une baisse de *testing* pendant les congés de printemps. Nous verrons ce qu'il en sera lors de la rentrée.

À propos des masques dans l'enseignement primaire, quels étaient les éléments scientifiques avancés par le Codeco, le 19 mars, pour exiger le port du masque chez les élèves de cinquième et sixième années primaires? Par ailleurs, les activités sportives peuvent-elles reprendre et dans quelles conditions? Les sorties culturelles ou les animations organisées par des tiers dans l'enceinte de l'école peuvent-elles reprendre? Pouvez-vous faire le point sur cette rentrée et sur les dix prochaines semaines de cours?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame Vandorpe, en suspendant

les cours en présentiel, tout en laissant la possibilité aux éventuels examens ou évaluations prévues, nous avons respecté la décision du Codeco. De telles évaluations aux alentours de la période de Pâques sont courantes en Flandre. Une demande émanait donc des Flamands de pouvoir organiser leurs examens à ce moment-là. Le but de la mesure était de limiter autant que possible les flux, sans pénaliser les élèves et les établissements qui avaient prévu des épreuves de longue date. Il s'agissait aussi pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de permettre la poursuite des épreuves des jurys. Ces épreuves étaient déjà programmées et les candidats avaient déjà beaucoup souffert des effets de la crise.

La décision pour l'enseignement maternel a été longuement discutée avec les acteurs de l'enseignement. Je me devais d'être loyale vis-à-vis du Codeco qui avait décidé de ne pas suspendre les apprentissages dans le maternel, mais je ne pouvais pas rester sourde aux préoccupations des acteurs de l'enseignement. J'ai donc opté pour cette option intermédiaire. Par ailleurs, c'est également à la demande du Codeco que nous avons organisé des garderies pour les parents qui n'ont ni de solution de garde ni de possibilité de télétravail. Je pense notamment aux parents actifs dans le domaine médical ou paramédical.

S'agissant du taux de contamination avant les congés de printemps, il ressort des chiffres publiés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), que 3 414 cas de Covid-19 ont recensés dans les écoles durant la semaine du 22 mars, dont 743 cas parmi les membres du personnel et 2 971 cas parmi les élèves, ainsi que 15 651 mises en quarantaine. Enfin, 325 écoles étaient concernées par au moins un foyer de contagion. Les contaminations représentaient environ 0,03 % de la population scolaire. Si vous souhaitez plus d'informations, l'ONE publie des chiffres chaque semaine sur son site internet.

Les autres ministres de l'Éducation et moi-même avons tout tenté pour démontrer que la fermeture des écoles ne se justifiait pas. À la demande du ministre fédéral de la Santé publique, nous avons même développé une stratégie de renforcement de nos mesures par rapport à la Covid-19. Vous pouvez en prendre connaissance dans la circulaire 8027 du 22 mars 2021 intitulée «Covid-19 – Décisions du Comité de concertation (CODECO) du 19 mars 2021 – Mesures supplémentaires». Cela nous a tout de même permis de maintenir l'enseignement une semaine de plus, après les tensions qui ont surgi lors de la réunion du Codeco du 19 mars.

La Belgique est l'un des rares pays européens à avoir assuré l'ouverture des écoles fondamentales et du premier degré du secondaire à 100 % en présentiel depuis la rentrée de septembre, à l'exception des deux semaines d'allongement des congés, à la Toussaint et à Pâques. Dans le même temps, nous avons maintenu un contact avec

l'école à mi-temps pour les élèves des autres degrés de l'enseignement secondaire. Cela relève d'un combat quotidien.

Enfin, de nombreuses informations provenant du terrain ont révélé l'état de fatigue intense et de démotivation des élèves à la veille des vacances de printemps, après seize semaines d'enseignement hybride. En accord avec les acteurs de l'enseignement, j'ai décidé de suspendre également les cours à distance pour ne pas accentuer ce phénomène. Il en fut de même au niveau primaire. Cependant, les équipes éducatives sont restées disponibles pour les élèves ayant besoin d'un soutien à distance ainsi que pour d'autres tâches liées notamment à la préparation de la suite de cette année extraordinaire.

Je ne connais pas le taux de fréquentation des garderies durant la semaine précédant les vacances. D'après les informations qui me sont parvenues, la situation est restée globalement calme. Je n'ai pas la connaissance de lieux où la garderie se serait mal déroulée.

Monsieur Florent, il est encore un peu tôt pour dresser un bilan sur la reprise des cours qui a eu lieu hier. Il semble que tout se soit bien déroulé. Les conditions de rentrée sont mentionnées dans les circulaires 8051, intitulée «Covid-19 – Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire à partir de la rentrée du 19 avril – Enseignement fondamental», et 8053, intitulée «Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire à partir de la rentrée du 19 avril – Enseignement fondamental», parues le 14 avril. La situation sanitaire ne permet malheureusement pas encore un retour des élèves du deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire à temps plein, en présentiel. Croyez bien que je le regrette. Les activités sportives et hors les murs peuvent reprendre aux mêmes conditions qu'avant le 22 mars.

Néanmoins, si le taux de positivité et les chiffres des soins intensifs évoluent favorablement, et après évaluation par les différents ministres de l'Éducation qui sera soumise au Codeco, nous espérons pouvoir organiser un retour à 100 % en présentiel des élèves des deuxième et troisième degrés à partir du 3 mai. Cette date serait, de l'avis des acteurs de l'enseignement, la dernière limite pour les faire revenir utilement en classe.

Le port du masque n'est plus imposé aux élèves de cinquième et sixième années primaires. Le Codeco et le Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) ont demandé aux experts membres du Risk Assessment Group (RAG) de se prononcer sur la pertinence du port du masque en cinquième et sixième années primaires. Les experts ne sont pas d'accord sur cette question. Si la plus-value au niveau épidémiologique n'est pas démontrée, son effet néfaste sur le bien-être des enfants de l'école primaire ne fait aucun doute.

C'est pourquoi j'ai toujours été opposée à cette obligation qui nous a été imposée par le Codeco, mais qui, en fait, n'a été d'application dans les écoles que deux jours et demi. Ces deux jours et demi ont suffi pour que de nombreuses plaintes nous parviennent des parents qui n'adhéraient pas à cette mesure. Nous avons dû arbitrer des conflits sur le terrain, car des directions se sont trouvées face à des parents refusant le port du masque pour leur enfant. Les directions me demandaient si elles devaient interdire l'entrée dans l'établissement à des enfants non masqués. Ces problèmes de terrain sont concrets et réels. En l'absence de nouvelles données scientifiques sur la question, il est difficile d'imposer cette mesure, d'autant plus qu'elle avait été prise provisoirement pour permettre le maintien des enfants à l'école durant cette semaine du 22 mars. Elle devait donc rester provisoire.

Enfin, les écoles primaires qui sont en mesure de le faire pourront de nouveau servir des repas chauds aux élèves dans le respect d'un protocole sanitaire strict. Les repas doivent être servis à table, sans que les élèves n'aient à se déplacer. C'est possible depuis ce lundi et un délai est laissé aux écoles pour s'organiser avec leur prestataire. Pour certains enfants, le repas chaud fourni par l'école est le seul repas équilibré de la journée. Réinstaurer ces repas dans les cantines est donc aussi une question de santé publique.

Madame Vandorpe, j'ai déjà répondu longuement sur le dépistage et la vaccination lors de précédentes questions.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, je comprends votre raisonnement concernant les examens planifiés en Flandre et dans certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, vous ne répondez pas à ma question. Les élèves sont présumés en absence justifiée, mais leur absence pendant la période d'examens ou de jurys sera-t-elle également justifiée? La situation risque-t-elle d'entraîner des recours et des réactions?

La démotivation des jeunes est bien réelle. J'ai moi-même trois adolescents à la maison et, croyez-moi, ce système d'enseignement hybride est source de découragement, auquel s'ajoute l'ambiance anxiogène qui imprègne la société en général, rendant la situation difficile pour nos jeunes. Voici plusieurs semaines, je vous ai interrogée sur le rapport bénéfices-risques du système hybride. Les élèves passent la moitié de la journée en classe, mangent ensemble à midi sur les bancs des parcs et se retrouvent en dehors de l'école sans toujours respecter les gestes barrières et sans masque. J'ose espérer que nous pourrions bientôt reprendre l'enseignement en présentiel à 100 %. Je crains qu'à l'ouverture de l'horeca, le 8 mai, nous retrouvions durant l'après-midi des élèves de cinquième et sixième années secondaires en terrasse, alors que nous n'aurons pas pu reprendre l'enseignement totalement en présentiel.

Vous n'avez pas réagi à l'idée de créer un temps de pause au milieu du mois de mai, en prolongeant le week-end de l'Ascension ou de la Pentecôte, comme cela avait été fait à l'occasion d'autres périodes de vacances. Vous n'avez rien dit non plus sur le fait de dégager un budget pour gérer les achats de gel hydroalcoolique et procéder au nettoyage adéquat des locaux. Certes, la situation est inédite et difficile, et nous devons nous adapter aux chiffres de la pandémie. Cependant, nous n'avons ni de réponses claires ni de perspectives. Je regrette le manque de réponses apportées aux enseignants, aux directeurs, aux parents et aux jeunes.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, je partage le constat de Mme Vandorpe, mais contrairement à elle, je ne vous tiens pas responsable du fait que l'enseignement hybride reste la norme pour les deuxième et troisième degrés du secondaire. Vous menez un combat quotidien au sein du Codeco. Je crois qu'il existe, au sein de notre commission, un consensus pour dire que la meilleure solution est le retour à 100 % en présentiel à partir du 3 mai, dans le respect des mesures sanitaires strictes que les écoles appliquent depuis le début. Vous avez le mandat unanime de notre commission pour réclamer et négocier ce retour en présentiel. Je sais combien cette démarche est difficile à entreprendre au sein du Codeco, mais nous partageons votre constat sur la très grande faiblesse mentale, et parfois la précarité, des élèves qui n'en peuvent plus de l'enseignement hybride. Si vous devez retenir un seul message dans ma réplique, Madame la Ministre, c'est mon espoir du retour à 100 % en présentiel le 3 mai.

4.14 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Commission de l'enseignement à domicile»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Madame la Ministre, lors d'une précédente réunion de commission, vous m'avez indiqué que 129 enfants scolarisés à domicile étaient retournés vers une école organisée ou subventionnée, dont 83 de manière volontaire et 46 sur injonction de la Commission de l'enseignement à domicile. Vous avez également indiqué que les enfants convoqués au mois de novembre 2020 et pour lesquels les parents avaient remis un certificat médical ont finalement été contrôlés au début du mois de mars 2021 et que l'instruction des dossiers était en cours. Enfin, vous avez annoncé que la Commission de l'enseignement à domicile se réunirait ce 31 mars. Quels sont les résultats de cette réunion?

En outre, lors de ses réunions du 25 mars et du 1^{er} avril, le Conseil des ministres a examiné onze décisions prises par la Commission de l'enseignement à domicile entre octobre et décembre 2020 et contre lesquelles les parents

avaient déposé un recours. J'imagine que ces onze recours font partie des 46 injonctions précitées. Quels sont les motifs de ces recours? Quelles décisions le gouvernement a-t-il prises? Quelles motivations a-t-il émises pour accepter ou refuser ces recours? Quelle suite est-elle prévue dans de tels cas? Au regard des années précédentes, le nombre de recours a-t-il augmenté ou diminué?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La Commission de l'enseignement à domicile s'est bien réunie le 31 mars dernier, à la suite du nouveau contrôle du niveau des études organisé pour les enfants dont l'absence avait été considérée comme justifiée au moment des contrôles du mois de novembre 2020. Sur les 64 enfants contrôlés, 29 ont réussi les tests; ils ont donc obtenu un avis de satisfaction de la part du Service général de l'inspection, et la Commission a rendu une décision favorable à leur égard. En revanche, douze d'entre eux n'ont pas réussi le test et ont reçu un avis d'insatisfaction ainsi qu'une décision défavorable de la Commission. En outre, certains enfants ne se sont pas présentés à ce contrôle, car ils ont été réinscrits volontairement dans un établissement scolaire ou ont quitté le territoire belge, et ne relèvent donc plus de l'enseignement à domicile.

D'autres enfants feront l'objet d'une nouvelle convocation au mois de mai 2021, car ils se sont absentés de manière justifiée ou injustifiée lors du contrôle du mois de mars. Enfin, certains sont appelés pour un nouveau contrôle, car leur situation nécessite une adaptation des modalités de passation d'épreuves, ce qui ne ressortait pas des informations transmises par les parents.

Le nombre de recours introduits contre les décisions de la Commission de l'enseignement à domicile s'élevait à cinq en 2018-2019 et à sept en 2019-2020. Mes services en ont comptabilisé onze pour la présente année scolaire; dans huit cas, le gouvernement a décidé de confirmer la décision rendue par la Commission. Par contre, les trois décisions restantes ont été réformées. Quatre décisions confirmées par arrêté du gouvernement concernent des enfants qui ne s'étaient pas présentés au contrôle du niveau des études organisé par le Service général de l'inspection et pour lesquels aucun élément permettant de justifier cette absence n'avait été fourni par leurs parents. Pour deux autres décisions confirmées, il s'agit de cas d'enfants ayant dû être réinscrits à l'école sur injonction de la Commission pour au moins une année scolaire, et pour lesquels les parents avaient décidé de les réinscrire à l'enseignement à domicile après une année passée à l'école. Conformément à la législation, les parents devaient joindre à la déclaration d'enseignement à domicile un plan individuel de formation et tout document utile de nature à démontrer que l'enseignement dispensé à domicile était bien conforme aux prescrits légaux. Les éléments apportés par les parents n'ont pas permis de considérer qu'ils répondaient à

l'obligation scolaire. Les deux dernières décisions confirmées portent sur des enfants n'ayant pas obtenu leur certificat à l'âge requis par la législation et pour lesquels aucun élément n'a permis à la Commission de l'enseignement à domicile de supposer qu'ils avaient progressé dans leurs apprentissages. Dans tous les cas où la décision de la Commission de l'enseignement à domicile a été confirmée, les enfants concernés doivent être réinscrits sans délai au sein d'une école.

Les décisions réformées par le gouvernement, quant à elles, concernent trois enfants n'ayant pas obtenu le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) à 14 ans, dans le contexte de la crise sanitaire, mais qui sont actuellement en train de préparer les examens des jurys à cet effet. Pour éviter de les freiner et parce que le travail de préparation a pu être avéré, le gouvernement a décidé de leur permettre de rester en enseignement à domicile jusqu'à la fin de cette année scolaire, en exigeant qu'ils obtiennent le CE1D en juin 2021, sans quoi ils devront être réinscrits à l'école dès le mois de septembre prochain. Enfin, une dernière décision de réformation se justifie par le fait que l'enfant, bien que n'ayant pas satisfait au premier contrôle du niveau des études, était susceptible de connaître des troubles d'apprentissage; le gouvernement a donc considéré opportun d'attendre les résultats du bilan logopédique de l'enfant avant de se prononcer sur son niveau d'études.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Madame la Ministre, je salue votre suivi ainsi que celui des équipes de l'enseignement à domicile, qui ont vraiment fourni un travail conséquent vu le grand nombre d'élèves qui s'étaient orientés vers cette filière en début d'année. Dans ce contexte de crise, il est important que ces services veillent au grain, pour le bénéfice de ces enfants. En outre, le fait de montrer que l'enseignement à domicile est soumis à un contrôle strict pourrait décourager certains parents tentés de s'y lancer. Il serait intéressant de savoir si la Commission de l'enseignement à domicile se base sur les notes obtenues lors des tests ou sur l'avis qui a été remis à la suite du bilan de l'interrogation et de l'analyse des documents; j'aborderai cette question dans une question écrite.

4.15 Question de Mme Mathilde Vanderpe à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Évaluation de la mise en œuvre des aménagements raisonnables»

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). – Les aménagements raisonnables sont un élément essentiel dans une politique visant une meilleure inclusion des élèves à besoins spécifiques. De votre réponse à ma question portant sur le bilan de la mise en œuvre du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au main-

tien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, j'ai retenu trois éléments.

En premier lieu, vous indiquiez qu'un groupe de travail avait été constitué au sein du chantier 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence, afin notamment d'instaurer un monitoring des aménagements raisonnables et d'évaluer l'application du décret. Ensuite, vous me confirmiez que le Service général de l'inspection (SGI) avait bien été chargé d'une mission d'évaluation de la mise en œuvre des aménagements raisonnables, mais qu'en raison de la situation sanitaire, cette mission n'a pas encore pu être menée à bien. Troisièmement, vous insistiez sur le lien très fort à marquer entre une école plus inclusive et une formation initiale et continuée plus efficiente en matière de connaissance des méthodes de prise en charge des élèves à besoins spécifiques. Deux mois plus tard, je reviens vers vous pour obtenir réponse à mes questions.

Avez-vous reçu le rapport du SGI relatif à sa mission d'évaluation de la mise en œuvre des aménagements raisonnables? Dans l'affirmative, quel bilan pouvez-vous tirer de ces trois premières années? Quelles sont notamment les difficultés rencontrées par les enseignants sur le terrain? Quelles pistes de solution le SGI a-t-il proposées? Les éléments du rapport ont-ils été intégrés au monitoring évoqué? Des tableaux de bord quantitatifs et qualitatifs ont-ils été produits par le groupe de travail? Quels sont les indicateurs repris? Pouvons-nous en disposer?

S'il est finalisé, le rapport du SGI a-t-il été présenté et discuté en Commission de pilotage du système éducatif (Copi)? Cette commission vous a-t-elle à son tour fait part de recommandations? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Dans la négative, quand ce rapport sera-t-il présenté à la Copi? Concernant la formation, pouvez-vous d'une part indiquer où en est l'avant-projet de décret relatif à la formation en cours de carrière? De l'autre, où en sont les discussions entre votre cabinet et celui de la ministre Glatigny concernant la formation initiale des enseignants?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Malheureusement, il s'avère que la mission confiée en 2019 au SGI et relative à l'évaluation des aménagements raisonnables n'a toujours pas pu être menée à bien, en grande partie en raison de la situation sanitaire. J'ai cependant confirmé au SGI que je souhaitais qu'elle soit le soit dès que le contexte le permettra.

En effet, étant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles vient notamment d'être condamnée par le Comité européen des droits sociaux pour le manque d'efforts consentis en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap intellectuel, les résultats de cette mission seraient de nature à nous révéler des informations utiles concernant les pratiques ayant cours sur le terrain

en matière d'inclusion. Ce n'est qu'une raison parmi d'autres. De toute manière, il est évidemment important d'évaluer les aménagements raisonnables.

L'avant-projet de décret sur la formation professionnelle en cours de carrière devrait être présenté prochainement en troisième et dernière lecture au gouvernement. J'attends par ailleurs que ma collègue présente son avant-projet relatif à la formation initiale en deuxième lecture.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Cette mission d'évaluation est vraiment essentielle. Il faut s'y atteler le plus rapidement possible. Je reviendrai donc vers vous afin de m'assurer que le dossier avance. Les résultats seront vraiment déterminants pour la suite. Concernant l'avant-projet de décret sur la formation en cours de carrière, j'espère qu'il aboutira assez rapidement. Il serait peut-être opportun de mettre la pression à votre collègue, parce qu'il arrive régulièrement que l'on soit confrontés aux enjeux relatifs à la formation initiale des enseignants dans le cadre de nos discussions. Il y a donc urgence dans ce domaine également.

4.16 Question de M. André Antoine à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Subventionnement de l'École plurielle à Rixensart»

M. André Antoine (cdH). – Lors de la précédente législature, le Brabant wallon a vu se développer de nouveaux projets scolaires pour répondre à l'attente de parents, avec des succès et des fortunes diverses. Avec bonheur au collège Da Vinci de Perwez et avec inquiétude pour l'École plurielle, à Rixensart, qui est confrontée à des problèmes de locaux adaptés pour le niveau de l'enseignement secondaire. C'est ainsi qu'en juin 2019, malgré l'absence de propositions réalistes pour une solution à long terme, la commune de Rixensart mettait à disposition de l'École plurielle l'ancien site de l'école communale maternelle de Genval. Cette concession, d'une durée de deux ans, arrivera à échéance au terme de cette année scolaire 2020-2021. Cette disposition temporaire permet à l'École plurielle de trouver un lieu définitif pour implanter une infrastructure capable d'accueillir 500 élèves. Fin janvier, une nouvelle solution temporaire se profilait pour l'École plurielle. La commune s'était montrée favorable à une prolongation de la concession domaniale accordée à l'école pour l'occupation du site de la rue de la Bruyère. Cette prolongation devrait permettre à l'école de pédagogie Freinet d'entrevoir la rentrée avec sérénité.

Toutefois, vous avez, avec le ministre Daerden, formulé l'un et l'autre, deux conditions pour maintenir les subsides une année supplémentaire: la prolongation du bail et surtout le gel des inscriptions à 100 élèves, correspondant à la capacité

maximale du site de la rue de la Bruyère. Cette limitation physique, certes compréhensible, ne va-t-elle pas handicaper le développement, voire l'existence même de l'école? Combien de temps peut durer cette dérogation à l'existence d'un nombre minimum d'élèves dans les prochaines années? Comment imaginer des élèves arrivant en deuxième année secondaire, sans permettre des inscriptions en première année? Le continuum pédagogique de l'école serait menacé.

Pas plus tard qu'hier, j'ai interpellé le ministre Daerden qui s'est montré ouvert, et je l'en remercie, à la possibilité d'accorder des pavillons scolaires, y compris sur un autre site distinct de celui que l'école occupe actuellement. Très concrètement, eu égard à l'engouement que suscite l'école auprès des parents et des élèves et à l'investissement du pouvoir organisateur, quelles initiatives pourriez-vous prendre, avec le ministre Daerden, pour assurer à l'école une plus grande stabilité et lui éviter de vivre d'une année à l'autre la menace de perte de subvention ou d'une interruption du continuum pédagogique. Je vous remercie d'avance, car je vous crois sensible à la situation de l'école et qu'il appartient au pouvoir organisateur de trouver des solutions. Votre département et celui du ministre Daerden pourraient peut-être l'aider.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je ne reviendrai ni sur les éléments déjà développés hier par le ministre Daerden ni sur l'historique du dossier, notamment en matière de bâtiments scolaires. Le fait que le pouvoir organisateur de l'École plurielle n'ait pas obtenu les bâtiments visés dans le projet initial a rendu la suite du dossier particulièrement difficile. Si le pouvoir organisateur a pu compter sur le soutien de la commune de Rixensart, force est de constater que les perspectives de l'École plurielle à moyen terme restent floues. S'il se confirmait que le bail était prorogé avec la commune de Rixensart, ce serait un soulagement à court terme, en l'occurrence pour les élèves, les parents, les membres du personnel et le pouvoir organisateur lors de la rentrée prochaine, mais la question de la pérennité demeure puisque le bail ne vaudrait que pour peu de temps.

Il est important de préciser un élément essentiel portant sur le subventionnement de cet établissement. L'École plurielle a bien été admise aux subventions lors de la législature précédente. Elles sont conditionnées au nombre d'élèves fréquentant l'établissement, y compris les écoles en processus de création. L'an dernier, l'école, toujours en processus de création, était en dessous des normes, mais elle a obtenu une dérogation, conformément à l'article 6 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. Cela devrait permettre de réduire la pression sur la question de la fréquentation. Toutefois, dispenser un enseignement dans des locaux répondant à des conditions de sécurité et

d'hygiène et de salubrité est une autre des conditions à rencontrer en matière d'admission aux subventions. Depuis la décision du gouvernement, il est apparu que l'existence du projet pourrait être compromise en l'absence de conclusion d'un nouveau bail. En ce sens, il ne pouvait être question de prolonger l'aventure qu'à cette condition. Elle semble désormais rencontrée.

Le nombre d'élèves est conditionné par la capacité d'accueil du bâtiment actuel. Force est de constater que celle-ci est limitée à une centaine de places. Compte tenu des élèves déjà présents et de ceux qui envisageraient de s'inscrire en première secondaire, il ne sera pas possible pour l'établissement d'accueillir beaucoup plus de nouveaux inscrits en raison de la taille limitée du bâtiment. Des extensions peuvent être envisagées, mais le gouvernement ne peut se substituer ni aux autorités compétences ni au pouvoir organisateur. Le ministre Daerden et moi-même resterons attentifs au développement du dossier et ne manquerons pas de soutenir le projet dans les strictes limites de nos compétences.

M. André Antoine (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de confirmer mon impression, en soutenant le développement et la pérennité de l'École plurielle. Il y a évidemment des conditions à remplir. Oserais-je vous suggérer de prendre l'initiative d'organiser une réunion avec le ministre Daerden, par collaborateurs interposés, les représentants de la commune de Rixensart et le pouvoir organisateur. Des décisions doivent tomber pour rassurer les parents sur le maintien et le développement de cette école et tous ceux qui s'y investissent, pouvoir organisateur, enseignants ou élèves. Il est aujourd'hui nécessaire de réunir toutes les bonnes volontés, dont la vôtre. Je formule donc l'espoir que tous ensemble, nous trouverons une solution pour assurer l'existence de cette quatrième nouvelle école du Brabant wallon, ô combien nécessaire dans le cadre du développement démographique de la population scolaire.

4.17 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Étude sur la transmission de la Covid-19 en primaire»

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, le 23 mars dernier, vous avez répondu à une de mes questions écrites concernant une étude sur la transmission de la Covid-19 dans les écoles primaires. Vous m'avez alors informée que l'enquête n'était pas encore clôturée dans toutes les écoles et que les résultats devaient encore être collectés pour être analysés.

Cette étude, pour laquelle un million d'euros avait été débloqué, avait été lancée officiellement le 7 décembre dernier, mais n'a finalement démar-

ré que le 14 janvier dans les écoles sélectionnées. Ce retard de six semaines est quelque peu dommageable, mais je sais que vous devez vous occuper de beaucoup de choses en cette année particulière et je ne vous accable pas. Je regrette également que cette étude ne se focalise que sur l'enseignement primaire, alors qu'il est reconnu qu'il est bien plus difficile de garder ses distances avec des enfants scolarisés dans l'enseignement maternel. N'aurait-il pas fallu étendre d'une manière ou d'une autre l'étude à ce niveau d'enseignement? Cela est-il prévu?

Où en est aujourd'hui le déroulement de cette étude? Ses résultats seront-ils bientôt connus? Ne serait-il pas primordial de les obtenir au plus vite vu la situation critique des établissements scolaires? L'expérience semble montrer que l'école joue bel et bien un rôle dans la propagation du virus. Que démontrent les premières analyses de l'étude à ce sujet? Nous avons décidé de fermer les écoles avant les congés de printemps et ce genre d'étude est primordial pour prendre les décisions futures.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'étude visant à comprendre comment la Covid-19 se transmet entre les enfants dans les écoles primaires a uniquement été lancée en Communauté française. L'enquête a bien démarré le 14 janvier dans la première école; ensuite, les enrôlements se sont succédé. L'échantillonnage des écoles reposait sur trois critères objectifs: l'indice socio-économique, le nombre d'élèves et l'incidence lors de la première vague. La combinaison de ces trois critères deux à deux a donc défini huit situations différentes qui ont permis à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de contacter les services de promotion de la santé à l'école (PSE), chargés de cibler les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite du refus de certains établissements, le panel de huit écoles a dû être élargi. Dès lors, quatorze écoles ont été contactées pour compléter la sélection initiale. L'enquête a finalement eu lieu dans onze établissements: trois dans la Région de Bruxelles-Capitale, trois en province de Liège, une en province de Namur, une dans le Brabant wallon et trois dans le Hainaut.

Le 15 mars 2021, l'enquête de six semaines était clôturée dans une majorité d'écoles. Les résultats doivent encore être collectés afin d'être consolidés et analysés. L'idée était d'examiner les dynamiques de propagation du virus au sein de l'enseignement primaire, phénomène à propos duquel nous manquons toujours de constats scientifiques. Le taux de contamination dans l'enseignement maternel est bien inférieur à celui dans l'enseignement primaire, qui est aujourd'hui au centre de l'attention.

De l'avis de Sciensano et comme le montre la littérature scientifique internationale, l'école ne constitue pas un moteur ou une source de l'épidémie, mais bien un miroir de la situation

épidémique dans la société. Le virus transite évidemment par l'école, mais pas davantage que dans le reste de la société.

Les mesures applicables à la collectivité scolaire sont particulièrement strictes et relativement bien suivies. Je suis consciente de la situation sanitaire, mais souhaite que l'étude soit menée à bien avec toute la rigueur scientifique nécessaire et qu'elle ne soit pas précipitée afin de répondre à une urgence particulière. Je fais confiance aux scientifiques qui accomplissent cette tâche, qui n'est évidemment pas pilotée par mon cabinet.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il est clair qu'il existe des contaminations dans les écoles et la question est de savoir comment le virus s'y propage. Les résultats de cette étude nous permettront d'en savoir davantage à ce sujet. Nous ne devons évidemment pas précipiter le déroulement de l'enquête, mais celle-ci est primordiale pour prendre les bonnes décisions dans le futur, notamment lors de la prochaine rentrée scolaire, car le virus ne s'arrêtera pas au mois de juin. Madame la Ministre, j'entends que vous faites confiance aux scientifiques et votre cabinet ne pilote pas l'étude, mais, en pleine pandémie, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre le mois de juin pour obtenir ses résultats. Je reviendrai rapidement vers vous à ce sujet.

4.18 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Organisation des jurys de l'enseignement secondaire ordinaire»

M. Hervé Cornillie (MR). – Il y a quelque temps, le gouvernement a évoqué un avant-projet d'arrêté portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques et des jurys de l'enseignement secondaire ordinaire.

Qu'ont donné ces discussions au sein du gouvernement? Quels sont les compromis qui en ressortent? On est à une période de l'année où les clarifications et les informations sont importantes pour les jurys du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) et les jurys de l'enseignement secondaire ordinaire. Pouvez-vous nous communiquer les décisions que vous auriez prises concernant ces jurys à l'occasion de vos travaux gouvernementaux?

Quelles dispositions seront prises dans un futur proche par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ces dispositions viendront-elles donner de l'air à ces jurys indispensables à l'éducation que nous souhaitons prodiguer en fonction des filières choisies par les élèves et leurs parents? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se propose-t-elle, en plus du protocole sanitaire à adopter, de travailler sur les multiples problèmes que rencontre ce service éducatif? En effet, les inscriptions explo-

sent, il semble y avoir un manque de personnel, des candidats jouent parfois sur les deux tableaux; les problèmes à gérer ne manquent pas.

Les jurys CAP sont par ailleurs indispensables si l'on veut renforcer l'éducation à travers des enseignants disponibles et bien formés. Lors de travaux budgétaires, nous avons appris au détour de la lecture des tableaux que les membres externes des jurys CAP allaient percevoir un jeton de présence et être enfin mis sur un pied d'égalité avec les membres internes. La question du montant de ces jetons me préoccupe peu.

Mais cette iniquité a-t-elle porté préjudice les années antérieures à la formation des jurys? Et donc à leur fonctionnement? Y a-t-il un retard à apurer dans la tenue des jurys? Dans l'affirmative, à combien estimez-vous ce retard? Comment comptez-vous l'apurer?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 54 portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques et des jurys de l'enseignement secondaire ordinaire a été adopté par le gouvernement de la Communauté française le 11 février dernier.

Concernant le jury CAP, ce texte permettait aux candidats, pour les sessions d'examen de 2019 et 2020, de passer leur épreuve orale uniquement devant le jury si la situation sanitaire l'exigeait. Cette possibilité a dû être mise en œuvre et a ainsi permis de certifier 75 candidats en janvier dernier. La nouvelle session du jury CAP compte 313 candidatures. L'examen écrit, première épreuve à présenter, vient d'avoir lieu et aucun problème ni dysfonctionnement ne sont à déplorer.

Pour le surplus, et plus particulièrement les dispositions relatives aux jurys de l'enseignement secondaire, je vous invite à vous référer à l'arrêté précité publié au *Moniteur belge* le 22 février dernier.

Mais je tiens cependant à vous rassurer. Vous êtes plusieurs membres de la commission à accorder une attention soutenue aux jurys du secondaire. Il n'est à ce stade aucunement envisagé de prolonger le cycle actuel. Une telle mesure ne devrait être activée qu'en cas d'extrême nécessité au vu de l'évolution sanitaire. À ce jour, aucun aménagement n'a dû être pris par le président des jurys dans le contexte sanitaire actuel et les épreuves se poursuivent selon la planification prévue. On vient justement d'en parler dans le cadre de la question de Mme Vandorpe.

La notion de jeton de présence perçu par des membres externes du jury CAP n'est pas prévue dans le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente. Peut-être faites-vous allusion à l'indemnité perçue par les examinateurs

externes des jurys de l'enseignement secondaire ordinaire, dont le montant est fixé par le gouvernement. À cet égard, chaque examinateur conclut un contrat avec la direction des jurys et le montant de cette indemnité, 60 euros par jour, est soumis au régime de taxation.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les informations pratiques que vous avez livrées sur l'état d'avancement de ces deux dossiers qui est donc plus favorable qu'il n'y paraît et qui n'appelle pas à ce stade de nouvelles mesures.

4.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Collaborations entre le secteur de l'accueil temps libre (ATL) et l'enseignement obligatoire»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La réforme de l'accueil temps libre (ATL) fait partie des principaux objectifs de votre gouvernement durant cette mandature. Lors de sa séance du 25 mars dernier, il vient d'ailleurs d'adopter une note d'orientation sur laquelle je ne manquerai pas d'interroger ce même jour la ministre Linard. Dans son chapitre relatif à l'enseignement obligatoire, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit, de «veiller à mieux articuler la politique éducative mêlant scolaire et extrascolaire, en associant les acteurs des secteurs concernés» et, dans son chapitre relatif à l'enfance, «d'élaborer une stratégie avec les acteurs scolaires et extrascolaires, en vue de la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire».

Je rejoins totalement cet objectif de renforcement de la collaboration entre les accueillants extrascolaires et les équipes éducatives afin d'avoir une vision intégrée de l'ATL avec l'école. Cette demande, forte et récurrente, émane de tous les acteurs du secteur de l'ATL que j'ai pu rencontrer avec mon groupe. Dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence et plus précisément dans son axe stratégique n° 2, l'accent est mis sur le renforcement des collaborations entre les acteurs de l'école, notamment par le biais de l'élaboration du plan de pilotage et le conseil de participation. Rien n'est toutefois prévu concernant la collaboration entre le secteur de l'ATL et les écoles.

Une des manières d'y parvenir serait d'inclure les accueillants extrascolaires dans les conseils de participation des écoles. Cet organe, qui se réunit au moins quatre fois par an, doit débattre et émettre des avis sur le projet d'établissement, sur le règlement d'ordre intérieur, sur le plan de pilotage et le contrat d'objectifs de l'école. Étonnamment, il regroupe le directeur, des élus communaux ou provinciaux lorsque le pouvoir organisateur est communal ou provincial, des

enseignants, des parents, des élèves, du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) ainsi que des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement, mais pas les accueillants extrascolaires.

Dans ma propre commune, au titre de conseillère communale, je participe à un conseil de participation de l'école primaire communale et la concierge y siège en tant que membre du PAPO. Là aussi, les accueillantes extrascolaires n'y sont pas du tout représentées. Pour ma part, c'est un des premiers points sur lesquels nous pourrions travailler pour les inclure afin de mêler les vies scolaire et extrascolaire. De cette manière, les accueillantes extrascolaires se sentiraient mieux intégrées au sein de l'établissement scolaire. Par ailleurs, l'offre et la qualité de l'accueil extrascolaire devraient faire partie intégrante des plans de pilotage des écoles, qui devraient dès lors être élaborés non seulement en concertation entre le directeur et les équipes éducatives, mais aussi, sur le plan du secteur de l'accueil extrascolaire, avec les accueillants et coordinateurs ATL.

Madame la Ministre, les acteurs de l'ATL ne pourraient-ils pas être intégrés dans la composition des conseils de participation des écoles? L'offre et la qualité de l'accueil extrascolaire ne pourraient-elles pas faire partie intégrante des plans de pilotage des écoles? Je parle pour l'avenir puisque certains plans de pilotage ont déjà été rentrés. Sur ce point, les acteurs de l'ATL ne devraient-ils pas collaborer avec le directeur et les équipes éducatives à l'élaboration des plans de pilotage? De manière générale, quelle collaboration existe-t-il aujourd'hui entre la ministre Linard et vous-même sur la réforme du secteur ATL et, plus particulièrement, sur l'élaboration d'une stratégie avec les acteurs scolaires et extrascolaires, comme le relève la DPC «en vue de la construction d'une politique éducative cohérente entre les deux secteurs»?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie d'abord, Madame la Députée, pour cette question tout en partageant votre avis sur la nécessaire révision des articulations et coordinations entre les univers scolaire et extrascolaire. Dans cet esprit, j'ai précisément tenu à organiser les concertations utiles sur la réforme des rythmes annuels avec la ministre de l'Enfance. Ensemble, nous avons reçu nombre d'acteurs et d'opérateurs de l'ATL. Tout récemment, sur la proposition de la ministre Linard, le gouvernement a adopté la note d'orientation déterminant les axes de travail de la future réforme du secteur de l'ATL.

En particulier, un des axes de cette note concerne la question de l'imbrication de l'école avec les opérateurs de l'accueil extrascolaire. Toujours selon l'approche défendue par la ministre Linard, cette nécessaire coordination doit d'abord être pensée par les opérateurs eux-mêmes. Composée de représentants du secteur ATL et de l'école, une

commission transversale est chargée d'inventorier les pistes d'action favorisant le décloisonnement entre les éducations formelle et informelle en vue de garantir un *continuum* pédagogique et une alliance éducative véritable au service de tous les jeunes.

Les propositions que vous faites pourraient faire l'objet d'une analyse partagée par ces opérateurs. Ceci étant, le cadre actuel prévoit déjà la possibilité de collaborations plus étroites tant pour l'exécution du plan de pilotage que pour la présence des partenaires de l'école au sein des conseils de participation. Concernant la première de vos propositions, en fonction des objectifs spécifiques et des actions identifiées en vue de les atteindre, l'école est tout à fait en mesure d'intégrer les associations de l'ATL dans sa stratégie.

Le Code de l'enseignement permet déjà l'intégration des opérateurs l'ATL dans la composition des conseils de participation des écoles puisqu'il prévoit d'y intégrer l'ensemble de la communauté éducative et ses partenaires, notamment les associations avec lesquelles l'établissement travaille. Plus fondamentalement, une autre culture de travail doit émerger entre les opérateurs scolaires et extrascolaires. J'espère que les mesures prises par mes départements, couplées à la stratégie de la ministre Linard, permettront de mieux avancer dans ce sens.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie vivement, Madame la Ministre, pour vos réponses et l'intérêt que vous portez à mes propositions. Le renforcement des collaborations entre les accueillants extrascolaires et les équipes éducatives est un enjeu primordial. Faut-il le décréter et rendre cette collaboration obligatoire? Je pense que oui, car, sur le terrain, la collaboration ne coule pas de source, même entre les enseignants ou entre ceux-ci et le directeur de l'école ou encore entre les équipes éducatives et les parents d'élèves.

Pour cette raison, l'accent est d'ailleurs mis dans le Pacte pour un enseignement d'excellence sur le renforcement des collaborations entre les opérateurs de l'école notamment, je l'ai déjà dit, par le biais de l'élaboration du plan de pilotage et le conseil de participation de l'école. Puisque ces collaborations sont un peu forcées par le pacte, pourquoi ne pas le faire entre les opérateurs de l'accueil extrascolaire et l'école? Je le répète: il me paraît pertinent d'inclure les opérateurs de l'ATL dans le double mécanisme que j'ai déjà évoqué.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut une vision intégrée de l'ATL avec l'école, mais je n'entends jamais évoquer les pistes concrètes pour y parvenir. Je vous en livre deux dont, j'espère, vous tiendrez compte dans vos réflexions avec la ministre Linard. Je vais également lui soumettre ces idées pour que l'analyse soit faite par les opérateurs dans le cadre de sa stratégie reprise dans sa

note, mais j'attends de connaître d'abord la méthodologie de mise en œuvre. Elle me répondra tout à l'heure sur cette question particulière. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier avec attention à la fois auprès de vous et de la ministre Linard.

4.20 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences sur les stages de la fermeture de certains secteurs»

4.21 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Risques de décrochage en centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) pour cause d'impossibilités de stages»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En raison de la crise sanitaire, certains secteurs sont fermés depuis le mois d'octobre dernier. Cette fermeture a des conséquences sur l'organisation des stages pour les élèves de l'enseignement qualifiant ou en alternance, dans les métiers de contact comme la coiffure, l'esthétique, l'horeca, la culture ou encore dans bien d'autres secteurs où le télétravail reste la norme.

Lors des réunions de notre commission du 5 janvier et 23 février, Madame la Ministre, je vous demandais si un suivi particulier avait été mis en œuvre pour la planification des stages dans ces secteurs et si votre cabinet menait une réflexion sur la certification de ces stages. À l'époque, vous m'avez répondu qu'un groupe de travail rassemblant des membres de votre cabinet, des représentants des pouvoirs organisateurs et des fédérations de pouvoirs organisateurs, ainsi que de votre administration s'était réuni début décembre afin d'envisager les mesures qui seraient à entreprendre dans le cas où la situation sanitaire viendrait à perdurer. Vous me précisiez qu'il y fut question de propositions concrètes qui étaient toujours en attente de validation par tous les acteurs.

Ce groupe de travail s'est-il de nouveau réuni depuis sa réunion du mois de décembre dernier? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? D'autres réunions sont-elles planifiées dans un futur proche? Un calendrier a-t-il été fixé à cet égard? Quelles sont les propositions concrètes de ce groupe de travail quant à l'organisation et la certification des stages dans les secteurs impactés par la crise sanitaire? Les perspectives d'un déconfinement progressif dans divers secteurs ont-elles été intégrées à ces réflexions?

Par ailleurs, dans le cadre de notre discussion en commission du 23 février dernier concernant

l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 60 dérogeant à certaines dispositions relatives aux stages dans la section de qualification de l'enseignement secondaire et aux formations de l'enseignement secondaire en alternance dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, je vous avais fait part de ma crainte de laisser les élèves dans l'incertitude jusqu'à la fin de l'année scolaire par rapport à l'octroi ou non de leurs certifications malgré l'absence de suivi de l'intégralité ou d'une partie des stages obligatoires. Certes, l'arrêté prévoit de la latitude à cet égard dans le chef des conseils de classe et jurys à la fin de l'année, mais il ne prévoit pas de délai maximal durant lequel les élèves sont dispensés de stages. Ne pourriez-vous pas prévoir ce délai?

Dans un courriel du 16 mars 2021 qui a été adressé à tous les députés de notre commission et que j'ai transmis à votre cabinet, Infor Jeunes précise que «certains conseils de classes ou jurys n'admettent plus des élèves aux cours, pour le restant de cette année scolaire, s'ils ne trouvent pas ou perdent leur stage». Cela concernerait plus particulièrement les élèves majeurs en centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Avez-vous connaissance de cette problématique? Comment comptez-vous y remédier? Pourquoi ne pas prévoir un délai maximal durant lequel les élèves seraient dispensés de stages, dans le but de rassurer les élèves qui sont dans l'incertitude et qui doivent avoir le temps d'appréhender la suite de l'année scolaire en toute sérénité?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les élèves qui suivent l'enseignement en alternance ont l'obligation de réaliser des stages en entreprise pour un total de 600 heures de 50 minutes par année scolaire. Cette année, la mise en œuvre pratique de cette obligation s'avère difficile, voire impossible, pour un certain nombre d'entre eux, tout simplement parce que certains secteurs sont purement et simplement à l'arrêt. Dans d'autres secteurs, la situation ne permet pas l'encadrement de stagiaires dans des conditions acceptables. Il s'agit manifestement d'un cas de force majeure.

L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 60 prévoit que les conseils de classe et les jurys de qualification déterminent l'octroi de la certification ou de l'attestation de l'élève s'il n'a pas effectué l'entièreté de sa formation, stages compris. Un certain nombre de jeunes, surtout majeurs, qui fréquentent les CEFA sont actuellement en décrochage en raison d'une décision du conseil de classe ou du jury: en effet, ils ne sont plus admis aux cours s'ils ne trouvent pas ou s'ils perdent leur stage. Avez-vous connaissance de telles situations? Comment un conseil de classe peut-il prendre une décision qui hypothèque d'ores et déjà le résultat de fin d'année?

Il va de soi que les stages sont importants. Toutefois, devant une situation qui s'apparente à de la force majeure, n'est-il pas possible

d'envisager des exceptions systématiques dans les secteurs concernés? Est-il envisageable que des jeunes subissent des redoublements ayant pour seule cause l'absence ou le manque de stages liés à cette situation exceptionnelle? Des élèves majeurs peuvent-ils être exclus pour cette même raison? Le régime dérogatoire prévu par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 60, notamment par ses articles 3 et 4, est-il suffisant ou nécessite-t-il un ajustement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les difficultés en matière de stage et d'apprentissage m'ont été relayées, notamment par l'intermédiaire du Conseil général de l'enseignement secondaire ou de la Commission permanente de l'alternance. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 60 apporte des solutions à la plupart des problèmes soulevés à ce sujet. Ce texte est le fruit du groupe de travail auquel vous faites référence, Madame Cortisse. Il est d'application pour toute l'année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, afin de permettre aux élèves des CEFA de continuer leur cursus et d'atteindre le nombre d'heures de stages, plus élevé que pour les autres catégories d'élèves, et de chercher de nouveaux contrats, je leur ai accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 août 2021 grâce à la circulaire 7994. Les élèves concernés pourront ainsi être considérés comme régulièrement inscrits. De plus, ils pourront être comptabilisés, dans le cadre du comptage du 15 janvier 2021, pour le calcul de l'encadrement et des dotations en subventions octroyées à l'établissement.

Depuis le début de la pandémie, j'ai voulu permettre un retour en présentiel plus important pour les élèves présentant des difficultés ou manifestant des signes de décrochage, tant actifs que passifs, qu'ils soient majeurs ou mineurs. Ce 15 mars 2021, de nouvelles mesures ont permis le retour à 100 % en présentiel pour les élèves inscrits dans l'enseignement en alternance. Dans le cadre de la suspension des cours, imposée pour la semaine du 29 mars, la circulaire 8033 spécifiait que les élèves inscrits en enseignement en alternance étaient invités à poursuivre les activités prévues dans leur contrat d'apprentissage, moyennant le respect de leur sécurité et l'autorisation du lieu d'accueil.

Par ailleurs, le projet «CEFA croche», cofinancé par le Fonds social européen (FSE) et destiné spécifiquement au public de l'enseignement en l'alternance, est pleinement opérationnel cette année scolaire. Les fédérations de pouvoirs organisateurs m'ont également informé des différentes stratégies qu'ils avaient mises en œuvre afin d'assurer le suivi de ces élèves et de leur permettre d'obtenir une certification. Pour certains élèves, elles ont proposé un suivi des cours de plein exercice. En ce qui concerne les épreuves de qualification, une souplesse sera proposée tant dans leur organisation que dans leur planification. Par ailleurs, je proposerai également d'étendre la

possibilité d'orientation vers une C3D pour l'ensemble des options proposées au sein de l'enseignement qualifiant de sorte que les élèves n'ayant pas atteint toutes les compétences puissent les acquérir sans pour autant redoubler leur année.

Enfin, les balises ont été transmises aux jurys de qualification et aux conseils de classe, par le biais de la circulaire 8052, afin de les aider dans leur prise de décision. Compte tenu des circonstances exceptionnelles qui prévalent depuis plus d'un an et de l'impact psychologique et émotionnel de la crise sur les jeunes, je demande aux équipes pédagogiques que, dans les réflexions et décisions des poursuites de parcours solaire, elles accordent une attention particulière à l'intérêt de l'élève d'un point de vue pédagogique et psychoéducatif.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, il faut tout mettre en œuvre pour que la crise sanitaire ait le moins d'impact possible pour les élèves – en l'occurrence ceux de l'enseignement qualifiant et en alternance – qui doivent réaliser des stages dans des secteurs qui sont à l'arrêt depuis plusieurs mois. J'aurais aimé plus de prévisibilité pour ces élèves plutôt que d'attendre les décisions du conseil de classe ou du jury en fin d'année. Il est primordial de les rassurer au plus vite plutôt que de les laisser attendre jusqu'à ce moment-là. Je continuerai de suivre cette problématique ainsi que les solutions qui seront apportées.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La plupart des solutions sont potentiellement apportées par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 60. Néanmoins, force est de constater que l'interprétation n'a pas été comprise par tous. Pour certains, le message serait mal passé. Certains élèves sont découragés à l'idée de se voir reprocher de ne pas avoir suivi tous leurs stages ou de n'avoir pas eu l'occasion de les effectuer à la fin de l'année. Il serait utile de préciser ces points.

En ce qui concerne le délai supplémentaire accordé jusqu'au 31 août, c'est une bonne nouvelle. Cependant, rien ne garantit que l'ensemble des stages théoriquement nécessaires aura pu être réalisé à cette date. C'est pourquoi cette nouvelle date ne peut pas être une solution définitive au problème. Je reste persuadé que, dans certains secteurs, tous les stages ne pourront pas être réalisés. Bien entendu, je ne prétends pas que ce sera le cas pour l'ensemble des CEFA. Mais dans les secteurs concernés, il serait intéressant d'ores et déjà de le prévoir maintenant. Cela permettrait de faire tomber la pression si l'ensemble des stages ne peut être réalisé.

4.22 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Transition des enfants autistes des structures d'accueil de jour vers l'enseignement»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – De nombreux enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme et ne pouvant a priori pas être scolarisés, ou pour lesquels la tentative de scolarisation fut ressentie comme un échec, se voient offrir la possibilité de fréquenter une structure d'accueil de jour spécialisée. De tels centres permettent à ces enfants d'être correctement stimulés, de développer des compétences langagières et/ou de communication, d'acquérir une certaine autonomie et d'évoluer dans un lieu serein où ils sont encadrés par des professionnels correctement formés et équipés d'un matériel propice à leur développement. Ces structures accomplissent un travail aussi impressionnant qu'indispensable pour les enfants autistes et leurs familles. Si quelques-uns de ces centres bénéficient d'un adossement à une école de type 5, tous tendent à organiser une transition de l'enfant vers l'enseignement ordinaire ou spécialisé. Ce passage s'effectue après six mois, un an ou plusieurs années, en fonction de l'évolution de l'enfant et de son degré d'acquisition de compétences sociales et de communication.

Depuis le début de la crise de la Covid-19, les écoles n'accepteraient que peu, voire pas, d'enfants issus de ces centres spécialisés pour enfants autistes, en particulier en Région wallonne. Si cette information est vraie, la situation est évidemment préjudiciable à ces enfants. En effet, si ceux-ci sont contraints de quitter la structure de jour pour céder leur place à d'autres enfants placés sur liste d'attente, ils subiront une rupture dans leur parcours vers plus d'autonomie. La situation est aussi préjudiciable à leurs parents qui n'ont pas d'autre alternative que de les garder à la maison, ce qui a un impact sur leur vie professionnelle, mais aussi sur le climat familial et la probable régression dans le bien-être et les compétences de l'enfant.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Le cas échéant, connaissez-vous les motifs du refus des écoles d'accepter ces enfants? Les pôles territoriaux constitueront-ils une réponse adéquate à ces situations dénoncées par de nombreux parents? Disposez-vous de statistiques récentes relatives au nombre d'enfants passés de centres de jour à l'enseignement ordinaire ou spécialisé, tant à Bruxelles qu'en Région wallonne, avant et après le printemps 2020?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, ce que vous évoquez au travers de votre question m'interpelle d'autant plus fortement qu'à ce jour, ni mon cabinet ni mon administration n'ont été informés des difficultés que vous relayez. J'ai donc demandé à mes collaboratrices de s'informer rapidement. Elles interrogeront notamment les acteurs institutionnels concernés au sujet de la situation particulière de ces élèves porteurs d'autisme en cette période de pandémie.

Je ne manquerai pas d'interpeller à ce sujet mes collègues tant bruxellois que wallons chargés de l'accueil de la personne handicapée. La situation que vous me décrivez ne relèvera pas des missions des pôles territoriaux, car ces derniers n'auront aucune compétence sur l'obligation scolaire. Ils accompagneront les élèves à besoins spécifiques inscrits régulièrement dans les écoles d'enseignement ordinaire. Je n'ai pas plus de réponses à vous apporter pour le moment, mais je vous invite à me réinterroger ultérieurement lorsque j'aurai pris toutes les informations.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie de vous préoccuper de ce problème. Ce sont en effet des échos que j'ai eus et qui proviennent principalement de la Région wallonne. Je peux comprendre la sidération des écoles de l'enseignement spécialisé. Le fait qu'elles n'acceptent pas d'enfants qui sont accueillis dans un centre de jour porte évidemment préjudice aux familles et aux enfants concernés.

J'attends avec impatience les informations que vous voudrez bien me livrer prochainement.

4.23 Question de M. Matteo Segers à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures du Comité de concertation (Codeco) du 24 mars 2021: état des lieux dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, la situation épidémiologique à la fin du mois de mars nous a contraints à fermer les écoles une semaine avant le congé de printemps. Cette décision a également touché l'ensemble des acteurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). En effet, comme l'indique la circulaire 8037, qui complète la circulaire 8021: «Cette décision s'inscrit dans la perspective de casser la dynamique de transmission de l'épidémie, un effort est ainsi demandé au monde scolaire dans son ensemble.» Depuis des mois, nous nous battons pour que l'ESAHR soit traité de la même façon que l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Il paraissait donc tout à fait logique que cette décision s'applique également à ce type d'enseignement.

Parallèlement, la circulaire précise que les activités de l'ESAHR pourraient reprendre le 19 avril et que de nouvelles règles sanitaires pourraient être mises en œuvre dans le cadre de cette rentrée. La circulaire 8056 confirme la réouverture de l'ESAHR, permettant la reprise des différents cours cette semaine. C'est une évolution positive qui pourra soulager les étudiants, leurs parents et les personnes qui travaillent à cet enseignement, pour qui l'apprentissage de la pratique artistique durant cette crise est une nécessité. Plus globalement, si le rôle de l'ESAHR continue à faire débat

dans la société, plusieurs membres de ce Parlement ont défendu avec force la poursuite de ses activités malgré la pandémie.

Par ailleurs, des statistiques sur les contaminations et le développement de foyers de contamination dans l'enseignement sont régulièrement présentés au gouvernement, mais elles sont rarement spécifiques à l'ESAHR. Disposez-vous de chiffres de contamination dans ce type d'enseignement en particulier? Pouvez-vous nous communiquer les éventuels éléments ou analyses dont vous disposeriez à cet égard? Si vous n'en avez pas, ne serait-il pas utile d'obtenir des chiffres ou des analyses spécifiques?

Je vous ai récemment interpellée sur l'importance de la reconnaissance du monde de l'ESAHR, qui est d'ailleurs inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Vous m'avez répondu que vous étiez attentive à la valorisation de cet enseignement, ce que je salue. Dans ce sens, vu les difficultés vécues par ce type d'enseignement, une visite dans un établissement ou une académie est-elle prévue afin de montrer votre préoccupation? L'année dernière, tous les établissements étaient fermés; cette année encore, les évaluations de fin d'année au sein de l'ESAHR vont poser des difficultés. Comment envisagez-vous les perspectives à donner à cette branche de l'enseignement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – La circulaire 8056 est parue le 15 avril pour avertir les établissements de l'ESAHR du fait qu'ils pourraient reprendre leurs activités en code rouge à partir de ce lundi 19 avril. Comme pour l'enseignement obligatoire, la situation sanitaire ne permet actuellement pas d'effectuer des assouplissements dès la reprise. Il n'y a pas eu de modifications dans le code rouge applicable à l'ESAHR. Une concertation électronique a néanmoins eu lieu avec les acteurs de ce secteur; une autre concertation devrait se tenir dans le courant de la semaine pour les évaluations de fin d'année.

Nous ne disposons pas de chiffres précis des contaminations dans l'ESAHR, ce type d'enseignement n'étant pas suivi par les services de promotion de la santé en milieu scolaire. Je n'ai toutefois reçu aucun témoignage de terrain concernant des situations particulièrement problématiques spécifiques à ce secteur.

Enfin, je vous confirme que plusieurs visites ont eu lieu avant la crise. D'autres étaient programmées avant le passage en code rouge dans les académies. Elles ont malheureusement dû être reportées. J'espère que la suite de cette année scolaire nous réservera plus de sérénité et de stabilité. Je pourrai ainsi rencontrer les équipes éducatives, les directions et les élèves pour leur témoigner tout mon intérêt et mon soutien à leur secteur, durement éprouvé par la crise sanitaire.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, poursuivons sereinement notre soutien à cet enseignement et essayons de voir tout de même s'il n'est pas possible d'aménager certaines conditions de ce code rouge, comme les groupes de dix personnes. Nous ignorons, par exemple, si trois enfants malades dans un établissement de l'ESAHR impliquent la fermeture de l'espace où ils sont. Si nous souhaitons travailler sur les risques, il serait opportun de mener une réflexion un peu plus prospective pour l'année prochaine, afin de s'assurer que les cours puissent se poursuivre dans des conditions optimales. Nous devons réfléchir à la manière de continuer à dispenser cet enseignement malgré la poursuite de l'épidémie.

4.24 Question de M. Calvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence des probabilités dans le référentiel de mathématiques du tronc commun et adaptation des référentiels post tronc commun»

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Le débat sur l'absence des probabilités dans le référentiel de mathématiques du tronc commun continue. Vous aviez répondu aux questions de nos collègues qui vous avaient interrogée en disant que le groupe de travail avait estimé que les probabilités n'étaient pas essentielles à ce stade et qu'elles pourraient être étudiées dès la quatrième secondaire. C'est également ce que Marc Romainville qui préside la Commission des référentiels et des programmes a estimé dans la presse lorsqu'il a affirmé: «Les référentiels vont être revus jusqu'à la troisième secondaire. Par la suite, il faudra revoir les référentiels des trois années suivantes en déterminant ce qui est nécessaire à la formation de tout citoyen et à la spécialisation choisie.»

J'entends les arguments évoqués pour ne pas intégrer les probabilités dans le référentiel du tronc commun, même si les mutations sociétales que nous connaissons actuellement les imposent de plus en plus dans notre vie quotidienne. L'adoption de nouveaux essentiels et notions de base dans les référentiels du tronc commun pose plus généralement la question de l'adaptation des référentiels des quatrième, cinquième, sixième et septième années secondaires au regard des nouveaux choix opérés.

Madame la Ministre, les référentiels des trois années post-tronc commun seront-ils revus à la lumière des choix opérés pour le tronc commun? Une réflexion a-t-elle été entamée au sein du gouvernement ou au sein de votre cabinet à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ma réponse sera assez brève, car je ne vais pas revenir sur les éléments qui ont été précédemment évoqués ici même sur les raisons des choix opérés au sein du groupe de travail et

confirmés par la Commission des référentiels et des programmes concernant le futur référentiel de mathématiques du tronc commun.

Comme l'a bien indiqué le professeur Romainville, le cursus scolaire ne s'arrêtera pas avec le tronc commun. Ce dernier ne constituera pas la somme des savoirs, savoir-faire et compétences que les élèves voient actuellement jusqu'au terme de leur cursus primaire et secondaire. D'autres contenus seront donc bien encore développés dans les référentiels de l'enseignement secondaire supérieur. Ceux-ci feront l'objet d'un chantier spécifique, dont la structure sera sans doute fort semblable à ce qui a été mis en œuvre pour les référentiels du tronc commun.

À ce jour, nous attendons bien évidemment de mener à son terme cette première réforme avant de lancer la réflexion sur la suite des référentiels. Il me semble évident, sans préjuger toutefois des travaux qui seront à mener, que ces nouveaux référentiels ne pourront que s'appuyer sur ceux du tronc commun, tant pour déployer les acquis que pour envisager des savoirs, savoir-faire et compétences de nature différente.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je me réjouis de cette volonté d'aller de l'avant concernant les référentiels post-tronc commun, parce que beaucoup d'experts ont estimé qu'il fallait intégrer les probabilités le plus tôt possible.

Maintenant que la décision a été actée de ne pas les intégrer dans le tronc commun, je pense qu'il faut entendre ces voix qui disent qu'il ne faut pas attendre les dernières années du secondaire avant d'intégrer les probabilités dans le programme. Dans la réflexion qui va arriver, l'intégration des probabilités le plus tôt possible dans le référentiel post-tronc commun sera donc la bienvenue. C'est essentiel si l'on veut permettre aux jeunes d'utiliser ces outils pour comprendre notre monde d'aujourd'hui et de demain.

4.25 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Éviter les transports publics?»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, dans la circulaire 8027 du 22 mars 2021 exposant les mesures supplémentaires temporairement applicables à la suite des décisions du Codeco du 19 mars 2021, vous proposiez d'envisager toute alternative aux transports en commun à chaque fois que c'était possible. Un enseignant de la région liégeoise, par ailleurs atteint de handicap moteur cérébral, a effectué à pied les 17 km qui séparent son domicile de l'école où il travaille. Ce véritable exploit sportif a été réalisé pour différentes raisons, mais il visait à dénoncer, entre autres, le côté déconnecté de la réalité de certains décideurs en précisant que, pour un certain nombre d'enseignants et plus encore

pour de nombreux parents, il n'y a pas d'alternative à l'utilisation des transports publics.

Dans la presse, ce professeur s'est expliqué: «D'habitude je prends le bus à 7h11 (...) pour me rendre sur mon lieu de travail (...) à Jemeppe-sur-Meuse. Étant donné que Mme Désir nous avait conseillé de ne pas prendre les transports en commun afin d'éviter les *clusters*, je me suis dit qu'un enseignant avait un rôle d'exemple. J'ai donc décidé de faire le trajet à pied puisque mon handicap ne me permet pas de conduire.» Cette action symbolique, qui lui a néanmoins coûté un très grand effort physique et mental, avait pour but de montrer qu'il est fait appel, dans ce cas, à la responsabilité individuelle plutôt que prendre des mesures collectives.

Devant cette réalité, une mesure adéquate consisterait plutôt à augmenter la fréquence des transports ou à doubler le nombre de véhicules sur une ligne donnée, comme cela a été réalisé à certains endroits. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce que je qualifierais d'exploit sportif? Avez-vous pu discuter avec les ministres wallon et bruxelloise chargés de la mobilité afin d'envisager le renforcement des dessertes des lignes concernées par les écoles et/ou de renforcer les transports scolaires proprement dits?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je vous rappelle, Monsieur le Député, que la circulaire 8027 a été édictée à un moment où la situation sanitaire se dégradait et qu'il nous était demandé, à nous ministres de l'Éducation, un effort supplémentaire vis-à-vis des règles sanitaires dans les écoles. Sur recommandation du groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS), il a été convenu dans l'urgence inhérente à la situation de consentir un effort notamment sur le désengorgement des transports publics en heures de pointe. Cette mesure faisait partie de toute la série de mesures qui ont été décidées le week-end, vous vous en souviendrez, avec entre autres le port du masque.

Nous avons donc demandé aux parents et aux élèves, dans le cas où l'offre de transport locale n'aurait pas pu être adaptée, d'envisager toutes les alternatives possibles pour se rendre à l'école, par exemple, à pied, en vélo ou en voiture. Il va de soi que, s'il n'existait pas d'alternative ou si celle-ci n'est pas réaliste, la personne concernée pouvait prendre les transports en commun. Cette mesure n'était d'ailleurs d'application que du 24 mars au 2 avril derniers. Par ailleurs, l'offre de transport scolaire normal a continué à être fournie. Des efforts ont également déjà été consentis par les sociétés de transports régionales. Nous parlons néanmoins d'heures de pointe durant lesquelles il est compliqué de doubler l'offre de transport.

S'agissant de l'exploit sportif que vous relevez, mon cabinet est bien entré en contact directement avec l'intéressé. La discussion avec lui n'a d'ailleurs pas tellement tourné autour de la ques-

tion des transports en commun, mais a plutôt été consacrée aux conditions de travail dans les écoles en cette période de crise sanitaire. Nous avons entendu ses différentes revendications et envisagé les pistes de réflexion au terme d'un échange constructif. Cependant, les normes sanitaires appliquées dans les écoles restent tributaires de circonstances que je ne maîtrise pas.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Je me réjouis du contact que votre cabinet, Madame la Ministre, a pu établir avec l'intéressé et que l'échange de vues plus global se soit révélé, en définitive, constructif. Pour autant, je n'ai jamais prétendu que vous aviez interdit les transports publics; la question n'est pas là. D'une manière beaucoup plus générale qui dépasse largement le seul dossier de l'enseignement, nous avons en effet un peu le sentiment que la responsabilité individuelle prend une part grandissante dans la résolution ou pas de cette pandémie. Sa gestion bascule de plus en plus dans des questions individuelles alors que, pour ma part et mon groupe, elle requiert évidemment des réponses collectives. Ce fait particulier nous offre l'occasion de mener une réflexion plus générale sur cet aspect de la crise sanitaire en cours.

4.26 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Formulaire de choix des cours philosophiques pour l'année scolaire 2021-2022»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – En 2019, les circulaires 7009 et 7010 avaient été publiées à la fin du mois de février concernant le choix des cours philosophiques. Elles contiennent un formulaire, qui a été fixé par un arrêté du gouvernement, et des indications relatives à la procédure requise pour préciser soit la demande de dispense, soit le cours philosophique convictionnel choisi.

L'an dernier, la circulaire est parue le 10 juin 2020. Elle précédait de quelques jours l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 37 du gouvernement de la Communauté française dérogeant à l'article 8, alinéa 10, d), de la loi du 25 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement [relatives] au choix pour un cours de religion ou un cours de morale non confessionnelle, ou pour la dispense, pour l'année scolaire 2020-2021.

À ce moment-là, dans la réponse à une question parlementaire que je vous posais, vous me disiez que vous aviez «souhaité reporter à l'année prochaine la nouvelle présentation finalisée après concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et les organisations syndicales». Vous me confirmiez votre «intention de revoir la loi du Pacte scolaire

pour modifier plus concrètement le formulaire, (...) et à ce moment-là, passer par les différentes étapes d'adoption des textes prévues en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur». C'était donc l'année dernière.

La fin de l'année scolaire approche. Bien que l'année que nous avons vécue soit particulière, il n'y a aujourd'hui toujours pas de circulaire concernant le choix des cours de religion, de dispense ou de cours de morale. Les parents n'ont donc toujours pas pu indiquer leur choix.

Dès lors, où en est le dossier? Étant donné la situation, avez-vous quand même pu discuter de ce sujet avec les pouvoirs organisateurs, la FAPEO et les syndicats? Ou bien comptez-vous conserver le formulaire des années précédentes? Et surtout, quand paraîtra la circulaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, effectivement, l'échéance prévue pour la remise du formulaire se rapproche. Mais à ce stade, les conditions dans lesquelles les formulaires pourront être remis aux parents ou aux élèves majeurs sont totalement dépendantes de la situation sanitaire. A priori, tous les élèves pourront évidemment accéder à l'école, même à temps partiel, et le formulaire pourra alors être remis dans les conditions normales.

En revanche, la modification du formulaire ne sera pas encore effective pour cette année, puisqu'elle devra se concrétiser par la réécriture de l'article 1.7.5-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Un avant-projet de décret modifiant et adaptant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire et non obligatoire est actuellement soumis à l'avis de l'Inspection des finances et ce texte envisage ce changement.

Bien évidemment, il passera également par les concertations et les consultations réglementairement prévues. Il devra aussi faire l'objet d'un avis du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, puisqu'il s'agit d'une matière qui touche directement à ses prérogatives. Le sujet reviendra donc assez rapidement sur les bancs parlementaires et nous aurons alors l'occasion de poursuivre la discussion.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Concernant la remise du formulaire aux élèves, les conditions sont respectées, puisque les élèves ont accès à l'école, même si pour certains ce n'est pas le cas tous les jours. C'est donc vraiment une bonne chose que la circulaire puisse paraître rapidement et que les élèves et leurs parents puissent faire leur choix.

En revanche, en ce qui concerne la réécriture de l'article et les modifications du formulaire, j'entends bien et je peux tout à fait comprendre les différentes priorités qui ont été les vôtres pendant la crise actuelle.

En outre, je suis contente de vous entendre dire que le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques sera consulté. C'est très important qu'il le soit dans le cadre de ce débat que l'on sait parfois sensible.

4.27 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences de la fermeture des écoles comme mesure sanitaire sur le niveau de lecture des élèves – données UNESCO»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Dernièrement, l'UNESCO a publié une nouvelle étude dont les conclusions doivent vous alarmer, Madame la Ministre: dans le monde entier, plus de 100 millions d'enfants supplémentaires n'atteindront pas le niveau minimum de compétence en lecture en raison de l'impact des fermetures d'écoles liées aux mesures de lutte contre la Covid-19. Alors que 483 millions d'enfants étaient concernés avant la pandémie, ce nombre atteint désormais 584 millions, soit une hausse de 20 %.

Une rencontre avec vos homologues internationaux était prévue le 29 mars dernier et devait porter sur trois points: la réouverture des écoles et le soutien aux enseignants, l'atténuation des abandons et pertes d'apprentissage ainsi que l'accélération de la mutation numérique.

L'impact de la pandémie sur les compétences des élèves était évidemment prévisible. Toutefois, un an plus tard, il est urgent d'adopter des solutions durables pour rattraper ces retards et limiter l'impact de la crise sur l'éducation. La réouverture des écoles doit être la priorité absolue, d'autant plus qu'en date du 30 mars a été publiée une étude qui démontre que le virus ne circule pas plus dans les écoles qu'ailleurs.

En séance plénière du 24 mars dernier, le Parlement a adopté la résolution visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille. Cette résolution vise notamment la mobilisation de programmes tels que «Silence on lit!». Face aux chiffres accablants publiés par l'UNESCO, les demandes formulées dans cette résolution doivent être entendues de toute urgence.

Parmi les 584 millions d'élèves identifiés par l'étude de l'UNESCO, combien sont scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la tranche d'âge la plus touchée? Qu'est-il ressorti de la réunion avec vos homologues du monde entier, organisée par l'UNESCO le 29 mars dernier? Quelles actions concrètes avez-vous identifiées comme prioritaires afin de remédier à la situation? Quelles mesures de promotion de la lecture, tant à l'école qu'à la maison, en particulier dans le contexte actuel de fermeture des écoles, avez-vous prises depuis ma dernière intervention sur le sujet? Quelles mesures sont-elles à l'étude actuellement

à la suite de l'adoption de notre proposition de résolution par le Parlement?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Tout comme vous, Madame la Députée, j'ai eu l'occasion de parcourir l'étude sur les perturbations de l'apprentissage liées à la pandémie. Cette étude a été publiée par l'UNESCO en mars dernier. Pour la Belgique, l'étude fait référence à un article scientifique de chercheurs de la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) portant sur l'impact de la pandémie sur les apprentissages dans un échantillon d'écoles flamandes. Cet article constate que les inégalités au sein des écoles et entre elles ont considérablement augmenté. Il n'y a pas de référence aux écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'étude de l'UNESCO.

En ce qui concerne la situation en Belgique, les situations sont beaucoup plus difficiles chez les élèves qui sont en hybridation que chez les autres: même à temps partiel et même avec des outils performants, l'enseignement à domicile génère de la démotivation, du découragement et des retards d'apprentissage.

L'état de santé mentale des jeunes concernés est préoccupant: les professionnels s'en inquiètent dans les cartes blanches qu'ils publient. Cette situation appelle une réponse globale qui doit être une priorité dans les mois et même les années à venir. Le mal-être des enseignants concernés est par ailleurs également notable.

Vous m'interrogez à propos de la réunion qui a rassemblé 80 ministres et partenaires du monde entier pour trouver ensemble des solutions à l'enjeu de la reprise de l'éducation. Les intervenants étaient unanimes pour affirmer que rien ne remplaçait le présentiel. Les gouvernements, les uns après les autres, ont défilé pour dire qu'ils prenaient de plus en plus de mesures pour maintenir les écoles – au moins partiellement – ouvertes et ainsi «limiter les dégâts».

Je partage votre analyse relative au lien entre les lacunes en lecture et le milieu socio-économique: l'impact de la crise sanitaire est encore plus sensible pour certaines catégories de la population. J'ai eu très régulièrement l'occasion de m'exprimer sur ces aspects au sein de cette commission. Je ne rappellerai donc pas l'ensemble des actions entreprises et des moyens dégagés face à cette difficulté.

De manière plus structurelle, l'adoption du tout premier référentiel – désormais appliqué aux trois années d'enseignement maternel – est un levier non négligeable dans la lutte contre les inégalités socio-économiques, la formalisation des compétences de base devant être maîtrisée par tous les enfants à la sortie de l'enseignement maternel. Le référentiel détaille notamment les apprentissages attendus en matière de lecture. Je rappelle que son adoption est couplée à un renforcement de l'encadrement en maternelles et

d'efforts pour améliorer la fréquentation de ces années d'études. Dans le cadre de l'élaboration des référentiels, une attention particulière a été portée sur l'apprentissage de la langue de l'enseignement.

Enfin, en ce qui concerne la résolution adoptée par le Parlement au mois de mars dernier, ces propositions doivent encore être analysées, en collaboration avec ma collègue Bénédicte Linard. Dans le cadre des travaux relatifs au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), diverses pistes en lien avec la promotion de la lecture sont en construction. Nous envisageons notamment un élargissement du Plan «Lecture». Il s'agit d'offrir des occasions d'utiliser des connaissances que l'enseignement a permis aux élèves de s'approprier.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – La convergence des intervenants sur le caractère indispensable de l'enseignement présentiel ne me surprend pas.

Je vous rejoins sur l'importance de la formation des professeurs et du renforcement du cadre, en ce qui concerne le référentiel «maternelles».

Les efforts devront être déployés sur plusieurs années pour pallier ces carences, mais aussi pour modifier le point de vue et réfléchir à la construction d'une nouvelle pédagogie: il s'agit de profiter des quelques points positifs parmi toutes les mesures qui ont accompagné cette pandémie, comme la taille des classes, le travail en petits groupes – en deçà de 15 élèves, les apprentissages sont meilleurs, en particulier pour les milieux les plus défavorisés –, une différenciation accrue, l'hybridation dans son aspect organisationnel, etc.

Enfin, je souhaiterais insister sur l'opération «Silence, on lit!»: c'est aussi par le jeu, en stimulant l'intérêt pour la lecture, que l'on ramènera des élèves, voire des milieux sociaux entiers, vers le livre, dont on sait à quel point il est important pour la maîtrise de la langue, mais aussi pour la compréhension et la connaissance du monde en général.

4.28 Question de M. Mohamed Ouriaghli à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en charge des élèves à haut potentiel (HP)»

M. Mohamed Ouriaghli (PS). – On considère que les enfants à haut potentiel (HP) sont des personnes dotées d'un mode de fonctionnement particulier de leur intelligence, qui se traduit notamment par leur capacité à traiter l'information différemment et plus rapidement que les enfants du même âge. L'affectivité a une grande place dans leur relation aux autres et ils peuvent développer beaucoup d'empathie. Les capacités des HP sont objectivées par un bilan multidisciplinaire. Ils

sont ainsi considérés notamment lorsque leur quotient intellectuel (QI) a été calculé à plus de 130.

Les enfants HP ont une manière de penser bien à eux. Ils s'épuisent à trop réfléchir et ont une sensibilité exacerbée. Leur adaptation scolaire peut être difficile, car ils éprouvent parfois des difficultés à comprendre les consignes données, très vite s'ennuyer, être agités ou avoir du mal à se sociabiliser en classe. Ils peuvent aussi être sujets à des troubles de l'apprentissage tels la dyslexie ou dyscalculie, ou du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H). De nombreux jeunes HP sont d'ailleurs diagnostiqués comme étant exclusivement TDA/H.

Les spécificités des enfants HP peuvent devenir un handicap pour eux, si elles ne sont pas détectées et encadrées de manière adéquate. Si d'aucuns excellent dans leur parcours, la plupart évolue dans un environnement scolaire qui ne tient pas compte de leurs spécificités. Chez ces élèves HP peuvent alors apparaître des difficultés comme des frustrations, des résultats médiocres, la phobie scolaire, la perte de confiance en soi et même certaines formes de violence. Des états d'âme qui malheureusement peuvent conduire à un sentiment profond de solitude, de dépression, voire à des pensées suicidaires. Ces enfants ont réellement besoin de bénéficier d'une prise en charge sociale et psychologique et d'un accompagnement pour les aider à s'orienter dans leur scolarité et dans leur épanouissement au quotidien.

Un élève HP se caractérise par un fonctionnement singulier, tant dans son approche cognitive et sa créativité que dans ses relations avec les autres et son environnement. Être HP, ce n'est pas une maladie. Ce n'est pas non plus être un génie. C'est une manière différente d'être au monde. Il ne faut pas tomber dans la stigmatisation.

La différence peut rendre malheureux, c'est pourquoi il est important que l'élève HP soit compris dans sa double particularité intellectuelle et affective, afin de pouvoir développer au mieux son potentiel intellectuel et psychologique très riche. Cela implique une bonne connaissance des spécificités de ces élèves.

Madame la Ministre, disposez-vous de statistiques sur la population scolaire diagnostiquée HP en Belgique francophone? Il n'existe aujourd'hui aucune école spéciale pour les enfants HP en Belgique francophone, la politique visée étant plutôt celle de l'inclusion. Cependant, un système d'éducation uniforme peut montrer des carences face à une large diversité des élèves. Quels sont les éventuels programmes ou pédagogies spécifiques et les aménagements raisonnables mis en œuvre pour permettre aux enfants de développer leur potentiel? Qu'en est-il de la formation continue du personnel enseignant pour encadrer ce public cible?

Il existe des expériences de classes réservées aux élèves HP, notamment en Flandre, en France

et en Suisse. Avez-vous des informations à ce sujet? Que pensez-vous de ces projets? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des structures d'accueil, d'information, voire d'accompagnement des jeunes HP et de leurs parents? En dehors du cadre scolaire, des actions spécifiques sont-elles menées en faveur des enfants et adolescents HP? Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'une marge de manœuvre pour favoriser le diagnostic précoce des élèves HP? Enfin, avez-vous des indications concernant la santé mentale des jeunes HP dans cette situation de crise sanitaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, vous avez raison. La Belgique n'a en effet pas choisi de créer des établissements spécifiques pour les élèves à haut potentiel, et ce, parce que des recherches ont abouti à la conclusion que ces enfants ont certes des besoins particuliers, mais qu'il ne faut pas pour autant les isoler. Il faut au contraire privilégier une démarche inclusive. Ces élèves peuvent donc suivre un cursus dans l'enseignement ordinaire, moyennant des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire. Le haut potentiel intellectuel entre en effet dans la définition des besoins spécifiques qui figure dans le Code.

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'identification objective du nombre d'élèves à besoins spécifiques. Il m'est donc impossible de vous communiquer des statistiques sur la population scolaire diagnostiquée haut potentiel intellectuel en Belgique francophone. Un monitoring annuel sera mis en place dès la mise en œuvre des pôles territoriaux, et ce, afin d'aider le pouvoir régulateur à piloter le dispositif et à l'ajuster si nécessaire. Il sera alors possible d'identifier le nombre d'élèves à besoins spécifiques bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un protocole « aménagements raisonnables ». Cependant, l'information quant à la nature du trouble ou handicap diagnostiqué à la suite de l'examen pluridisciplinaire de l'élève doit encore faire l'objet d'une étude par rapport aux règlements relatifs à la protection des données.

Il est évident que dans cette logique inclusive, les équipes éducatives doivent être soutenues afin de pouvoir mener le nécessaire travail de différenciation dont ces élèves ont besoin. Pour aider les enseignants à accompagner ces élèves atypiques, outre les fiches-outils publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et disponibles sur le site <http://enseignement.be>, l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) propose treize formations sur le thème du haut potentiel intellectuel. Ces formations sont accessibles aux membres du personnel de l'enseignement ordinaire et spécialisé ainsi qu'aux agents des centres psycho-médico-sociaux (PMS). Une brochure intitulée « Enseigner aux élèves à haut potentiel » a également été éditée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a pour objectif de permettre aux

équipes éducatives de mieux connaître les élèves HP et la variété de leurs profils, mais aussi de leur proposer des pistes de différenciation pédagogique. En outre, la mise en place progressive des pôles territoriaux dès la rentrée prochaine permettra d'accompagner les équipes éducatives de l'enseignement ordinaire dans cette voie.

Mis en place en 2002, le réseau interuniversitaire d'écoute et d'accompagnement des jeunes à haut potentiel et de leur entourage est aujourd'hui composé de quatre lieux d'accueil situés dans quatre universités de la Communauté française participant à cette recherche-action. Les équipes universitaires sont composées de psychologues et/ou psychopédagogues travaillant en réseau. Ce réseau poursuit son action grâce au soutien financier du gouvernement de la Communauté française.

Par ailleurs, les centres PMS restent des interlocuteurs privilégiés pour faire le lien entre l'école et les parents. Ils font également partie des organismes agréés pour poser un diagnostic.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire et ne cesse de le répéter, la situation en termes de santé psycho-socio-affective des jeunes est très préoccupante, mais c'est un autre débat.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). – Il me semble essentiel de s'atteler à la programmation stratégique d'un accueil spécifique pour les enfants à haut potentiel, d'où ma question. Je me réjouis dès lors de savoir, Madame la Ministre, que c'est un sujet qui vous préoccupe et qui fait l'objet d'une réflexion au sein de votre cabinet.

Il me paraît aussi vraiment important de veiller à la formation adéquate des enseignants pour qu'ils puissent aider ces élèves à évoluer avec leur différence qui est en réalité une vraie richesse. Il me semble donc nécessaire de créer des ponts avec votre collègue chargée de l'Enseignement supérieur.

4.29 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée « Endométriose »

Mme Sabine Roberty (PS). – L'endométriose est le nom d'une maladie chronique hormono-dépendante encore largement sous-estimée et méconnue. C'est pour cette raison que le 28 mars 2014 a été consacré, pour la première fois, Journée mondiale contre l'endométriose. On estime que cette maladie touche 10 à 20 % de femmes dans le monde. Elle est invisible, mais n'en demeure pas moins réelle. En outre, les femmes et les filles n'ont pas toujours conscience d'en être atteintes. Il faut parfois que passent plusieurs années entre les premières douleurs et le premier diagnostic. Aujourd'hui, on n'en guérit pas encore.

Les symptômes sont multiples, variés et dépendent d'une femme à l'autre. Il est question de règles très douloureuses, de troubles digestifs, d'infertilité, de troubles urinaires, de fatigue chronique, de douleurs pelviennes ou encore de dyspareunie. Un seul ou plusieurs organes peuvent être touchés. La femme qui en est atteinte peut ressentir d'incommensurables douleurs ou ne ressentir aucun symptôme. Un diagnostic précoce et des soins adaptés à chacune sont essentiels pour traiter les douleurs et l'infertilité dont sont victimes ces femmes et ces filles. L'objectif de ces traitements est d'interrompre la progression et l'aggravation de la maladie par la destruction des foyers d'endométriose.

Madame la Ministre, serait-il envisageable d'accorder aux jeunes filles victimes d'endométriose le bénéfice du statut d'élève à besoins spécifiques? En effet, cette maladie peut être à l'origine d'absences à répétition. Dans le même ordre d'idée, certains aménagements peuvent s'avérer nécessaires comme, pour ne citer qu'un seul exemple, la possibilité de se rendre aux toilettes durant les examens.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) tient compte des maladies sexuellement transmissibles, mais qu'en est-il des maladies gynécologiques? Cela semble d'autant plus impératif que l'endométriose cause parfois une dyspareunie. Seriez-vous favorable à la mise en place de projets de sensibilisation à cette maladie dès l'école secondaire? Nous pouvons raisonnablement imaginer que des jeunes filles éprouvent des troubles liés à l'endométriose sans être capables de les identifier. Je pense aux règles douloureuses qui sont systématiquement considérées comme normales, alors que ce n'est pas toujours le cas. Et pourtant, faut-il le rappeler, un diagnostic rapide permet une meilleure prise en charge de la maladie. Enfin, les centres psychomédico-sociaux (PMS) sont-ils sensibilisés à cette problématique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Un des défis des thématiques qui seront développées lors de la réforme des animations EVRAS est de sensibiliser les jeunes, en fonction de leur développement psycho-affectif et de leur âge, aux questions de santé sexuelle et reproductive tout en offrant une information claire et fiable. Les informations porteront, entre autres, sur des sujets comme la puberté, les rapports sexuels, les moyens de contraception, l'interruption volontaire de grossesse ou les infections sexuellement transmissibles.

Bien qu'il ne soit pas explicitement prévu d'aborder l'endométriose, les animations EVRAS sont un véhicule idéal pour mieux faire connaître cette maladie dans le cadre plus large de la compréhension de la puberté par les jeunes. Ainsi, lorsque les animations EVRAS porteront sur les menstruations auprès des garçons et des filles,

nombre de thématiques connexes pourront y être abordées.

J'entends à cet égard que les maladies gynécologiques soient plus largement abordées à l'avenir. Pour beaucoup, c'est déjà le cas puisque des centres de planning familial proposent des outils comme les carnets «*Que se passe-t-il dans nos culottes?*» ou «*Rouge culotte*» qui visent à donner des informations de base sur le fonctionnement du cycle menstruel. Il me revient à ce sujet que les discussions en classe abordent également notamment le sujet des règles douloureuses. Enfin, les centres PMS, en tant que professionnels du social et de la santé, travaillent en réseau et sont formés à l'écoute en vue d'une orientation, si nécessaire, vers leurs partenaires et les services de promotion de la santé à l'école (PSE).

Mme Sabine Roberty (PS). – Je prends note que les animations EVRAS abordent les questions sexuelles. Lorsqu'une fille ressent des douleurs pendant un rapport sexuel, elle doit s'inquiéter, car elle souffre peut-être de dyspareunie. C'est tout l'intérêt de l'EVRAS. La confiance envers un professeur peut aussi entrer en ligne de compte. Aujourd'hui, il me semble que les filles parlent plus facilement de ce qu'elles ont au fond de leur culotte, pour reprendre le titre du carnet que vous évoquez, Madame la Ministre. Nous pouvons nous féliciter du dialogue qui s'instaure progressivement. Il n'empêche que l'endométriose reste une maladie trop peu connue et reconnue. Il est essentiel qu'elle soit abordée durant les activités d'EVRAS et dans les écoles.

4.30 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelles mesures pour soutenir la santé mentale des jeunes à l'école»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Il y a quelques semaines, en commission de la Santé de la Chambre des représentants, le ministre fédéral de la Santé Franck Vandenbroucke a présenté de nouvelles mesures en matière de santé mentale. La première mesure citée concerne des séances de groupe dans les écoles pour les étudiants qui sont en difficulté. À cette fin, le ministre a prévu un montant de 1,5 million d'euros. La deuxième mesure porte sur un investissement complémentaire dans des équipes mobiles. Les jeunes sont nombreux à souffrir de troubles psychologiques tels qu'une anxiété, un état dépressif, un manque de contacts sociaux ou un sentiment d'insécurité croissant dans ce contexte de confinement et d'enseignement hybride. Il ne s'agit donc pas toujours de plaintes très graves. Toutefois, il est important d'offrir un soutien le plus rapidement possible, d'anticiper et de rechercher des solutions à ces problèmes. Il n'est pas seulement question de traiter ces plaintes, mais aussi de prévenir le pire en renforçant les équipes mobiles de 50 %

pour les jeunes âgés de 16 à 23 ans. Ces équipes se rendent au domicile des jeunes et elles peuvent aussi leur rendre visite à l'école ou au centre psycho-médico-social (PMS). Un montant de 3,7 millions d'euros a été prévu à cet effet.

Madame la Ministre, avez-vous déjà eu des contacts afin d'opérationnaliser ces mesures? Pourront-elles être lancées à court terme? Si oui, qui pourra coordonner les écoles, les centres PMS, les professionnels des équipes mobiles et des séances de groupe? Quelles autres mesures prévoyez-vous pour soutenir la santé mentale et la motivation des jeunes étudiants?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, votre question a une résonance particulière au lendemain de la parution de la carte blanche des pédiatres et des pédopsychiatres qui mettent en exergue la situation particulièrement compliquée dans laquelle se trouvent les enfants et adolescents. Les services de pédopsychiatrie sont littéralement submergés par les demandes et la nature des troubles de la santé auxquels sont confrontés les jeunes les inquiète réellement. Les experts demandent que tous les élèves puissent revenir à l'école à 100 % en présentiel et réintègrent les dynamiques de groupe dont ils ont tellement besoin dans le cadre de leur développement.

Au niveau du traitement de cette détresse, je vous confirme que les contacts ont été établis avec les cabinets de M. Frank Vandenbroucke et de Mme Christie Morreale afin de mener des discussions conjointes relatives aux nouvelles mesures fédérales pour soutenir la santé mentale des jeunes à l'école. Ces discussions se sont avérées très riches et je m'en réjouis. Le périmètre des mesures envisagées à cette occasion était plus circonscrit que ce que vous mentionnez puisque certains des moyens évoqués concernent les étudiants de l'enseignement supérieur qui relèvent de la compétence de la ministre Glatigny. En revanche, un soutien semble envisagé pour la tranche des 15 et 16 ans en ce qui concerne l'enseignement obligatoire.

Tous autour de la table partagent la nécessité de renforcer les dispositifs existants en misant sur le partenariat des écoles avec les structures de première ligne telles que les centres PMS. Je ne reviens pas sur le budget de 19 millions qui a servi à recruter des psychologues complémentaires pour les centres PMS. Il y a aussi les partenariats avec les structures de seconde ligne comme les services de santé mentale dont la gestion relève des Régions. Le maillage entre tous ces opérateurs est essentiel et sera davantage encouragé.

Depuis les débuts de la crise sanitaire, je reste attentive à ce que les dispositifs de soutien aux écoles pour veiller sur la santé mentale des jeunes travaillent de manière cohérente et coor-

donnée. J'ai notamment encouragé la mobilisation de tous les opérateurs parascolaires et extrascolaires dans une logique de complémentarité articulée définie en concertation avec les acteurs scolaires dans la circulaire 7983.

Lors de notre rencontre intercabinets, nous avons également insisté sur l'importance d'agir à différents niveaux en articulant étroitement des actions de prévention et d'intervention. La réflexion doit se poursuivre en la matière et je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps utiles.

Je resterai bien entendu vigilante par rapport au bien-être des élèves. Tous les experts affirment que les conséquences multiples et protéiformes de la crise se répercuteront sur le long terme. C'est pourquoi un dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et psychosocial, destiné aux élèves les plus impactés par la crise sanitaire, sera intégré à la stratégie de relance pour la rentrée scolaire 2021-2022, notamment par l'intermédiaire du Fonds de relance européen. Mon équipe travaille actuellement de concert avec l'administration pour proposer aux acteurs de l'enseignement des pistes d'actions concrètes en la matière.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je vous sais très attentive à la question et je trouvais la mesure annoncée par le niveau fédéral bienvenue. Vous avez parlé de riches échanges avec les deux cabinets concernés pour que ce maillage se tisse de manière cohérente et coordonnées. Je vous adresserai une question écrite sur la mesure prévue pour la tranche d'âges des 15 et 16 ans. La santé mentale des jeunes est un enjeu essentiel. Il faudra agir autant à court qu'à long terme. Je vous remercie pour le travail que vous avez effectué jusqu'à présent.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. Kalvin Soirese Njall, intitulée «Statistiques concernant les besoins scolaires en termes d'offre et de demande de places dans les écoles à Bruxelles», de M. André Antoine, intitulée «Premier bilan des inscriptions en première année secondaire», et de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Révision du protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française (COCOF) et la Région wallonne en vue de généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h55.*